



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DU
PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT

Anstat
AGENCE NATIONALE DE LA STATISTIQUE



LIVRET GENRE

HOMMES ET FEMMES EN CÔTE D'IVOIRE EN 2022

JUIN 2025





LISTE DES CONTRIBUTEURS

Nom & Prénoms	Responsabilité	Fonction à l'ANStat
Thiékoro DOUMBIA	Coordinateur général	Directeur Général de l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat)
DEZA Akoisso Doria Epse GUEPIE	Analyste principale	Sous Directrice des statistiques sociales et des Ménages
SEMON N'Goran	Analyste en second	Chargé d'études
AKA Doré Emmanuel	Lecteur	Conseiller Technique du Directeur Général
YAO Koffi Edmond	Lecteur	Directeur de la Démographie et des Statistiques Sociales
TANO ABOYA	Lecteur	Coordonnateur du Comité scientifique
Moussa K. Richard	Lecteur	Responsable de la Cellule d'Analyse Économique
KOUAKOU Amoin Berthe	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
KOUAKOU Severin	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
KRA Ko-fie Didier	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
KOFFI Roselin Nadège Mian	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
DAGO AIME	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
TRAORE Abdoul Karim	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
MOIN Françoise	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
GRIS Bascoul	Personnel d'appui à l'analyse	Chargée d'études
Othniel CISSE	Infographie	Chargée d'études

LIVRET GENRE

HOMMES ET FEMMES

EN COTE D'IVOIRE

EN 2022

TABLE DES MATIERES

5	LISTE DES TABLEAUX	56 - 66	VI. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBC)
6 - 7	LISTE DES GRAPHIQUES		6.1 Violences à l'égard des enfants
8 - 9	SIGLES ET ABREVIATIONS		6.2 Situation globale du mariage précoce
10 - 11	AVANT-PROPOS		6.3 Mariage précoce par sexe selon le niveau d'instruction
12	INTRODUCTION		6.4 Mariage précoce par sexe selon les districts
13 - 19	I. ENGAGEMENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES		6.5 Violences domestiques faites aux femmes
20 - 27	II. DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET GENRE	67 - 71	6.6 Violences du partenaire intime
	2.1 Répartition spatiale et caractéristiques générales		6.7 Mutilations Génitales Féminines / Excision (MGF)
	2.2 Structure par sexe et par âge de la population		
	2.3 Situation matrimoniale		
	2.4 Niveaux de fécondité		
	2.5 Caractéristiques des chefs de ménage		
	2.6 Enregistrement des naissances		
	2.7 Espérance de vie à la naissance		
28 - 41	III. SANTE ET GENRE	72 - 76	VII. JUSTICE, DETENTION ET GENRE
	3.1 Mortalité infantile et juvénile		7.1 Population carcérale
	3.2 Morbidité chez les enfants de moins de 5 ans		7.2 Personnels du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme
	3.3 Moustiquaire et paludisme		7.3 Professions judiciaires libérales
	3.4 Santé de la reproduction et planification familiale		
	3.5. Santé Maternelle		
	3.6. Connaissance et prévalence du VIH		
42 - 49	IV. ÉDUCATION, COMPÉTENCES ET GENRE	77 - 79	VIII. COMMUNICATION, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET GENRE
	4.1. Définitions des indicateurs clés en éducation		8.1 Utilisation des technologies numériques
	4.2 Éducation préscolaire		8.2 Exposition aux médias et à l'Internet
	4.3 Enseignement primaire		
	4.4 Enseignement secondaire		
	4.5 Taux d'alphabétisation de la population de 15 ans ou plus		
50 - 55	V. EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET GENRE	80 - 86	IX. GOUVERNANCE ET PARTICIPATION À LA GESTION
	5.1. Activités économiques des femmes et des hommes		9.1 Représentation dans les postes nominatifs
	5.2 Formation Professionnelle		9.2 Représentation dans les postes électifs
		87	
		88	X. CADRE DE VIE, PAUVRETÉ ET ACCÈS AUX RESSOURCES
			10.1 Cadre de vie et accès aux infrastructures de base
			10.2 Indicateurs de pauvreté monétaire
		89 - 91	CONCLUSION
			BIBLIOGRAPHIE
			ANNEXE

LISTE DES TABLEAUX

- 14 - 16** **Tableau 1.1 :** Principaux accords et conventions signés en matière de genre
- 16 - 17** **Tableau 1.2 :** Législation nationale contre les discriminations entre les sexes
- 17 - 18** **Tableau 1.3 :** Entités et politiques nationales de lutte contre les discriminations entre les sexes
- 18 - 19** **Tableau 1.4 :** Législation nationale contre les discriminations entre les sexes en matière d'éducation
- 19** **Tableau 1.5 :** Politiques et plans d'action nationaux contre les discriminations entre les sexes en matière d'éducation
- 22** **Tableau 2.1 :** Répartition de la population résidente selon le milieu de résidence
- 25** **Tableau 2.2 :** Population âgée de 12 ans et plus selon le statut matrimonial et le sexe (%)
- 30** **Tableau 3.1 :** Taux de mortalité infantile et juvénile (pour 1 000 naissances vivantes) par sexe en 2021
- 30** **Tableau 3.2 :** Prévalence des maladies infantiles par sexe en 2021
- 35** **Tableau 3.3 :** Indicateurs clés du suivi de grossesse en Côte d'Ivoire en 2021
- 35** **Tableau 3.4 :** Indicateurs clés de l'accouchement et des soins postnataux en 2021
- 39** **Tableau 3.5 :** Connaissance des méthodes de prévention du VIH chez les jeunes (15-24 ans) par sexe, 2021 (en %)
- 40** **Tableau 3.6 :** Connaissances et Attitudes face au VIH/SIDA chez les 15-49 ans par Sexe, 2021 (en %)
- 40 - 41** **Tableau 3.7 :** Comportements de dépistage du VIH chez les 15-49 ans par sexe, 2021 (en %)
- 44** **Tableau 4.1 :** Répartition et parité de sexe des effectifs du préscolaire par statut d'école (2020-2021)
- 45** **Tableau 4.2 :** Indicateurs de performance et de parité dans l'enseignement primaire, par sexe (2020-2021)
- 46** **Tableau 4.3 :** Effectif des élèves et des enseignants du primaire par sexe, 2020-2021
- 47** **Tableau 4.4 :** Indicateurs de performance et de parité dans l'enseignement secondaire général (2020-2021)
- 62** **Tableau 6.1 :** Prévalence des différents types de violence en Côte d'Ivoire, 2021 (en %)
- 62** **Tableau 6.2 :** Prévalence (en %) des différents types de violence, selon le groupe d'âge
- 63** **Tableau 6.3 :** Prévalence des types de violence par district (en %), 2021
- 76** **Tableau 8.1 :** Répartition des utilisateurs d'Internet selon le type d'appareil de connexion et le sexe
- 83** **Tableau 10.1 :** Répartition des ménages selon la source principale d'eau de boisson et le sexe du chef de ménage (%)
- 84** **Tableau 10.2 :** Répartition des ménages selon la source principale d'éclairage et le sexe du chef de ménage (%)

LISTE DES GRAPHIQUES

- 23** **Graphique 2.1 :** Répartition de la population par sexe (%)
- 24** **Graphique 2.2 :** Pyramide des âges de la Côte d'Ivoire
- 25** **Graphique 2.3 :** Tendances de la fécondité par milieu de résidence
- 26** **Graphique 2.4 :** Répartition (en %) des ménages selon le sexe du chef de ménage
- 27** **Graphique 2.5 :** Proportion (en %) des naissances enregistrées à l'Etat civil chez les Enfants de moins de 5 ans
- 27** **Graphique 2.6 :** Espérance de vie à la naissance selon le sexe
- 31** **Graphique 3.1 :** Utilisation (en %) des moustiquaires par les populations vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants)
- 32** **Graphique 3.2 :** Taux d'incidence du paludisme en Côte d'Ivoire pour 1000 habitants (2019)
- 33** **Graphiques 3.3 :** Utilisation de la contraception parmi les femmes de 15–49 ans en union (%)
- 34** **Graphique 3.4 :** Exposition aux messages sur la planification familiale selon les canaux de communication par sexe (en %)
- 36** **Graphique 3.5 :** Evolution du ratio mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)
- 37** **Graphique 3.6 :** Taux d'incidence annuel de l'avortement provoqué, sur un an, chez les femmes enquêtées (pour 1000)
- 38** **Graphique 3.7 :** Répartition des avortements selon le niveau de sécurité de la procédure (en %)
- 38** **Graphique 3.8 :** Couverture vaccinale des enfants selon les principaux indicateurs (en %)
- 46** **Graphique 4.1 :** Évolution des principaux indicateurs de performance de l'enseignement primaire (2016-2021), en %
- 48** **Graphique 4.2 :** Évolution des Taux Bruts de Scolarisation (TBS) au secondaire, par sexe (2015- 2021)
- 48** **Graphique 4.3 :** Évolution du taux d'achèvement au second cycle du secondaire selon le sexe (2016-2021), en %
- 49** **Graphique 4.4 :** Évolution du taux d'alphabétisation par sexe (1998-2021)
- 52** **Graphique 5.1 :** Répartition en pourcentage des actifs occupés selon le sexe
- 53** **Graphique 5.2 :** Taux net d'activité de la population selon le sexe
- 53** **Graphique 5.3 :** Taux de chômage de la population selon le sexe
- 54** **Graphique 5.4 :** Profil des chômeurs par catégorie et par sexe (en %)
- 55** **Graphique 5.5 :** Répartition des effectifs en formation professionnelle selon le sexe
- 58** **Graphique 6.1 :** Répartition des violences déclarées par les enfants, selon le type et la prise en charge associée
- 59** **Graphique 6.2 :** Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans dans la population de 15 ans et plus, selon le sexe
- 60** **Graphique 6.3 :** Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans dans la population de 15 ans et plus, selon le niveau d'instruction et le sexe
- 60** **Graphique 6.4 :** Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans selon le district et le sexe
- 61** **Graphique 6.5 :** Prévalence (en %) de la violence domestique à l'encontre des femmes, selon le district
- 64** **Graphique 6.6 :** Prévalence (en %) de la violence physique chez les femmes (15 ans et plus) selon le niveau d'instruction
- 64** **Graphique 6.7 :** Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le milieu de résidence
- 65** **Graphique 6.8 :** Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le district
- 65** **Graphique 6.9 :** Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le niveau d'instruction
- 66** **Graphique 6.10 :** Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le groupe d'âge
- 68** **Graphique 7.1 :** Évolution des effectifs des inculpés détenus et des condamnés détenus, selon le sexe
- 69** **Graphique 7.2 :** Évolution des effectifs des magistrats, des greffiers, du personnel interministériel et du corps de la PJÉJ, selon le sexe

LISTE DES GRAPHIQUES

- 70** **Graphique 7.3 :** Evolution des effectifs des notaires, des commissaires de justice, des conseils juridiques, des agents d'affaires et du personnel d'appui, selon le sexe
- 74** **Graphique 8.1 :** Répartition de la possession et de l'usage d'un appareil mobile, par sexe (en %)
- 75** **Graphique 8.2 :** Audience hebdomadaire (en %) des médias traditionnels (presse, TV, radio) chez les 15-49 ans, par sexe
- 76** **Graphique 8.3 :** Taux d'utilisation de l'internet, par sexe
- 78** **Graphique 9.1 :** Répartition des ministres et des magistrats selon le sexe
- 79** **Graphique 9.2 :** Répartition des parlementaires et des maires selon le sexe (en %)
- 82** **Graphique 10.1 :** Accès (en %) à un logement en matériaux durables, par sexe du chef de ménage
- 83** **Graphique 10.2 :** Accès (en %) à une énergie de cuisson propre, par sexe du chef de ménage
- 84** **Graphique 10.3 :** Taux d'accès des ménages à des latrines améliorées selon le sexe du chef de ménage
- 85** **Graphique 10.4 :** Indicateurs de pauvreté (en %)
- 86** **Graphique 10.5 :** Incidence de la pauvreté selon le sexe (en %)

SIGLES ET ABREVIATIONS

ABREVIATIONS	DEFINITIONS
ACHPR	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
ACHPR	Discrimination contre les femmes et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant
ACRWC	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
ANStat	Agence Nationale de la Statistique
BIT	Bureau International du Travail
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CNLVFE	Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants
CRC-OP-SC	Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
DIU	Dispositifs intra-utérins
EDS	Enquête Démographique et Sociale
ENE	Enquête Nationale sur l'Emploi
ENSESI	Enquête sur la Situation de l'Emploi et le secteur informel
EPT	Éducation pour tous
FAFCI	Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
INS	Institut National de la Statistique
IPS	Indice de parité des sexes
IRA	Infection respiratoire aiguë
ISF	Indice Synthétique de Fécondité
MAMA	Méthode de l'allaitement maternel et de l'aménorrhée
MGF	Mutilation génitale féminine/Excision
MII	Moustiquaire imprégnée d'insecticide
ODD	Objectifs de développement durable
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONEG	Observatoire national de l'équité et du genre
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDCP-PFI	Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDES	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PMA2020	Performance Monitoring and Accountability 2020
PND	Plan national de développement

ABREVIATIONS	DEFINITIONS
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PROPARCOM	Projet d'Appui à la Production Agricole et à la Commercialisation
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PSAEF	Plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles
PSDEPA	Plan Stratégique de Développement de l'Elevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
RGPH 2021	Recensement Général de la Population et de l'Habitat,
SIGI	Social Institutions and Gender Index
SNLVBC	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
SWEDD	Autonomisation des femmes et dividende démographique au Sahel
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TME	Transmission Mère Enfant
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
VBC	Violences Basées sur le Genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

AVANT-PROPOS

La promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles constituent un impératif pour le développement durable et un droit humain fondamental. Il s'agit d'une condition préalable à la croissance inclusive et à la cohésion sociale. Cet engagement, consacré par les Objectifs de Développement Durable (ODD) à l'horizon 2030 et réaffirmé dans les différents Plans Nationaux de Développement (PND) de la Côte d'Ivoire, reconnaît qu'aucune société ne peut prétendre au progrès économique et social en laissant de côté la moitié de son capital humain et de son potentiel créatif.

Malgré un consensus international et la volonté politique nationale affirmé, des inégalités structurelles, souvent favorisées par des normes sociales et des stéréotypes persistants, continuent d'exister entre les hommes et les femmes. Elles se manifestent dans plusieurs sphères de la société ; notamment dans les instances de décision politique et économique, et dans l'accès à l'éducation de qualité, à des services de santé adaptés, et aux ressources productives telles que la terre et le crédit. Pour transcender le simple constat et agir efficacement, il est indispensable de disposer d'outils permettant de mesurer avec précision ces disparités, d'en comprendre les dynamiques complexes et d'en suivre l'évolution dans le temps.

Cependant, la formulation et le pilotage de politiques publiques visant à réduire les inégalités se heurtent trop souvent à une disponibilité limitée de données statistiques fiables, actualisées et systématiquement ventilées par sexe. Ce qui rend difficile l'identification des besoins prioritaires, le ciblage des interventions et l'évaluation de leur impact. C'est précisément pour répondre à ce défi stratégique que l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat), avec l'appui de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africain (UEMOA), a entrepris l'élaboration d'un « **Livret Genre** ». Cette initiative s'inscrit dans la droite ligne de la décision N°09/2015/CM/UEMOA, adoptée par le Conseil des Ministres de l'Union en juillet 2015, qui a mis en place un Programme Statistique Régional (PSR) visant à améliorer la disponibilité de données socio-économiques fiables pour l'aide à la décision.

Ce document, première édition du Livret Genre, compile et, analyse un ensemble d'indicateurs clés issus des dernières Enquêtes Démographiques et de Santé, des recensements de population et des statistiques administratives du Système Statistique National. Il offre un diagnostic détaillé de la situation comparée des femmes et des hommes dans des domaines de la démographie, la santé, l'éducation, l'emploi, la gouvernance, l'exposition aux violences et les conditions de vie. En fournissant une évaluation chiffrée de ces réalités, ce livret fournit une base de références solides pour la conduite et l'évaluation de politiques publiques. Le processus d'élaboration de ce Livret a permis de mettre en lumière les défis qui demeurent dans la production régulière de statistiques tenant compte du genre, orientant ainsi les efforts futurs d'amélioration.

Le « **Livret Genre** » est conçu comme un outil stratégique polyvalent d'aide à la décision. Pour les pouvoirs publics, il s'agit d'une ressource essentielle pour le calibrage des politiques et l'allocation des ressources. Pour les organisations de la société civile, il offre des arguments solides pour le plaidoyer et l'orientation de leurs actions sur le terrain. Enfin, pour les partenaires au développement et le monde universitaire, il constitue une source d'information précieuse pour l'analyse, la recherche et le dialogue politique.

Nous invitons par conséquent l'ensemble des acteurs de la vie nationale – institutions publiques, secteur privé, société civile, partenaires techniques et financiers, médias et citoyens – à s'approprier ce Livret. Puisse-t-il servir de catalyseur pour concevoir, mettre en œuvre et évaluer des politiques et programmes qui contribuent de manière durable à la réduction des inégalités et à l'édification d'une société ivoirienne, prospère et inclusive pour toutes et tous.

*Le Directeur Général de l'Agence
 Nationale de la Statistique (ANStat)*

Thiekoro DOUMBIA

INTRODUCTION

Le concept de genre désigne les rôles, responsabilités, attributs et opportunités construits socialement et assignés aux hommes et aux femmes. Il s'agit d'un système de normes qui influence l'accès aux ressources et le pouvoir de décision, et qui produit des hiérarchies et des inégalités. L'approche fondée sur le genre, au cœur de ce rapport, vise à analyser ces inégalités sociales, politiques, économiques et culturelles afin de promouvoir une société plus juste pour les hommes, les femmes, les garçons et les filles.

Au cours des dernières décennies, un cadre normatif international robuste a émergé pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Des cadres directeurs comme l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui fixe l'objectif de « *parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » (ODD 5), et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, qui aspire à une Afrique dont le développement est centré sur le potentiel de tous ses citoyens, y compris les femmes et les jeunes, constituent des engagements politiques de premier plan.

La Côte d'Ivoire s'inscrit pleinement dans cette dynamique mondiale. Le principe d'égalité entre tous les citoyens, sans distinction de sexe, est non seulement un pilier de la Constitution Ivoirienne, mais il se traduit également par un appareil institutionnel dédié, avec la création de l'Observatoire National de l'Équité et du Genre (ONEG) en 2014 et du Conseil National de la Femme en 2015. Ces structures, alliées à l'adhésion aux cadres internationaux tels que le Programme d'action de Beijing, témoignent d'une volonté politique d'agir. Les Plans Nationaux de Développement (PND) successifs ont ainsi intégré la promotion des droits des femmes et la réduction des violences basées sur le genre comme des axes stratégiques pour la prospérité du pays.

Au-delà des cadres institutionnels et des politiques mises en œuvre, une interrogation centrale demeure : quelle est l'étendue réelle des progrès accomplis par la Côte d'Ivoire dans sa marche vers la réduction des inégalités ? Les indicateurs socio-économiques et démographiques indiquent-ils une efficacité des effets des engagements politiques dans l'amélioration des conditions de vie des femmes et des filles ?

C'est pour fournir des éléments de réponse fondés sur des données probantes que l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat) a élaboré cette première édition du « *Livret Genre* ». En s'appuyant sur une riche compilation de données issues de sources administratives, d'enquêtes nationales auprès des ménages et de recensements, ce document poursuit un double objectif :

1. dresser l'inventaire des engagements juridiques et politiques pris par la Côte d'Ivoire en matière de lutte contre les discriminations fondées sur le sexe ;
2. présenter et analyser un ensemble d'indicateurs désagrégés par sexe qui documentent la situation sur les plans économique, social et institutionnel, offrant ainsi une mesure objective des disparités existantes.

En s'appuyant sur les objectifs mentionnés, ce livret est structuré en dix chapitres thématiques. Il débute par un inventaire des engagements juridiques et politiques de la Côte d'Ivoire en matière de genre. L'analyse se poursuit avec un examen des dynamiques démographiques, avant d'explorer les inégalités dans les domaines sociaux clés que sont la santé et l'éducation. Par la suite, le document aborde les dimensions de l'autonomisation économique à travers l'emploi, la formation professionnelle, le cadre de vie et la pauvreté. Enfin, les chapitres suivants se penchent sur les questions des violences basées sur le genre, de l'accès à la justice, de l'utilisation des technologies de l'information et de la participation à la gouvernance.



I.

ENGAGEMENTS DE LA CÔTE D'IVOIRE DANS LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Tableau 1.1. Principaux accords et conventions signés en matière de genre

Accord	Date de signature	Date de ratification/ d'adhésion	Description
À l'échelon international			
Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération (OIT) (29 juin 1951)		05/05/1961	La Convention demande aux États de prendre des mesures pour assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l' égalité de rémunération pour un travail de valeur égale , sans discrimination fondée sur le sexe (OIT, 1951).
Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) (OIT) (25 juin 1958)		05/05/1961	En vertu de l'article 2 de la Convention, les États s'engagent « à formuler et à appliquer une politique nationale visant à promouvoir [...] l' égalité de chances et de traitement en matière d' emploi et de profession , afin d'éliminer toute discrimination en cette matière » (OIT, 1958).
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (16 décembre 1966)		26/03/1992	<p>Le Pacte comprend des dispositions interdisant la discrimination et protégeant les droits des femmes. Son article 3 enjoint les États parties à « s'engager à assurer le droit égal des hommes et des femmes de jouir de tous les droits civils et politiques énoncés » dans le Pacte.</p> <p>L'article 23 interdit le mariage forcé et demande aux États de prendre « les mesures appropriées pour assurer l'égalité de droits et de responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution ».</p> <p>L'article 26 stipule que « toutes les personnes sont égales devant la loi et ont droit sans discrimination à une égale protection de la loi ». Il interdit toute discrimination et garantit à toutes les personnes une protection contre toute discrimination fondée sur différents motifs, notamment de sexe. L'article 4, alinéa 1, affirme que les mesures d'urgence publique doivent également être conformes au principe de non-discrimination et l'article 24 souligne que tout enfant, sans discrimination aucune, a droit aux mesures de protection qu'exige sa condition de mineur (HCDH, 1966a).</p>
Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989)	26/01/1990	04/02/1991	<p>L'article 2 interdit la discrimination fondée sur différents motifs, notamment de sexe.</p> <p>L'article 29, alinéa 1, point d, stipule que l'éducation doit préparer les enfants « à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance [et] d'égalité entre les sexes [...] ».</p> <p>L'article 28 concerne le droit à l'éducation et demande aux États de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, ainsi que l'enseignement secondaire et supérieur accessible à tous (HCDH, 1989).</p>
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (16 décembre 1966)		26/03/1992	<p>Le Pacte demande aux États parties de « s'engager[r] à assurer le droit égal qu'ont l'homme et la femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels » (article 3). Conformément à l'alinéa 2 de l'article 2, ils veilleront à garantir que les droits qui y sont énoncés seront exercés sans discrimination aucune fondée sur le sexe ou tout autre motif.</p> <p>L'alinéa 3 de l'article 10 souligne quant à lui la nécessité de « mesures spéciales de protection et d'assistance [...] en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres ». Il stipule par ailleurs que « les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale » et demande aux États de promulguer des lois afin d'interdire et de sanctionner le travail des enfants.</p> <p>L'article 7 demande aux États de reconnaître à toute personne le droit à un salaire équitable et une rémunération égale pour un travail de valeur égale, avec des conditions égales pour les hommes et les femmes. Il exige également que les promotions professionnelles soient exclusivement fondées sur les aptitudes et la durée des services accomplis.</p> <p>L'article 13, alinéa 2, point c demande aux États parties de garantir que l'éducation soit « rendue[re] accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité » (HCDH, 1966b).</p>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (18 décembre 1979)	17/07/1980	18/12/1995	Le traité définit la notion de discrimination et demande aux États d'éliminer, de jure et de facto, celle à l'égard des femmes . Il traite du statut matrimonial des femmes, de leurs libertés et droits fondamentaux, de la procréation et de « l'impact des facteurs culturels sur les relations entre les sexes » (HCDH, 1979).
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP-PF1) (16 décembre 1966)		05/03/1997 (acceptation des procédures de plaintes individuelles)	Le Protocole introduit un mécanisme de plainte individuelle qui permet aux particuliers d'adresser au Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH) des plaintes pour violation du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (HCDH, 1966c).

Accord	Date de signature	Date de ratification/ d'adhésion	Description
À l'échelon international			
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960 (14 décembre 1960) (UNESCO)		24/11/1999	<p>La Convention proscrit toute discrimination en matière d'enseignement et promeut l'égalité de chance pour toute personne dans ce domaine. Elle constitue un pilier majeur de l'<i>Éducation pour tous</i> (EPT) et vise à atteindre l'égalité des chances en matière d'éducation, sans distinction fondée sur la race, le sexe ou l'origine socio-économique (UNESCO, 1960).</p> <p>La Côte d'Ivoire a également accepté, le 24 novembre 1999, le <i>Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre États parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement</i> (1962). Cette Commission est composée de 11 membres, élus par la Conférence générale de l'UNESCO (UNESCO, 1962).</p>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC-OP-SC) (25 mai 2000)		19/09/2011	<p>Le Protocole reconnaît que les filles sont exposées au risque d'exploitation (sexuelle). Il appelle les États à interdire tout un ensemble de pratiques néfastes, dont la pornographie mettant en scène des enfants, et leur demande d'inclure des sanctions contre ces pratiques dans leurs cadres juridiques (HCDH, 2000a).</p>
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF-PF) (6 octobre 1999)		20/01/2012 (acceptation des procédures de plaintes individuelles)	<p>La ratification du Protocole facultatif permet au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui surveille le respect de la Convention, « de recevoir et d'examiner les requêtes émanant de particuliers ou de groupes relevant de sa juridiction » (ONU, 1999).</p>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (CRC-OP-AC) (25 mai 2000)		12/03/2012	<p>Le Protocole encourage les États à établir des dispositions législatives et autres afin d'empêcher l'enrôlement des enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Il appelle en outre les États à fournir des services de réadaptation physique et psychologique aux enfants ayant pris part à des conflits (HCDH, 2000b)</p>
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (15 novembre 2000)		15/10/2012	<p>Le Protocole vise à « prévenir et combattre la traite des personnes», en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants » (article 2), à protéger les survivant(e)s, en particulier les femmes et les filles, contre une nouvelle victimisation, et à renforcer les mesures, législatives ou autres, pour remédier aux facteurs qui rendent les personnes, en particulier les femmes et les enfants, vulnérables à la traite (article 9) (HCDH, 2000c).</p>
À l'échelon régional			
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR) (juin 1981) (Charte de Banjul)	30/08/2005	06/01/1992	<p>L'article 3 de la Charte consacre l'égalité de tous devant la loi, tandis que l'article 2 condamne toute discrimination fondée sur le sexe ou sur de nombreux autres motifs. L'article 18, alinéa 3, demande quant à lui aux États parties de veiller à l'élimination de toute discrimination contre les femmes et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant (ACHPR, 1981).</p> <p>La Côte d'Ivoire a publié un rapport initial et un rapport cumulé en 2012, ainsi qu'un rapport périodique en 2016 pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR, n.d.).</p>
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (ACRWC) (juillet 1990)	27/02/2004	01/03/2002	<p>L'article 3 rappelle le principe de non-discrimination. En vertu de l'article 21, les États parties doivent prendre toutes les mesures appropriées pour abolir les coutumes et pratiques préjudiciables qui constituent une discrimination à l'égard de certains enfants, pour des raisons de sexe ou autres (alinéa 1), notamment les mariages d'enfants et la promesse des jeunes filles et garçons en mariage (alinéa 2) (Refworld, n.d.).</p>

Accord	Date de signature	Date de ratification/ d'adhésion	Description
À l'échelon régional			
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes (1 ^{er} juillet 2003) (Protocole de Maputo)	27/02/2004	05/10/2011	Le Protocole de Maputo est un instrument juridique de protection des droits humains accordant aux femmes un ensemble complet de droits, notamment politiques, civils, sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Il engage les États à prendre toutes les mesures législatives et institutionnelles pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes . Les thèmes abordés incluent : l'élimination des pratiques néfastes, notamment des mutilations génitales féminines (MGF) ; le mariage et le divorce ; l'éducation et la formation ; la participation au processus politique ; le droit à la santé et au contrôle des fonctions de reproduction ; la sécurité ; l'accès à la justice ; les droits de succession ; les droits de la veuve ; et la protection spéciale des femmes âgées, des femmes handicapées et des femmes en situation de détresse (WGDD, n.d. ; ONU, 2003).

Tableau 1.2. Législation nationale contre les discriminations entre les sexes

Cadre juridique de prévention des discriminations des sexes	
Code pénal Loi n° 1981-640 du 31 juillet 1981, modifiée par la loi n° 1995-522 du 6 juillet 1995 (articles relatifs aux violences basées sur le genre et aux droits liés à la procréation)	En vertu de l'article 354, les violences sexuelles et le viol sont passibles d'une peine d'emprisonnement de 5 à 20 ans, voire de l'emprisonnement à vie si l'auteur du délit est aidé par une ou plusieurs personnes, ou si la victime a moins de 15 ans (article 354). Conformément à l'article 365, le harcèlement sexuel est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans, ainsi que d'une amende. Selon l'article 366, l' avortement est illégal en Côte d'Ivoire et passible d'une peine d'emprisonnement de 2 ans. Si la vie de la mère est en danger, il peut être autorisé (article 367) (Code pénal 1981-1995).
Loi portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998	Les mutilations génitales féminines (MGF) sont passibles d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans et d'une amende. Cette peine est portée au double lorsque l'auteur appartient au corps médical ou paramédical (article 2). Les parents ou proches qui ont encouragé cette pratique, ou qui en étaient au courant mais ne l'ont pas signalée aux autorités, sont aussi passibles de sanctions, en vertu de l'article 4 (loi n° 98-757 de 1998). Le nouveau code pénal adopté par l'Assemblée Nationale en juin 2019, renforce l'incrimination et la répression de plusieurs formes de violences : mutilations génitales féminines, mariages forcés et précoces, etc. Ces dispositions prévoient des peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à 20 ans en cas de décès de la victime.
Loi portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010	Interdit le travail forcé, la traite des enfants, leur exploitation sexuelle à des fins commerciales, leur utilisation dans des activités illicites et leur enrôlement militaire dans des forces armées non étatiques (U.S. Department of Labor, n.d. ; loi n° 2010-272).
Code du travail Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015	L'article 4 interdit toute forme de discrimination fondée sur le genre dans l'emploi, notamment en ce qui concerne le recrutement, la promotion, la formation professionnelle, la rémunération, les avantages sociaux et la rupture du contrat de travail. L'article 23 prévoit un congé de maternité payé de 14 semaines, avec emploi et salaire garantis, couvert par le système de sécurité sociale. Les pères ont, quant à eux, droit à deux jours de congé pour la naissance de leurs enfants, leurs rémunérations étant alors couvertes par leur employeur. La loi n'accorde aucun congé parental (loi n° 2015-532 de 2015 portant Code du travail).
Constitution de 2016 (loi n° 2016-886 adoptée en novembre 2016)	En 2016, la Côte d'Ivoire a adopté sa quatrième constitution (les précédentes avaient été promulguées en 1959, 1960 et 2000). La Constitution consacre le principe d'égalité de tous les citoyens et réaffirme l'importance de l'égalité entre hommes et femmes (préambule). L'article 4 dresse la liste des motifs interdits de discrimination, dont le genre. L'article 5 interdit un certain nombre de pratiques néfastes, telles que les mutilations génitales féminines (MGF), la traite des êtres humains et la violence physique. L'article 6 garantit un accès libre et égal à la justice, et accorde aux hommes et aux femmes les mêmes droits d'intenter une action en justice, d'être poursuivis et de témoigner. L'article 14 garantit l'égalité d'accès aux emplois publics ou privés, en fonction des qualifications et des compétences. L'article 9 octroie à toute personne le droit à l'éducation et à la formation professionnelle, et l'article 32 garantit l'accès des personnes vulnérables à l'éducation. L'article 37 demande à l'État de promouvoir la parité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail, et d'encourager la promotion des femmes à des postes à responsabilité dans les entités publiques et privées (Constitution de 2016)
Le décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 relatif à l'accès gratuit à la justice	Le décret n° 2016-781 du 12 octobre 2016 permet à toute personne d'avoir accès, gratuitement, à la justice et donc facilite l'accès à la justice aux victimes de violences sexuelles sur toute l'étendue du territoire national. La société civile peut désormais ester en justice pour le compte des victimes de violations des droits de l'homme. Ce nouveau code définit le viol et prend en compte le viol conjugal en son article 388

Cadre juridique de prévention des discriminations des sexes	
Loi sur le mariage (1964, modifiée en 1983, 2013 et 2019)	<p>La loi n° 64-375 d'octobre 1964 a été modifiée une première fois par la loi n° 83-800 du 2 août 1983, fixant l'âge légal du mariage à 18 ans pour les filles et à 20 ans pour les garçons, avec néanmoins la possibilité pour le Procureur de la République d'accorder des dispenses pour motifs graves (article 1er). Le nouveau projet de loi de 2019, adopté par le Conseil des ministres le 27 mars 2019, fixe à 18 ans l'âge minimum pour se marier, pour les filles et les garçons, et supprime toute dispense à cette condition d'âge.</p> <p>Contrairement à la loi initiale de 1964 sur le mariage, les mariages coutumiers et traditionnels ne sont plus reconnus. Pour être légal et enregistré, un mariage doit être confirmé par une autorité civile. Les mariages religieux ne peuvent avoir lieu qu'après une cérémonie civile.</p> <p>La Constitution interdit en outre le mariage forcé et la polygamie ; le mariage doit toujours se fonder sur le consentement mutuel (articles 2 et 4).</p> <p>La loi n° 2013-33 du 25 janvier 2013 modifie à nouveau la loi en abandonnant la notion de chef de famille pour lui substituer le principe de gestion conjointe du ménage (nouveaux articles 58, 59, 60 et 67). La femme a les mêmes droits que l'homme au regard du choix du lieu de résidence (article 60) et du statut de responsable légal de leurs enfants (article 58).</p> <p>La nouvelle loi n° 2019-570 du 26 juin 2019 relative au mariage inclut un nouveau chapitre important sur les effets patrimoniaux du mariage, afin de réglementer les biens des époux et de réduire les discriminations exercées par la belle-famille à l'encontre des veuves. Alors que la loi de 2013 stipule que les biens maritaux communs sont administrés par le mari (article 79), la nouvelle loi accorde aux épouses un droit égal à l'administration des biens (article 83)</p>
Loi n° 2019-870 sur la représentation des femmes dans les assemblées élues	Depuis l'année 2019 l'une des plus grandes avancées au plan institutionnel en matière de pouvoir de décision de la femme est l'adoption par les deux chambres du parlement, de la Loi n°2019-870 du 14 Octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues. En outre le Décret n° 2020-941 portant modalités d'application de cette loi stipule en son article 2 que « lors des élections des députés, des sénateurs, des conseillers de District et des conseillers municipaux, un minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés au cours de la consultation électorale est exigé ».
La Révision de la Résolution 1325 pour la période 2019-2024	La Révision en 2019 du plan d'action national de la Résolution 1325 pour la période 2019-2024
Reforme dans le domaine de la famille en 2019	4 nouvelles lois relatives au code de la famille, sur la filiation, la minorité, la succession et le mariage ont été adoptées en juin 2019 à l'Assemblée nationale

Tableau 1.3. Entités et politiques nationales de lutte contre les discriminations entre les sexes

Réformes institutionnelles et politiques de prévention des discriminations à l'égard des femmes	
Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (CNLVFE, depuis 2000)	Ce Comité a été créé en 2000 pour aider le ministère en charge de la Femme dans sa lutte contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des enfants. Il propose des politiques et veille à la mise en œuvre des lois visant à lutter contre les violences à l'égard des populations vulnérables. Il est par ailleurs en charge de la conception, de la mise en œuvre, de la coordination et de l'évaluation de programmes de prévention des violences basées sur le genre et de prise en charge des survivant(e)s. Il a mis en place plus de 50 plateformes afin de coordonner le travail des acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les violences basées sur le genre.
Politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre (2009-13)	La Politique nationale vise à intégrer une perspective de genre dans tous les programmes, plans et projets nationaux afin de tirer parti des synergies des différentes initiatives de développement (Westerveld et al., 2017). Elle s'articule autour de quatre grands axes : (i) gouvernance, droits humains et prise de décision ; (ii) cadre macro-économique et budget soucieux de la dimension de genre ; (iii) reconstruction et services sociaux de base en matière d'éducation, de santé et de violences basées sur le genre ; et (iv) renforcement des capacités et mécanisme institutionnel en matière de genre (ONU Femmes, 2009).
Création de deux fonds pour financer l'autonomisation des femmes depuis 2012	Le Fonds femmes et développement a été créé pour investir dans la promotion de l'entrepreneuriat féminin (Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2015). Le Fonds d'appui aux femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI) a été créé par la présidence, en 2012, pour permettre l'accès des femmes aux ressources financières à travers un programme de microfinance, en vue de renforcer leurs opportunités en termes de création de revenus (Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2018b).
Observatoire national de l'équité et du genre (ONEG, depuis 2014)	Cette entité a été créée par l'arrêté n° 2014-842 du 17 décembre 2014 pour assurer le suivi et l'évaluation des politiques publiques au regard de leur conformité aux engagements du gouvernement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle formule en outre de nouvelles propositions afin de renforcer la parité entre les sexes dans les secteurs public et privé, et d'améliorer l'autonomisation des femmes, facteur essentiel de développement (ACHPR, 2016 ; Porte-parolat du gouvernement, 2014).
Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG, 2014-16)	La Stratégie nationale fixe cinq grands axes prioritaires : (i) prévention des violences basées sur le genre (VBG) ; (ii) accès à la justice pour les survivant(e)s et lutte contre l'impunité des auteurs de VBG ; (iii) réforme du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation, réinsertion et violences sexuelles ; (iv) prise en charge multisectorielle des survivant(e)s ; et v) coordination et collecte des données (Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, 2014).
Politique nationale de protection de l'enfant (2014-18)	Sous la houlette du ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, cette politique définit les mesures de prévention et d'intervention contre les violences faites aux enfants, dont les violences basées sur le genre, et répartit les responsabilités entre les différents ministères œuvrant dans le domaine de la protection de l'enfance (Westerveld et al., 2017).
Conseil national de la femme (CNF, depuis 2015)	Cet organe consultatif a été mandaté par l'arrêté n° 2007-569 du 10 août 2007 pour consolider les droits des femmes. Parmi les objectifs formulés par le Président de la République lors de son inauguration en 2015 figurent le renforcement de la présence des femmes aux postes de décision, l'augmentation de leur taux d'alphabétisation et la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2015).

Réformes institutionnelles et politiques de prévention des discriminations à l'égard des femmes	
Institutionnalisation du COCOFCI en 2016	La transformation en 2016 du Compendium des Compétences Féminines en Côte d'Ivoire (COCOFCI) en un programme national
Les plans et programmes spécifiques d'appui à l'autonomisation des femmes	PNIA I (2012-2015) et II (2018-2025), SWEDD, PSDEPA 2014-2020, PSAC, 2PAI-BELIER, PROPARCOM, programme d'Appui au secteur du vivrier, programme des filets sociaux
Plan d'action national de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (2018-20)	Ce Plan succède au Plan d'action national 2015-17 de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants (Comité national de surveillance des actions de lutte contre la traite, l'exploitation et le travail des enfants, 2018).
Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles	<ul style="list-style-type: none"> - La création du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits en 2016 (Présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composé de tous les Chefs des Grands Commandements) ; - La mise en place d'un Système Intégré de Gestion des données sur les VBG (en abrégé GBV IMS) ; - La création de 61 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre avec 32 bureaux d'écoute dans les commissariats de police et 14 en cours ; - L'institution des points focaux VBG dans les tribunaux et Cours d'appels
L'arrêté sur la notification des décès maternels (2015)	L'arrêté de 2015 portant obligation de notification des cas de décès maternels et la création du Comité National de Surveillance des Décès maternels et de Riposte (SDMR)
Mesures pour prévenir la violence à l'égard des femmes en 2016	<ul style="list-style-type: none"> - La Circulaire 015/MJ/CAB du 13 juillet 2016 relative à la répression du viol pour mettre fin aux requalifications ; - La Circulaire interministériel n° 016/MJ/MEMIS/MPRD du 4 août 2016 relative à la réception des plaintes consécutives aux violences basées sur le Genre - Un décret portant institutionnalisation de 32 bureaux d'accueil genre au sein de la police, de la gendarmerie et du Ministère de la justice

Tableau 1.4. *Législation nationale contre les discriminations entre les sexes en matière d'éducation*

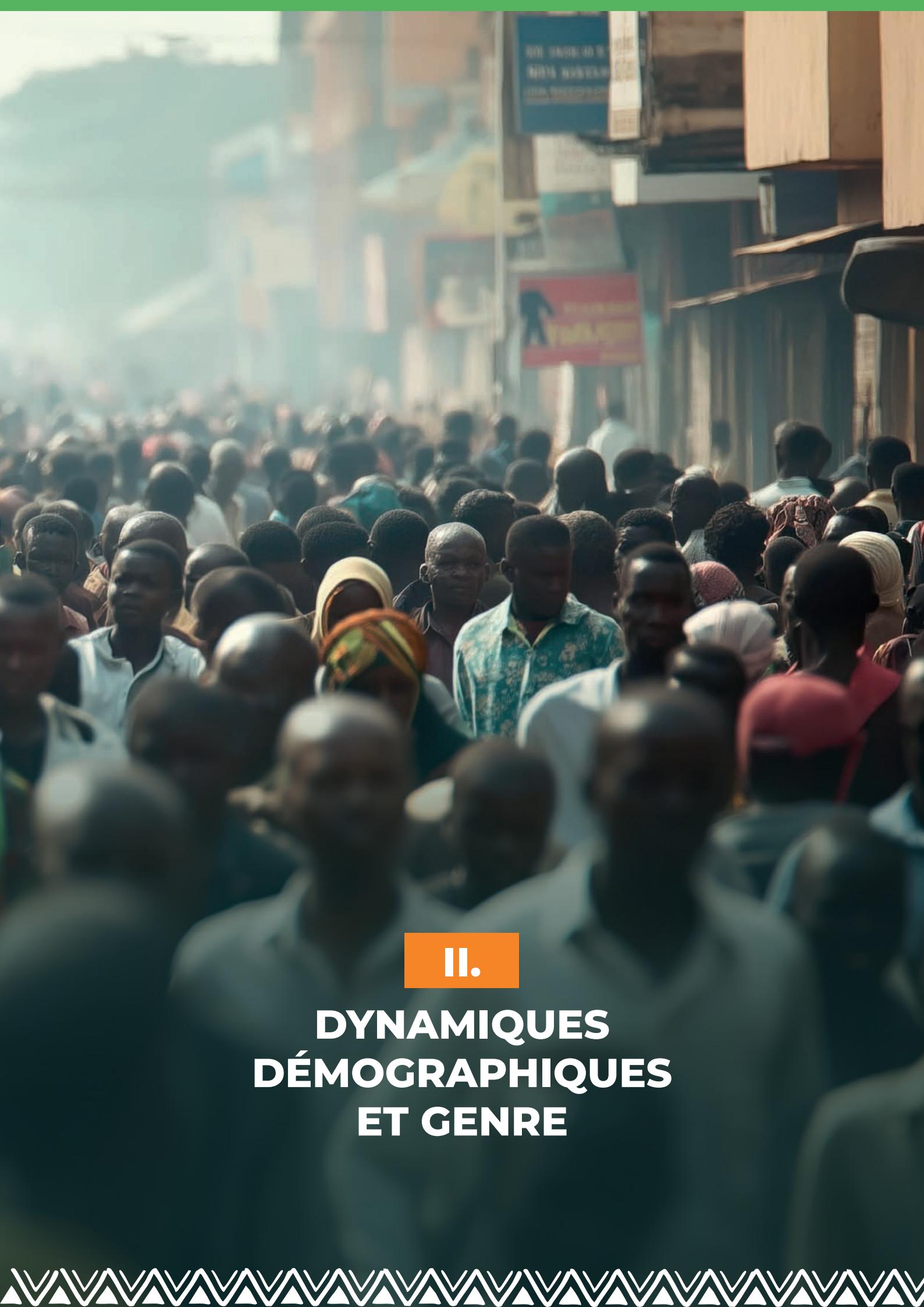
Cadre juridique contre les discriminations à l'égard des femmes en matière d'éducation	
Loi relative à l'enseignement Loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement	<p>Article 1^{er} : « Le droit à l'éducation est garanti à chaque citoyen afin de lui permettre d'acquérir le savoir, de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale, culturelle et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté. »</p> <p>Article 2 : « Le service public de l'Enseignement est conçu et organisé selon les principes de la neutralité, de la gratuité et de l'égalité. [...] La gratuité de l'Enseignement est assurée à tous dans les établissements publics, à l'exception, notamment, des droits d'inscription, des prestations sociales et des charges relatives aux manuels et autres fournitures scolaires. L'égalité impose la non-discrimination entre les usagers, quels que soient leur race, leur sexe, leurs opinions politiques, philosophiques, religieuses et leur origine sociale, culturelle ou géographique » (loi n° 95-696 de 1995 relative à l'enseignement).</p>
Arrêté n° 0075 MEN/DEL/C du 28 septembre 2009	Cet arrêté interdit à tout enseignant d'infliger aux élèves des punitions physiques et humiliantes (article 1 ^{er}). Sont considérées comme punitions physiques toutes les violences physiques (article 2). Sont considérées comme punitions humiliantes toutes les violences morales, notamment les injures, les insultes, les remarques désobligeantes, etc. (article 3) (arrêté n° 0075 MEN/DEL/C de 2009).
Arrêté n° 0112 MENET/CAB du 24 décembre 2014	Cet arrêté concerne la création, l'organisation et le fonctionnement d'un groupe de travail sur la protection de l'enfant en milieu scolaire (Westerveld et al. 2017), qui a pour mission de lutter contre toute forme de violence basée sur le genre et de violence contre les enfants, de l'enseignement préscolaire au secondaire (Westerveld et al. 2017). Pour ce faire, il assure la coordination des initiatives de protection de l'enfant en milieu scolaire avec les ministères de la Justice, de la Santé et de la Communication, les organisations non gouvernementales (ONG), ainsi que les partenaires techniques et financiers.
Arrêté n° 0111/MENET/CAB du 24 décembre 2014	Cet arrêté concerne le code de conduite des personnels de l'enseignement public et privé. En vertu de l' article 5 , sont interdits et possibles de sanctions disciplinaires : toute forme de propos à caractère insultant, humiliant, discriminatoire ou raciste à l'endroit de l'élève (alinéa 7) ; toute forme de menace sur l'élève (alinéa 8) ; et toute forme de punition physique, psychologique et humiliante à l'endroit de l'élève (alinéa 9). Par ailleurs, en vertu de l' article 6 , sont interdits et possibles de sanctions disciplinaires et/ou de poursuites judiciaires : les relations sexuelles entre tout agent et les élèves (alinéa 1) ; toute forme de harcèlement sexuel sur les élèves (alinéa 2) ; les attouchements sexuels sur les élèves (alinéa 3) ; et les coups et blessures volontaires sur les élèves (alinéa 9) (arrêté n° 0111/MENET/CAB de 2014 ; UNESCO Son Atlas, 2019).
Loi relative à l'enseignement Loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement	<p>Article 2-1 : La scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de 6 à 16 ans.</p> <p>Article 2-2 : L'État a l'obligation de maintenir au sein du système scolaire les enfants âgés de 6 à 16 ans, y compris ceux à besoins spécifiques, et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de 9 à 16 ans qui sont hors du système, notamment par des classes passerelles pour la tranche de 9 à 13 ans, et la formation professionnelle pour celle de 14 à 16 ans.</p> <p>Nouvel article 17 : Il est fait obligation aux parents dont les enfants atteignent l'âge de 6 ans de les inscrire dans un établissement scolaire et de s'assurer de leur assiduité jusqu'à l'âge de 16 ans (loi n° 2015-635 de 2015).</p>

Cadre juridique contre les discriminations à l'égard des femmes en matière d'éducation	
Arrêté n° 0002/MENET/CAB du 20 janvier 2015	Cet arrêté met en place un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l' initiative « Écoles amies » (Westerveld et al., 2017). Il fait référence à une école « amie des enfants », c'est-à-dire sûre, sans violence et créant un environnement d'apprentissage inclusif et efficace (Parkes et al., 2017).
Code du travail Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015	L' article 23.2 stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans , ni apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire (loi n° 2015-532 de 2015 portant Code du travail).
DECRET N°2018-960 du 18 décembre 2018, modifiant le décret n°2017-150 du 1er mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	La création d'une Direction de l'égalité et de l'équité Genre au Ministère en charge de l'éducation Nationale

Tableau 1.5. Politiques et plans d'action nationaux contre les discriminations entre les sexes en matière d'éducation

Politiques de prévention des discriminations de genre en matière d'éducation	
Plan accéléré de réduction des grossesses à l'école (2013)	Conçu par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, ce plan d'action est lié à la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNLVBG). Il vise à réduire les grossesses précoces non désirées grâce à l'offre de programmes participatifs d'éducation sexuelle en groupe à l'école, la création de campagnes de sensibilisation et la mise en place de services sociaux (Westerveld et al., 2017). Il encourage en outre l'implication des différentes parties prenantes, notamment des autorités administratives, des leaders communautaires et des parents (UNFPA, 2014).
Plan stratégique d'accélération de l'éducation des filles (PSAEF) (2016-18)	Ce plan stratégique vise à accroître la scolarisation des filles, à garantir leur maintien à l'école, à lutter contre toutes les formes de violence à leur égard et à renforcer la gouvernance de leur éducation (Portail officiel du gouvernement de Côte d'Ivoire, 2018a ; Attoungblan.net, 2019).
Plan national de développement (PND) 2016-20	Ce plan a pour objectif d'atteindre l'émergence de la Côte d'Ivoire à l'horizon 2020. Il reconnaît l'importance du rôle des femmes dans la progression du développement et cible donc spécifiquement l'amélioration de leur représentation dans les différentes sphères de la vie publique, la valorisation de leurs aptitudes et compétences, ainsi que la réduction des violences basées sur le genre (PNUD, 2017). Mettant à l'honneur l'éducation, son 2^e grand axe stratégique vise « l'accélération du développement du capital humain et la promotion du bien-être social » afin de renforcer et d'améliorer les résultats en matière d'éducation (Ministre du Plan et du Développement, 2016).
Plan sectoriel de l'éducation 2016-25	Mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale, ce plan vise à accroître l'accès des filles à l'éducation et à améliorer l'efficacité, l'équité et la qualité de l'enseignement (Parkes et al., 2017). Il inclut une politique de maintien dans le système scolaire, visant à créer des écoles saines et sûres grâce à la mise en place d'infrastructures telles que des latrines, du mobilier scolaire et des systèmes d'approvisionnement en eau (Parkes et al., 2017). Il propose en outre des infrastructures réservées aux filles là où la prévalence des grossesses précoces est forte. Il prévoit par ailleurs un nouveau système de bourses pour l'enseignement secondaire, qui prend en compte la question du genre (Parkes et al. 2017).
L'arrêté N°0041 MENETFP/DELCP du 13 avril 2017 portant Crédit, Organisation, Fonctionnement et Attribution des Clubs Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire, en abrégé CMEF	Soutenir la scolarisation et le maintien des filles à l'école en cas d'interruption pour grossesses ou travaux domestiques non rémunérés.
Plan de réponse du secteur éducation-formation contre le Covid-19 (2020)	À l'initiative du ministère de l'Éducation nationale, ce plan repose sur quatre grands principes : continuité, gratuité, inclusion et équité. Il reconnaît la nécessité de mesures correctives pour lutter contre les inégalités d'accès aux services d'enseignement à distance et garantir l'égalité des chances en matière de réussite scolaire (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, 2020).





II.

DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES ET GENRE

L'analyse des structures démographiques constitue le socle de toute étude sur le genre, car c'est au sein de la population, dans sa composition et sa répartition, que les inégalités se matérialisent et se perpétuent. Ce chapitre examine les caractéristiques fondamentales de la population ivoirienne, en mettant en lumière les dynamiques qui présentent des dimensions de genre significatives.

2.1 Répartition spatiale et caractéristiques générales

Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2021, la Côte d'Ivoire compte une population résidente de 29 389 150 habitants dont 22% de personnes étrangères (soient 6 460 062 personnes). Cette caractéristique, héritage de l'histoire économique du pays en tant que pôle d'attraction pour la main-d'œuvre régionale, a des implications sur la structure sociale et le marché du travail. Le solde migratoire positif, estimé à 7,4 millions de personnes, est un moteur clé de la croissance démographique (taux d'accroissement annuel de 2,9%). Il importe de noter que 70% des migrants sont des hommes ; ce qui constitue un facteur influençant le rapport de masculinité à l'échelle nationale.

La répartition de la population sur le territoire est marquée par de fortes disparités. Avec une densité moyenne de 91 habitants par km², le pays connaît une concentration exceptionnelle dans le District Autonome d'Abidjan, qui atteint une densité de 2 983 habitants par km². Cette forte concentration fait d'Abidjan le principal moteur économique du pays, mais génère aussi des pressions intenses sur les services sociaux, le logement et l'emploi, dont les effets sont souvent différenciés selon le genre.

La Côte d'Ivoire est également engagée dans une transition urbaine rapide. En 2021, plus de la moitié de la population (53,5%, soit 15,7 millions de personnes) vit en milieu urbain, contre 46,5% en milieu rural (Tableau 2.1). Cette urbanisation modifie en profondeur les modes de vie, les structures familiales et les opportunités économiques. Les conditions d'existence, l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi diffèrent radicalement entre les villes et les campagnes, créant des défis et des opportunités qui peuvent être distincts pour les femmes et les hommes.

Tableau 2.1 : Répartition de la population résidente selon le milieu de résidence

Milieu de résidence	Effectif	Proportion (en %)
Urbain	15 711 434	53,5
Rural	13 677 716	46,5
Total	29 389 150	100,0

Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

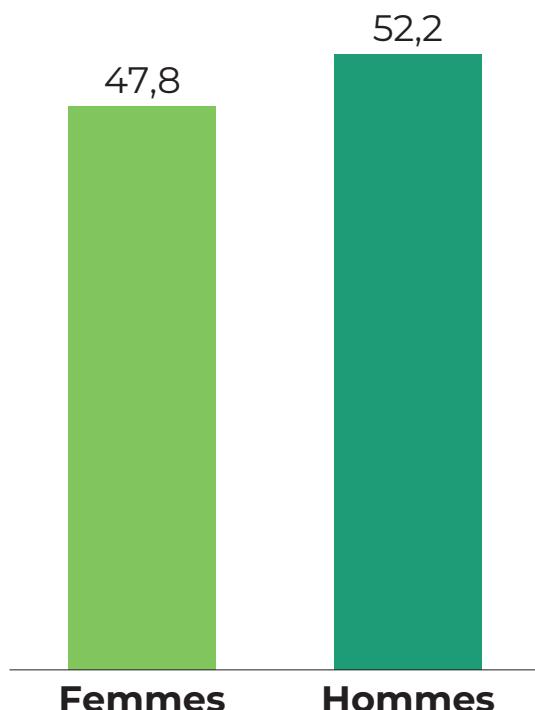
2.2 Structure par sexe et par âge de la population

L'analyse de la structure par sexe de la population ivoirienne révèle un excédent d'hommes ; la population étant composée de 15 344 990 hommes (52,2%) pour 14 044 160 femmes (47,8%) (Graphique 2.1). Ce déséquilibre se traduit par un rapport de masculinité de 109 hommes pour 100 femmes au niveau national. Cette situation est directement corrélée aux flux migratoires majoritairement masculins, comme évoqué précédemment.

L'analyse de ce rapport de masculinité par grands groupes d'âge offre un éclairage plus fin sur les dynamiques à l'œuvre :

- Moins de 15 ans : Le rapport s'établit à 108 hommes pour 100 femmes. Cet indicateur, proche de l'équilibre biologique observé à la naissance, suggère qu'il n'y a pas de discrimination sexuée significative affectant la survie des enfants.
- 15-64 ans : Le déséquilibre s'accentue fortement dans la population en âge de travailler, avec 110,5 hommes pour 100 femmes. Cette surreprésentation masculine confirme l'impact de l'immigration de travail sur la structure démographique et a des conséquences sur le marché du travail, la formation des couples et les structures familiales.
- 65 ans et plus : La tendance s'inverse radicalement avec un rapport de 99,6 hommes pour 100 femmes. On observe donc un léger surplus de femmes dans les âges avancés. Ce phénomène, courant à l'échelle mondiale, s'explique par une espérance de vie plus élevée pour les femmes. Il met en lumière des enjeux spécifiques de genre liés au vieillissement, tels que la prévalence du veuvage chez les femmes et les questions de leur prise en charge et de leur autonomie économique.

Graphique 2.1: Répartition de la population par sexe (%)



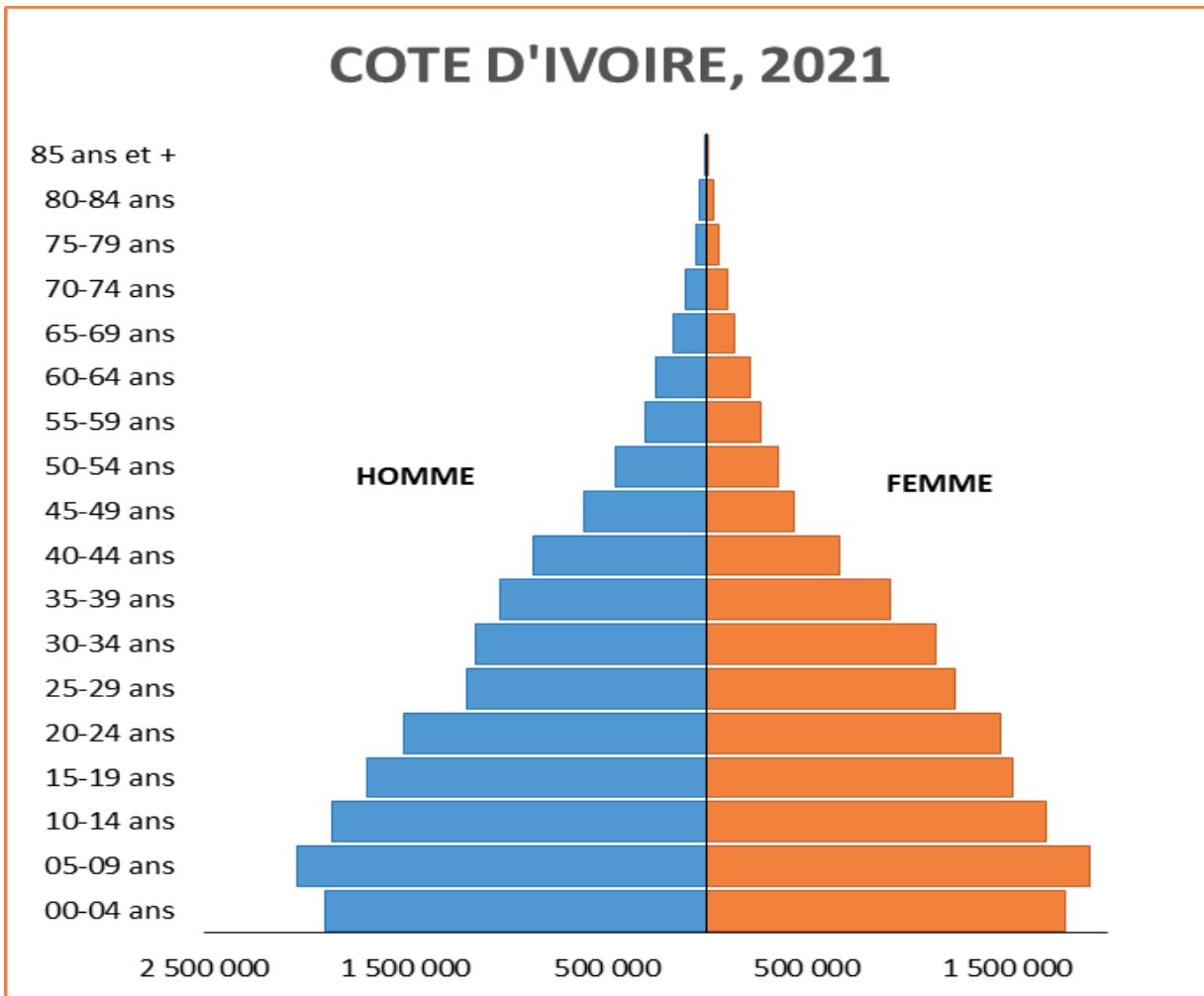
Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

La pyramide des âges de la Côte d'Ivoire est caractérisée par une base très large, témoignant d'une population très jeune. Avec un âge moyen de seulement 23 ans, le pays fait face aux défis et opportunités d'un important dividende démographique. En particulier, on note que près d'une personne sur deux (45%) a moins de 18 ans, et les enfants de moins de 5 ans constituent à eux seuls 13% de la population ivoirienne. Cette forte proportion de jeunes, qui inclut 6,7 millions d'enfants en âge de scolarisation primaire (6-14 ans), représente une pression importante sur les services sociaux de base ; marquant la nécessité d'investissements complémentaires en matière d'éducation et de santé infantile. Par ailleurs, la population en âge de travailler (15-64 ans), qui représente 59% du total, supporte un ratio de dépendance élevé; les personnes âgées de 65 ans et plus ne représentant que 3% de la population (Graphique 2.2).

Il est à noter qu'un léger déséquilibre en faveur des garçons est observé dès le plus jeune âge (52% de garçons contre 48% de filles chez les moins de 5 ans et les 6-14

ans). Bien que proche des ratios biologiques, ce constat initial mérite une attention particulière dans le suivi des parcours éducatifs et de l'accès aux opportunités de scolarisation.

Graphique 2.2 : Pyramide des âges de la Côte d'Ivoire en 2021



Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

2.3 Situation matrimoniale

Une analyse de la situation matrimoniale de la population âgée de 12 ans et plus, révèle que près de la moitié d'entre eux (49,6%) n'a jamais contracté de mariage sous quelque forme que ce soit, c'est-à-dire célibataire. Les personnes mariées (mariages civil, coutumier ou religieux) représentent près du tiers de cette population (31,7%) et celles en union libre, représentent 16,4%. Les personnes en rupture d'union (séparées, divorcées, veuves) sont les moins représentées dans cette population, soit respectivement 0,2%, 0,2% et 2,1% (Tableau 2.2).

L'analyse selon le sexe révèle que ; plus de la moitié des hommes (55%) sont célibataires tandis que ce taux est de 43,6% pour les femmes. En termes de rupture d'union, on retrouve plus les femmes dans la catégorie des veuves (3,7%) ; ce peut engendrer des difficultés de prise en charge.

Tableau 2.2 : Population âgée de 12 ans et plus selon le statut matrimonial et le sexe

État matrimonial	Masculin		Féminin		Ensemble	
	Effectif	Proportion (en %)	Effectif	Proportion (en %)	Effectif	Proportion(en %)
Célibataire	5 800 088	55,01	4 193 131	43,59	9 993 218	49,56
Union libre	1 623 772	15,4	1 681 623	17,48	3 305 395	16,39
Marié	3 037 355	28,81	3 348 594	34,81	6 385 949	31,67
Séparé(e)	12 099	0,11	18 119	0,19	30 218	0,15
Divorcé(e)	13 068	0,12	21 964	0,23	35 032	0,17
Veuf (ve)	56 545	0,54	356 938	3,71	413 482	2,05
Ensemble	10 542 927	100	9 620 368	100	20 163 295	100

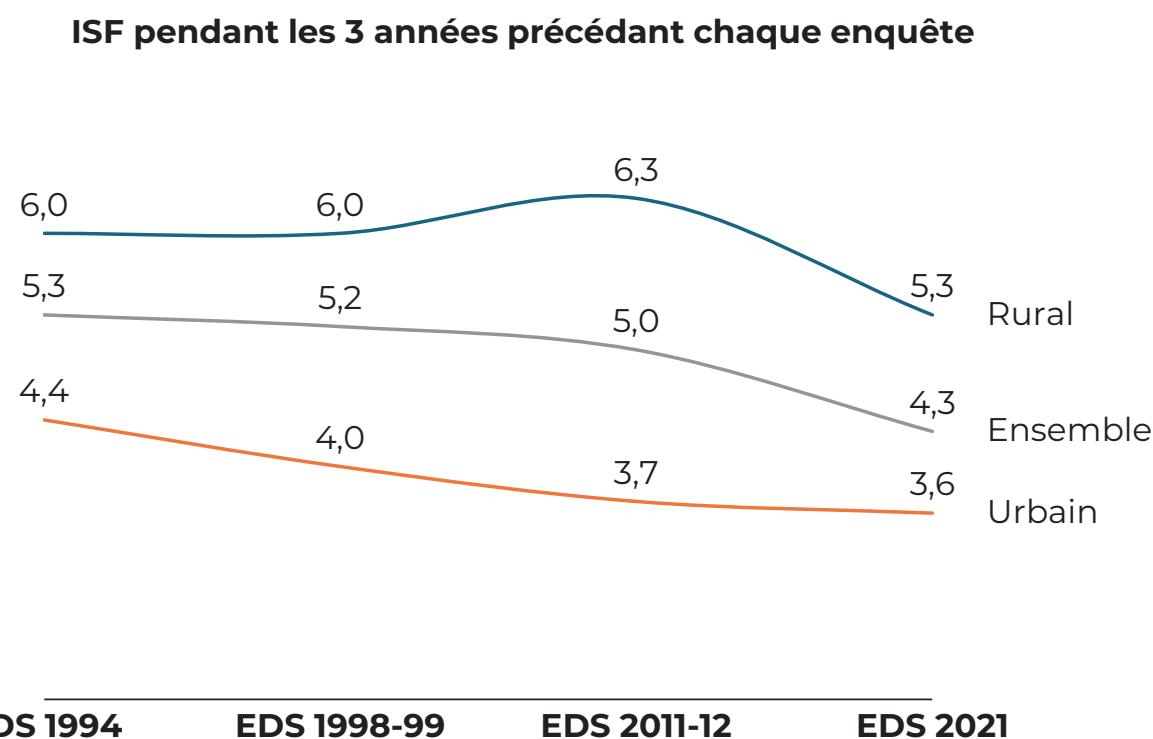
Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

2.4 Niveaux de fécondité

La fécondité est un indicateur démographique important, directement lié à la santé reproductive, au niveau d'éducation des femmes et à leur participation à la vie économique. En 2021, l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF), qui estime le nombre moyen d'enfants qu'une femme aurait au cours de sa vie, s'établit à 4,3 enfants par femme en Côte d'Ivoire (Graphique 2.3). Ce niveau, bien qu'en baisse par rapport aux décennies précédentes, reste élevé et témoigne d'une transition démographique encore en cours.

Cet indicateur moyen cache toutefois des différences entre les milieux urbain et rural. En milieu urbain, l'ISF est de 3,6 enfants par femme contre 5,3 enfants par femme en milieu rural. Cet écart de 1,7 enfant illustre des réalités sociologiques différents et peut induire des différences dans les niveaux d'accès aux services très différents. La forte fécondité en zone rurale peut être corrélée à plusieurs facteurs : un accès plus limité à l'information et aux services de planification familiale, un niveau de scolarisation des filles généralement plus faible, une entrée plus précoce dans le mariage et des normes sociales valorisant davantage les familles nombreuses. Ces disparités territoriales sont un enjeu majeur pour les politiques publiques visant l'autonomisation des femmes et le bien-être familial.

Graphique 2.3 : Tendances de la fécondité par milieu de résidence

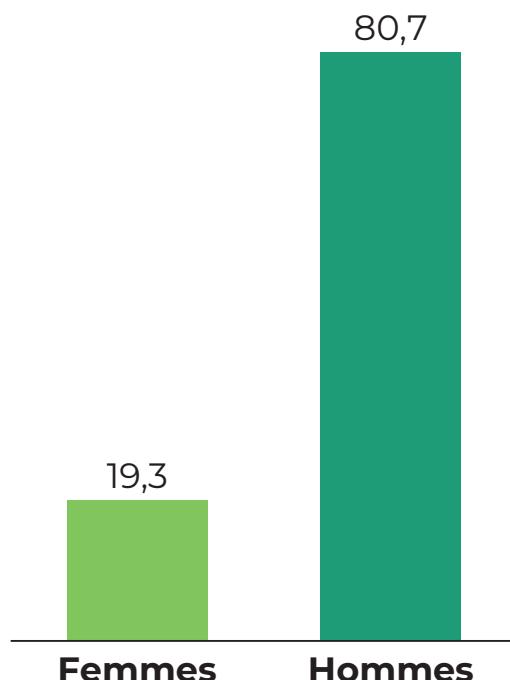


Source : ANStat, Série des Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de 1994 à 2021.

2.5 Caractéristiques des chefs de ménage

La structure de l'autorité au sein du ménage est un indicateur clé des rapports de pouvoir entre les sexes. En 2021, sur les 5,6 millions de ménages en Côte d'Ivoire, l'on a 81% qui sont dirigés par des hommes contre 19% qui sont dirigés par des femmes (Graphique 2.4). Cette prédominance masculine à la tête des ménages reflète des normes sociales patriarcales qui confèrent traditionnellement à l'homme le statut de principal décideur économique et social au sein de la famille. Si les ménages dirigés par des femmes sont souvent le résultat de situations de rupture d'union (veuvage, divorce) ou de migration, leur existence met en lumière des enjeux spécifiques en termes d'autonomie économique, de charge de travail et d'accès aux ressources pour ces femmes.

Graphique 2.4 : Répartition (en %) des ménages selon le sexe du chef de ménage

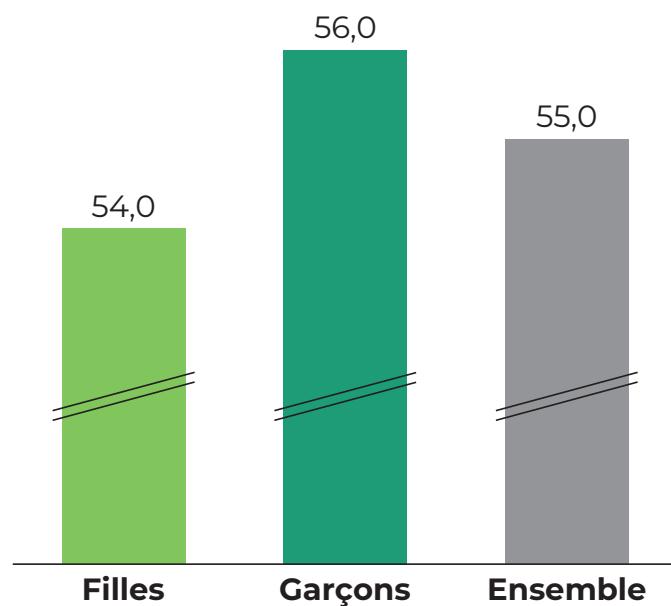


Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

2.6 Enregistrement des naissances

L'enregistrement à l'état civil est le premier droit d'un enfant et la porte d'entrée vers la citoyenneté et l'accès aux services sociaux notamment à l'éducation. En 2021, le taux d'enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans reste faible : seulement 55% d'entre eux disposent d'un acte de naissance (Graphique 2.5). Ceux taux est plus élevé de deux points de pourcentage pour les garçons (56%) par rapport aux filles (54%). Ces chiffres attirent l'attention sur la nécessité de mesures pour accroître les taux d'enregistrement des naissances, avec une accent particulier pour les filles.

Graphique 2.5 : Proportion (en %) des naissances enregistrées à l'Etat civil chez les Enfants de moins de 5 ans

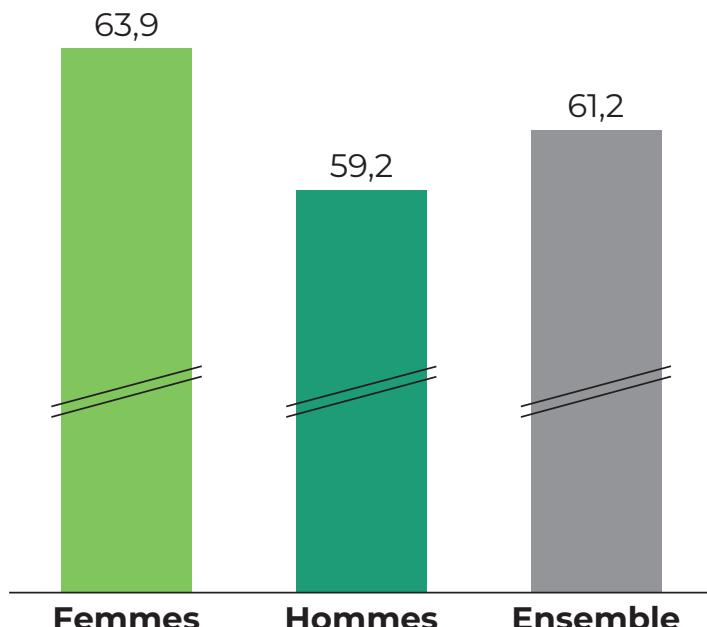


Source : ANStat, *Enquête Démographique et de Santé (EDS)*, Côte d'Ivoire, 2021.

2.7 Espérance de vie à la naissance

En 2021, l'espérance de vie à la naissance en Côte d'Ivoire est estimée à 61,2 ans. Cet indicateur révèle un avantage biologique et social significatif en faveur des femmes. L'espérance de vie pour une femme est de 63,9 ans, soit près de cinq ans de plus que pour un homme, dont l'espérance de vie est de 59,2 ans (Graphique 2.6). Cet écart important, courant à l'échelle mondiale mais particulièrement prononcé ici, est le reflet de facteurs comportementaux (modes de vie moins à risque pour les femmes), professionnels (moindre exposition aux travaux pénibles) et d'une meilleure résistance biologique. Cette longévité accroît les risques d'être veuve pour les femmes, renforçant les enjeux de vulnérabilité et d'autonomie économique pour les femmes âgées, comme souligné précédemment.

Graphique 2.6 : Espérance de vie à la naissance selon le sexe



Source : ANStat, *Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2021 (RGPH 2021)*





III.

SANTE ET GENRE

Les disparités de genre sont plus présentes dans le domaine de la santé, où les réalités biologiques, les rôles sociaux et l'accès aux services constituent parfois des défis pour les femmes. Ce chapitre analyse les principaux indicateurs de santé en Côte d'Ivoire, en lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD), en se concentrant sur les domaines où les inégalités de genre peuvent être plus présentes: la santé infantile, la santé reproductive et la lutte contre les pandémies.

3.1 Mortalité infantile et juvénile

Les niveaux de mortalité des enfants sont le reflet de l'efficacité du système de santé d'un pays. Bien que des progrès aient été accomplis, les taux en Côte d'Ivoire (en 2021) demeurent quelque peu élevés et constituent un défi de santé publique. Le quotient de mortalité infanto-juvénile, qui mesure les risques pour un enfant de décéder avant son cinquième anniversaire, est de 74 pour 1 000 naissances vivantes en 2021. De même, le quotient de mortalité infantile, qui concerne les risques de décès avant le premier anniversaire, s'élève à 52 pour 1 000 (Tableau 3.1).

L'analyse des différents quotients selon le sexe révèle une tendance de mortalité plus élevée chez les garçons que chez les filles conformément aux tendances biologiques mondiales. L'on a par exemple un quotient de 54 décès avant un an pour 1000 naissances chez les garçons contre 49 pour 1000 chez les filles. Ce constat appelle à des investigations plus approfondies pour comprendre les facteurs sous-jacents, qu'ils soient culturels, sociaux ou liés à l'offre de soins, afin de garantir une égalité des chances de survie dès la naissance.

Tableau 3.1 : Taux de mortalité infantile et juvénile (pour 1 000 naissances vivantes) par sexe en 2021

Indicateur de Mortalité (par âge)	Garçon (%)	Fille (%)	Ensemble (%)
TOTAL : Avant 5 ans (Mortalité Infanto-Juvénile)	80	69	74
Composantes :			
1. Avant 1 an (Mortalité Infantile)	54	49	52
► dont Néonatale (0-28 jours)	32	28	30
► dont Post -néonatale (1-12 mois)	23	21	22
2. De 1 à 4 ans (Mortalité Juvénile)	27	21	24

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.2 Morbidité chez les enfants de moins de 5 ans

La morbidité, c'est-à-dire la fréquence des maladies au sein d'une population, est un indicateur de l'état de santé des enfants. L'analyse des affections les plus courantes chez les moins de 5 ans, sur la base des données de 2021, révèle une prévalence de 0,7% de l'IRA, de 11,4% pour la diarrhée et de 17,3% pour la fièvre au cours des deux semaines précédant l'enquête (Tableau 3.2). Un examen de ces indicateurs selon le sexe de l'enfant révèle des taux de morbidité quasiment identiques pour les filles et les garçons. Cette situation suggère que, face aux maladies infantiles communes, les pratiques de soins au sein des ménages et le recours initial au système de santé ne semblent pas introduire de discrimination fondée sur le sexe de l'enfant.

Tableau 3.2 : Prévalence des maladies infantiles par sexe en 2021

Maladie (chez les moins de 5 ans, sur 2 semaines)	Garçon (%)	Fille (%)	Ensemble (%)
Fièvre	16,9	17,8	17,3
Diarrhée	12,3	10,5	11,4
Infection Respiratoire Aiguë (IRA)	0,7	0,7	0,7

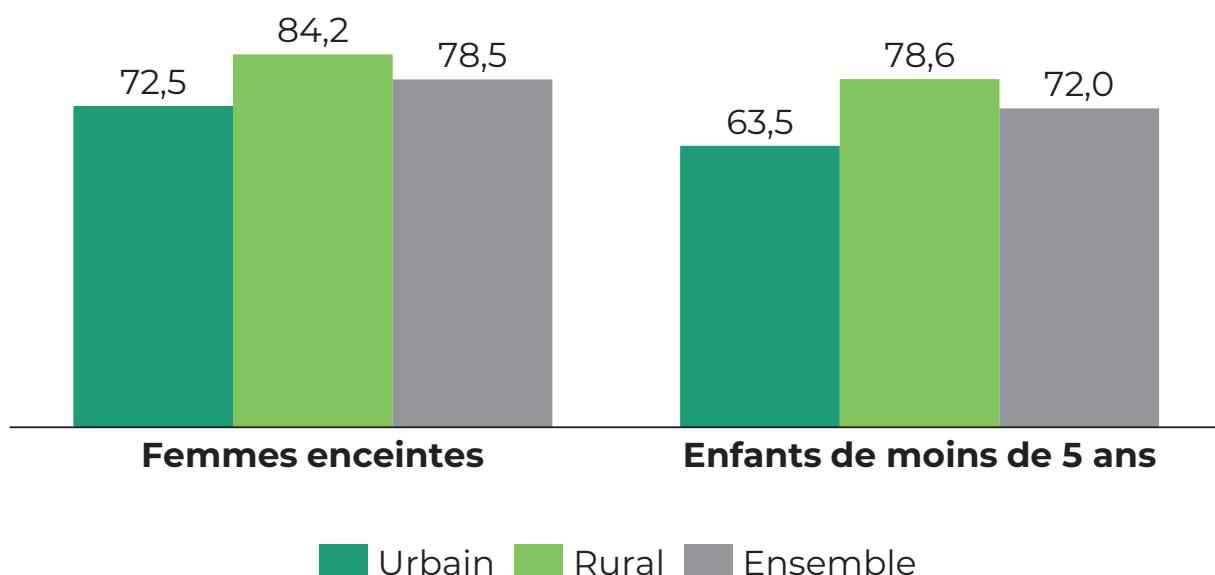
Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.3 Moustiquaire et paludisme

Le paludisme demeure un problème de santé publique majeur en Côte d'Ivoire et l'un des principaux facteurs de morbidité et de mortalité infantiles. La prévention, notamment par l'utilisation de Moustiquaires Imprégnées d'Insecticide (MII), est une stratégie centrale, ciblant en priorité les groupes les plus vulnérables que sont les enfants de moins de 5 ans et les femmes enceintes.

Globalement, dans les ménages qui possèdent au moins une MII, le taux d'utilisation est encourageant. L'on a 72% des enfants de moins de 5 ans et 78,5% des femmes enceintes qui dorment sous une moustiquaire (Graphique 3.1). Cependant, on observe une nette fracture entre les zones urbaines et rurales. Le taux d'utilisation de la MII est systématiquement plus élevé en milieu rural, tant pour les enfants (78,6% contre 63,5% en ville) que pour les femmes enceintes (84,2% contre 72,5% en ville). Cette meilleure performance en zone rurale peut s'expliquer par des campagnes de distribution qui ciblent davantage ces zones et une perception plus aiguë du risque.

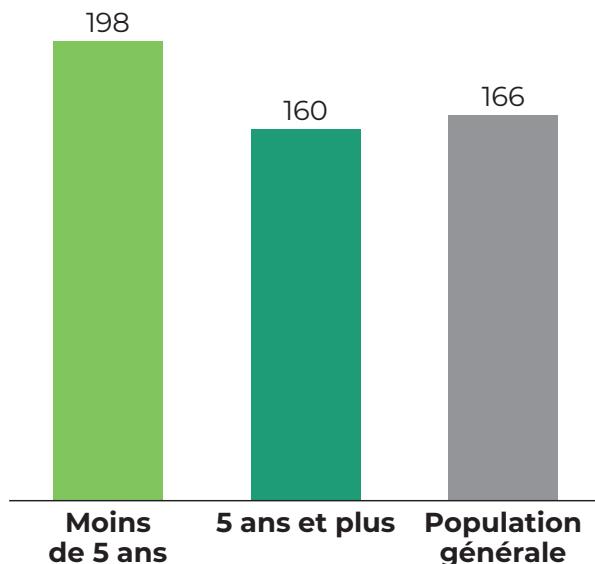
Graphique 3.1 : Utilisation (en %) des moustiquaires par les populations vulnérables (femmes enceintes et jeunes enfants)



Source : Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

Malgré les efforts de prévention, la charge de la maladie reste importante. En 2019, l'incidence du paludisme chez les enfants de moins de 5 ans était de 198 cas pour 1 000 habitants (Graphique 3.2), un taux qui témoigne de la pression endémique persistante sur cette population particulièrement fragile. Ce chiffre élevé souligne que la possession et l'utilisation de moustiquaires, bien qu'essentielles, doivent être complétées par d'autres stratégies de lutte intégrée, incluant le diagnostic rapide, le traitement efficace et l'assainissement de l'environnement.

Graphique 3.2 : Taux d'incidence du paludisme en Côte d'Ivoire pour 1000 habitants (2019)



Source : Programme National de Lutte contre le Paludisme, Rapport 2019.

3.4 Santé de la reproduction et planification familiale

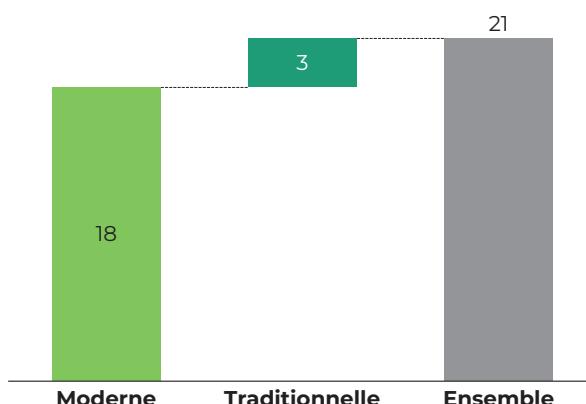
3.4.1 Utilisation de la contraception

La capacité des femmes à maîtriser leur fécondité est un pilier de leur autonomisation, de leur santé et de leur bien-être, avec des répercussions directes sur leur niveau d'études, leur participation économique et la santé de leurs enfants. L'accès et l'utilisation des services de planification familiale sont donc des indicateurs cruciaux de l'égalité de genre.

Selon les données de 2021, la prévalence contraceptive chez les femmes en union âgées de 15 à 49 ans est de 21% (Graphique 3.3). Ce taux relativement faible indique qu'une large majorité de femmes en âge de procréer n'utilise aucune méthode pour espacer ou limiter les grossesses.

La ventilation de ce taux révèle une forte préférence pour les méthodes modernes (utilisées par 18% des femmes en union) par rapport aux méthodes traditionnelles (3%). Bien que l'adoption des méthodes modernes (telles que les implants, les injectables ou la pilule) soit un signe positif en termes d'efficacité, le taux global d'utilisation reste relativement faible. Ce niveau de recours à la contraception pourrait indiquer un besoin non satisfait et met en lumière les obstacles persistants, qu'ils soient liés à l'accès aux services, au coût, au manque d'information ou à des barrières socioculturelles et à l'opposition du partenaire.

Graphiques 3.3: Utilisation de la contraception parmi les femmes de 15–49 ans en union (%)



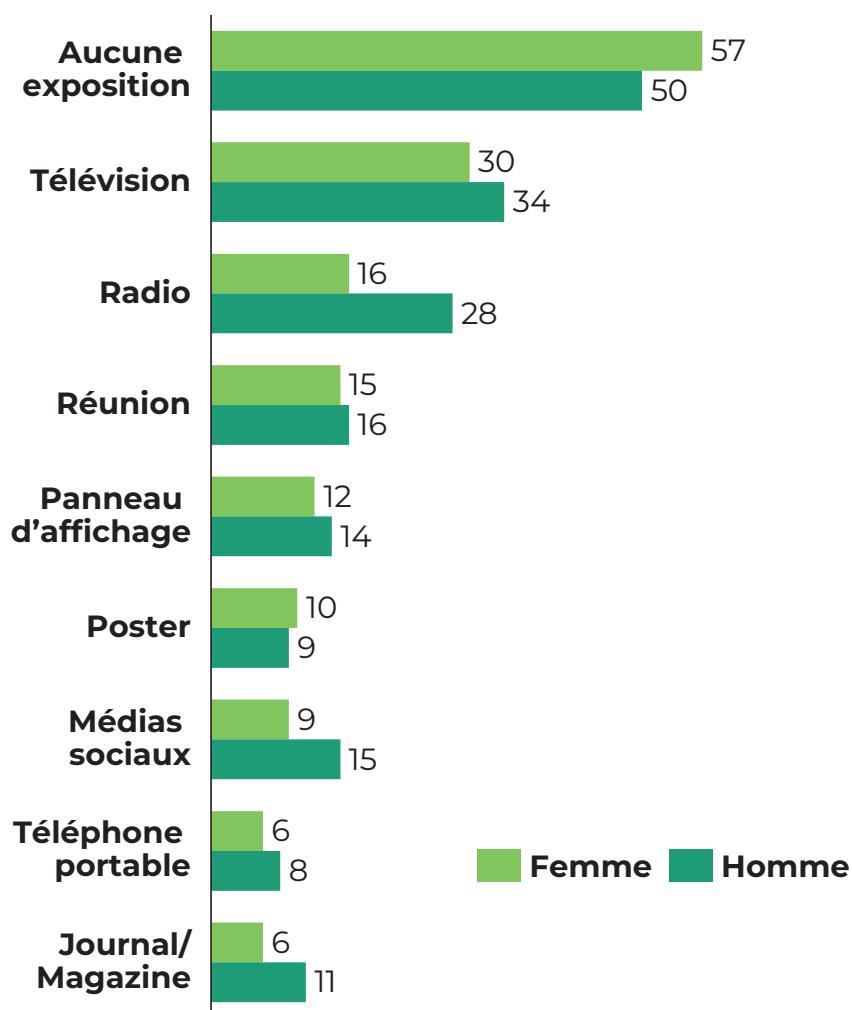
Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.4.2 Exposition à l'information et dialogue de couple

L'adoption d'une méthode contraceptive est fortement conditionnée par l'accès à une information et par la capacité du couple à prendre des décisions conjointes. Les données de 2021 révèlent un déficit d'information important, particulièrement chez les femmes. Plus de la moitié d'entre elles (57%) déclarent ne pas avoir été exposées à des messages sur la planification familiale via les médias (Graphique 3.4). Pour celles qui ont été atteintes, la télévision reste le principal canal (30%), suivie de loin par la radio (16%) et les réunions communautaires (15%).

La situation est quelque peu meilleure pour les hommes, avec la moitié (50%) d'entre eux qui n'ont pas été exposé aux messages sur la planification familiale. Ils sont cependant plus touchés par la radio (28%) et les médias sociaux (15%) que les femmes. Cet accès différencié à l'information selon le sexe peut être problématique. Le fait que les hommes soient proportionnellement mieux informés, notamment via des canaux individuels comme la radio ou les réseaux sociaux, tandis que les femmes dépendent davantage de la télévision, regardée souvent en famille, peut limiter les discussions privées et la prise de décision éclairée au sein du couple. Ce fossé informationnel renforce le stéréotype selon lequel la contraception est une affaire exclusivement féminine et constitue un obstacle majeur à l'implication des hommes et à l'augmentation de la prévalence contraceptive.

Graphique 3.4 : Exposition aux messages sur la planification familiale selon les canaux de communication par sexe (en %)



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.5. Santé Maternelle

La santé maternelle est un indicateur important du niveau de développement d'un système de santé et de son attention aux besoins spécifiques des femmes. Un suivi adéquat durant la grossesse est essentiel pour prévenir les complications et assurer la santé de la mère et de l'enfant.

3.5.1. Suivi prénatal

Les données de 2021 indiquent un résultat satisfaisant en termes d'accès initial aux soins prénatals. La quasi-totalité des femmes (95%) ayant eu une naissance vivante ont bénéficié d'au moins une consultation prénatale dispensée par un prestataire de santé qualifié (Tableau 3.3). Ce chiffre témoigne d'une couverture assez large et d'une bonne acceptation de ce premier contact avec le système de santé.

Cependant, la qualité et la continuité de ce suivi présentent des faiblesses. Seules 57% des femmes, effectuent quatre visites prénatales ou plus telles que recommandées par les directives nationales et internationales. Ce décalage entre le premier contact et le suivi complet suggère des obstacles (géographiques, financiers ou culturels) qui empêchent les femmes de poursuivre leur parcours de soins. Malgré cela, les efforts de prévention sur des aspects spécifiques montrent des résultats encourageants :

une large majorité de femmes enceintes (86%) a pris des suppléments en fer, et 68% ont été protégées contre le tétanos néonatal, deux interventions cruciales pour la santé maternelle et infantile.

Tableau 3.3 : Indicateurs clés du suivi de grossesse en Côte d'Ivoire en 2021

Indicateur de suivi de grossesse	Pourcentage de réalisation (%)
Contact avec le système de santé	
► Soins prénatals par un prestataire qualifié	95
Qualité et complétude du suivi	
► Prise de suppléments en fer	86
► Protection contre le tétanos néonatal	69
► Au moins 4 visites prénatales recommandées	57

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.5.2. Accouchement et soins postnataux

La transition vers des accouchements médicalisés se confirme en Côte d'Ivoire, ce qui constitue un progrès majeur pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale. En 2021, ce sont 84,1% des naissances qui ont été assistées par un prestataire de santé qualifié, et 80,7% qui ont eu lieu dans un établissement de santé (Tableau 3.4). Ces chiffres élevés témoignent d'une confiance croissante envers le système de santé formel. De plus, la période postnatale, cruciale pour la mère et le nouveau-né, fait également l'objet d'une attention accrue : 74,6% des femmes ont reçu des soins postnataux dans les deux jours suivant l'accouchement.

Toutefois, la persistance des accouchements à domicile, qui concernent encore près d'une femme sur cinq (19%) en 2021, demeure une préoccupation majeure. Cette pratique, souvent liée à des facteurs culturels, géographiques (éloignement des centres de santé) ou financiers, expose les mères et leurs enfants à des risques de complications bien plus élevés, en l'absence de personnel qualifié et de matériel adéquat pour gérer les urgences.

Tableau 3.4 : Indicateurs clés de l'accouchement et des soins postnataux en 2021

Indicateur (période de l'accouchement)	Pourcentage de réalisation (%)
Assistance à l'accouchement	
► Accouchement assisté par un prestataire qualifié	84,1
Lieu de l'accouchement	
► Accouchement dans un établissement de santé	80,7
► Accouchement à domicile	19,0
Soins après l'accouchement	
► Soins postnataux reçus dans les 2 jours	74,6

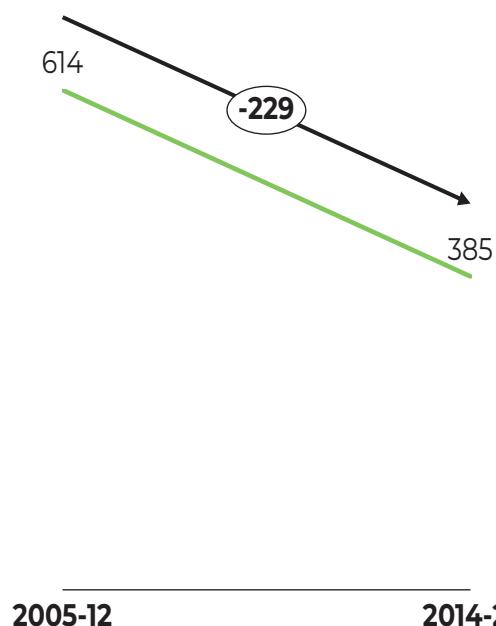
Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.5.3. Décès maternels

La mortalité maternelle est un indicateur important de l'efficacité du système à répondre aux besoins des femmes. La Côte d'Ivoire a enregistré des progrès significatifs dans ce domaine. Le ratio de mortalité maternelle a connu une forte baisse, passant de 614 décès pour 100 000 naissances vivantes sur la période 2005-2012 à 385 décès pour 100 000 naissances vivantes pour la période 2014-2021 (Graphique 3.5). Cette amélioration témoigne de l'impact positif des politiques de santé maternelle, du renforcement des services et d'une meilleure prise en charge globale.

Néanmoins, le ratio de 385 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2021 reste élevé et au-dessus de la cible des Objectifs de Développement Durable (moins de 70 décès pour 100 000 naissances vivantes). Ce niveau élevé est directement lié aux défis identifiés précédemment : des accouchements à domicile sans assistance qualifiée, un suivi prénatal souvent incomplet, et des retards dans l'accès aux soins obstétricaux et néonatals d'urgence.

Graphique 3.5 : Evolution du ratio mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)



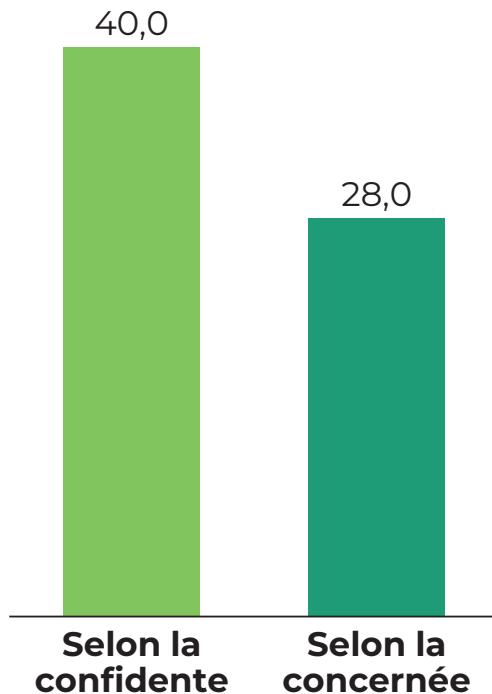
Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.5.4 Avortement

L'avortement provoqué, souvent réalisé dans un contexte de clandestinité en raison de restrictions légales, est un enjeu de santé publique majeur et une cause importante de mortalité et de morbidité maternelles. Sa mesure est complexe en raison de la forte stigmatisation sociale qui l'entoure.

Pour contourner la sous-déclaration, l'étude PMA2020 a utilisé une méthodologie indirecte, interrogeant les femmes non seulement sur leurs propres expériences mais aussi sur celles de leurs confidentes. Les résultats indiquent que l'incidence de l'avortement estimée via les confidentes est de 40 pour 1 000 grossesses, un chiffre nettement supérieur à celui obtenu par déclaration directe des femmes enquêtées, qui est de 28 pour 1 000 (Graphique 3.6). Cet écart, caractéristique du fait que l'avortement est un phénomène largement sous-déclaré, est évocateur d'une réalité sanitaire préoccupante relative aux risques encourus par femmes qui ont recours à des interruptions de grossesse.

Graphique 3.6 : Taux d'incidence annuel de l'avortement provoqué, sur un an, chez les femmes enquêtées (pour 1000)



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

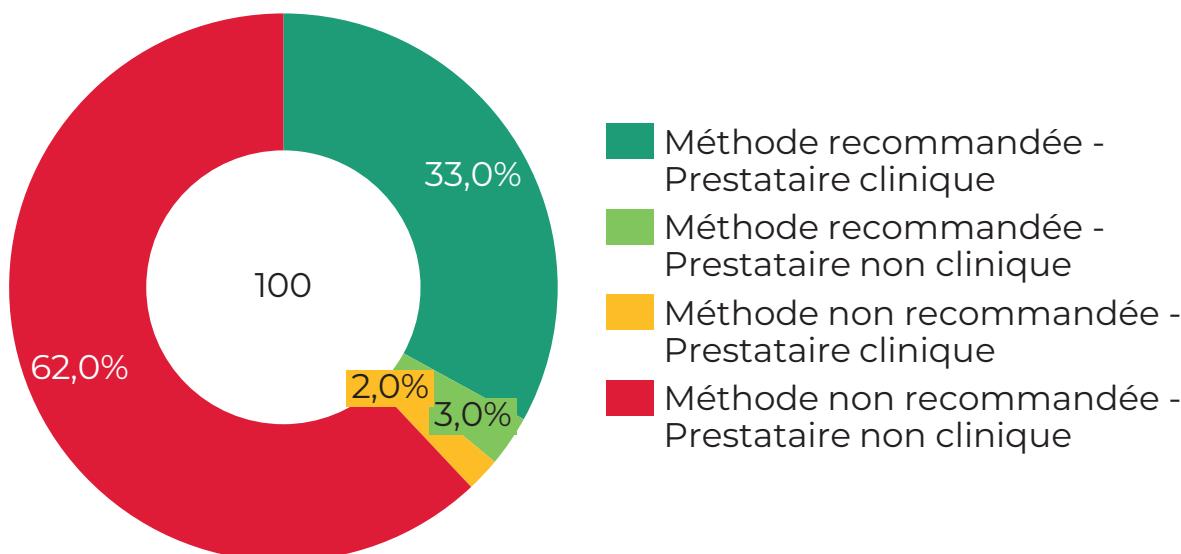
* l'estimation de l'incidence de l'avortement final est la moyenne des estimations des taux de « faire passer la grossesse » et combinés

3.5.5. Niveau de risque sanitaire de l'avortement

Au-delà de son incidence, le principal enjeu de l'avortement clandestin réside dans le niveau de risque sanitaire auquel les femmes sont exposées. L'étude PMA2020 classe les avortements en fonction de la sécurité de la méthode et du prestataire. Les données pour la Côte d'Ivoire indiquent que la majorité des avortements en 2021 (62%) sont considérés comme « à haut risque », c'est-à-dire qu'ils sont réalisés en utilisant des méthodes non recommandées par des prestataires non qualifiés (Graphique 3.7). Cette situation expose les femmes à des complications graves telles que des hémorragies, des infections, des perforations utérines.

Seul un tiers des femmes (33%) a recours à un avortement sécurisé, c'est-à-dire pratiqué avec une méthode recommandée (chirurgicale ou médicamenteuse) par un prestataire clinique qualifié. Cette prédominance des pratiques à haut risque serait une conséquence directe du cadre légal restrictif et de la stigmatisation, qui pousserait les femmes vers des solutions dangereuses, faute d'accès à des services de santé sexuelle et reproductive sûrs et confidentiels. Réduire la mortalité et la morbidité liées à l'avortement passerait donc impérativement par la lutte contre les avortements non sécurisés.

Graphique 3.7 : Répartition des avortements selon le niveau de sécurité de la procédure (en %)



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

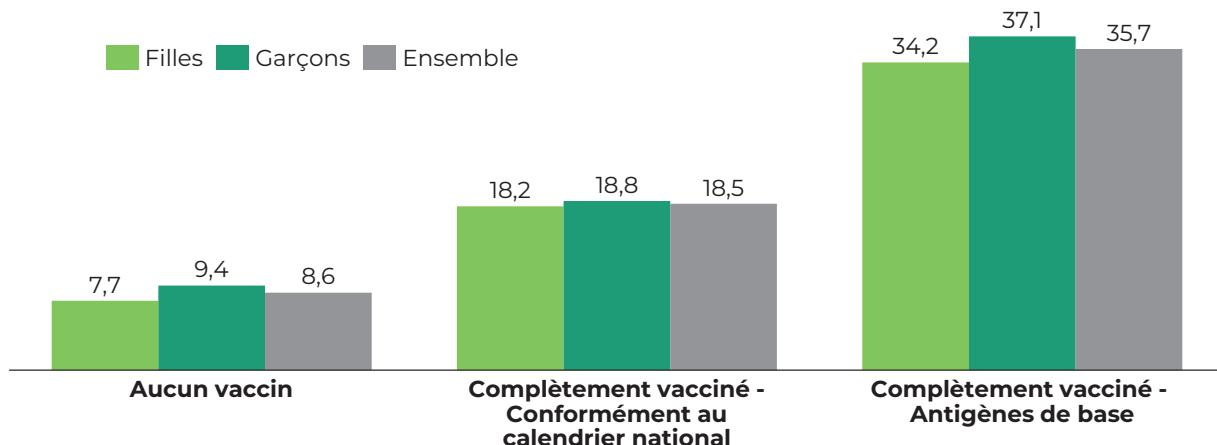
3.5.6. Vaccination des enfants

La vaccination est l'une des interventions de santé publique les plus efficaces pour réduire la mortalité et la morbidité infantiles. La couverture vaccinale est donc un indicateur clé de la performance du système de santé et de sa capacité à atteindre tous les enfants.

En Côte d'Ivoire, les données de 2021, basées sur les carnets de vaccination et les déclarations des mères, révèlent une situation encourageante du point de vue de l'équité de genre. Il n'existe pratiquement aucune différence entre les filles et les garçons en ce qui concerne l'accès à la vaccination. Le taux d'enfants n'ayant reçu aucun vaccin est de 7,7% pour les filles contre 9,4% pour les garçons (Graphique 3.8). De même, la proportion d'enfants complètement vaccinés selon le calendrier national est de 18,2% pour les filles et 18,8% pour les garçons.

Ces chiffres suggèrent que les programmes de vaccination, notamment le Programme Élargi de Vaccination (PEV), réussissent à atteindre les enfants sans discrimination fondée sur le sexe. Ce résultat indique que les gaps de vaccination ne sont pas liés au genre, mais plutôt liés à des facteurs systémiques ou géographiques qui affectent indifféremment les garçons et les filles.

Graphique 3.8 : Couverture vaccinale des enfants selon les principaux indicateurs (en %)



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.6. Connaissance et prévalence du VIH

3.6.1. Connaissances des moyens de prévention chez les jeunes

La connaissance des moyens de prévention du VIH est la première ligne de défense contre l'épidémie, en particulier chez les jeunes qui entrent dans la vie sexuelle. Les données de 2021 révèlent un déficit de connaissance et des disparités de genre au détriment des jeunes femmes de 15 à 24 ans.

Moins des deux tiers des adolescentes connaissent les deux principaux moyens de prévention : l'utilisation du préservatif (63,3%) et la limitation à un seul partenaire non infecté (62,7%) (Tableau 3.5). Ces taux sont systématiquement inférieurs à ceux observés chez les jeunes hommes du même âge, qui affichent une meilleure connaissance (respectivement 73,8% et 68,3%).

Cet écart se creuse davantage lorsque l'on mesure la connaissance complète des moyens de prévention. Seulement 28,7% des jeunes femmes possèdent une connaissance approfondie, contre 30,8% des jeunes hommes. Bien que la différence soit faible en points de pourcentage, elle confirme que les adolescentes et les jeunes femmes sont moins bien informées que leurs pairs masculins sur les risques et les moyens de se protéger du VIH. Cette vulnérabilité informationnelle, combinée à des inégalités de pouvoir dans les relations sexuelles, les expose à un risque d'infection important et souligne l'urgence de renforcer les programmes d'éducation sexuelle qui ciblent spécifiquement leurs besoins.

Tableau 3.5 : Connaissance des méthodes de prévention du VIH chez les jeunes (15-24 ans) par sexe, 2021 (en %)

Indicateur de Connaissance	Femmes (%)	Hommes (%)	Écart (points de %) ¹
Connaissance de méthodes spécifiques			
► Savoir que l'utilisation du préservatif prévient le VIH	63,3	73,8	+10,5
► Savoir que la fidélité à un partenaire unique non infecté prévient le VIH	62,7	68,3	+5,6
Indicateur de connaissance complète			
► Connaissance des deux principaux moyens de prévention ¹	28,7	30,8	+2,1

¹ Pourcentage de jeunes ayant correctement identifié à la fois l'utilisation du préservatif et la fidélité à un partenaire non infecté comme moyens de prévention du VIH.

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.6.2. Connaissances générales des moyens de prévention

En élargissant l'analyse à l'ensemble de la population âgée de 15 à 49 ans, le déficit de connaissances chez les femmes persiste. La quasi-totalité des hommes (95,4%) ont entendu parler du VIH/SIDA, contre 88,9% chez les femmes (Tableau 3.6). Ce léger avantage masculin en termes de sensibilisation générale peut être attribué à des schémas d'exposition aux médias et à des réseaux sociaux différents.

Toutefois, une exception est à noter sur les connaissances spécifiques liées à la santé maternelle et infantile. Les femmes sont nettement plus nombreuses à savoir que le risque de Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant (TME) peut être réduit par la prise de médicaments spéciaux (53,6% des femmes contre 49,1% des hommes). De même,

elles sont plus informées sur l'existence des traitements antirétroviraux (ARV). Cette inversion des tendances s'explique probablement par le contact direct et répété des femmes avec le système de santé lors du suivi de grossesse, de l'accouchement et de la vaccination de leurs enfants. Ces moments constituent des fenêtres d'opportunité cruciales pour la diffusion d'informations ciblées.

Tableau 3.6 : Connaissances et Attitudes face au VIH/SIDA chez les 15-49 ans par Sexe, 2021 (en %)

Catégorie d'Indicateur	Femmes (%)	Hommes (%)	Écart (points de %) ¹
Connaissance générale			
► Avoir déjà entendu parler du VIH/Sida	88,9	95,4	+6,5
► Avoir déjà entendu parler des antirétroviraux (ARV)	51,4	50,8	-0,6
Connaissance de la prévention spécifique			
► Savoir que la Transmission Mère -Enfant (TME) ¹ peut être réduite par la prise de médicaments	53,6	49,1	-4,5
► Avoir déjà entendu parler de la PrEP ²	12,9	13,5	+0,6
Attitude et acceptation			
► Approuver l'utilisation de la PrEP pour la prévention	31,8	27,4	-4,4

¹ TME : Transmission Mère-Enfant du VIH. ² PrEP : Prophylaxie Pré-Exposition (traitement préventif du VIH).

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

3.6.3. Dépistage du VIH

La connaissance de son statut sérologique est une étape indispensable pour limiter la propagation de l'épidémie, en permettant aux individus d'adopter des comportements préventifs et d'accéder aux traitements. Les données sur le dépistage en Côte d'Ivoire révèlent un paradoxe et une profonde disparité de genre.

D'une part, la majorité de la population n'a jamais effectué de test de dépistage : plus de la moitié des femmes (54%) et près de trois hommes sur quatre (73%) (Tableau 3.7). Ce faible recours au dépistage, indicateur d'un réservoir de personnes potentiellement infectées et non diagnostiquées, constitue un enjeu majeur dans la riposte à l'épidémie.

D'autre part, parmi ceux qui ont déjà été testés, les femmes sont beaucoup plus nombreuses. Près de la moitié (45%) des femmes ont déjà fait un test et en ont reçu le résultat, contre seulement 26% des hommes. Cet écart est encore plus net pour le dépistage récent (au cours des 12 derniers mois), avec 13% de femmes testées contre 8% d'hommes. Cette différence pourrait s'expliquer par l'intégration systématique du dépistage du VIH dans le paquet de soins prénatals. Il en résulte une connaissance du statut sérologique fortement genrée : les femmes connaissent leur statut principalement via les services de santé maternelle, alors que les hommes, en l'absence de stratégies de dépistage proactives et diversifiées qui leur sont spécifiquement destinées, demeurent majoritairement non-testés.

Tableau 3.7 : Comportements de dépistage du VIH chez les 15-49 ans par sexe, 2021 (en %)

Indicateur de Dépistage	Femmes (%)	Hommes (%)	Écart (points de %) ¹
Statut de dépistage au cours de la vie			
► Ont déjà été dépistées et ont reçu leurs résultats	45,0	26,0	-19,0
► N'ont jamais été dépistées	54,0	73,0	+19,0

Indicateur de Dépistage	Femmes(%)	Hommes (%)	Écart (points de %) ¹
Dépistage récent (au sein de la population générale)			
► Ont été dépistées au cours des 12 derniers mois et ont reçu leurs résultats ¹	13,0	8,0	-5,0

¹ Cet indicateur est une sous-partie des personnes ayant déjà été dépistées.

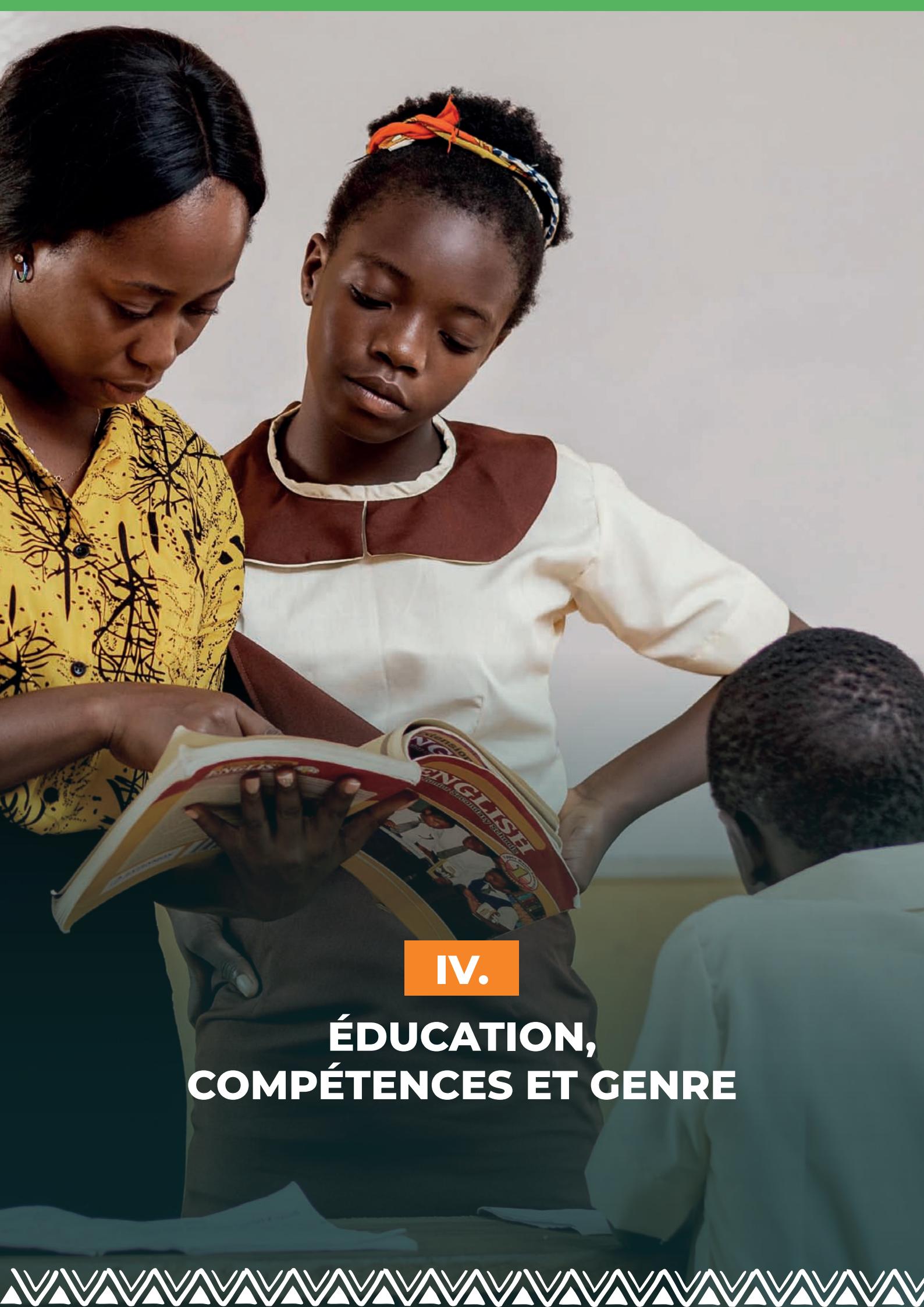
Source : Enquête Démographique et de Santé, EDS Côte d'Ivoire, 2021

3.6.4. Prévalence du VIH

Le taux de prévalence de 2,9% chez les adultes (15-64 ans) selon l'enquête CIPHI A 2017-2018. La prévalence du VIH chez les femmes adultes est de 4,1%, soit plus du double de celle des hommes, qui s'établit à 1,7%. Des disparités géographiques existent également, avec une prévalence plus élevée en milieu urbain (3,1%) qu'en milieu rural (2,4%), et des variations régionales allant de 1,7% dans le Gôh-Djiboua à 3,4% dans le district d'Abidjan, épicentre de l'épidémie.

L'analyse par âge révèle que la prévalence atteint son pic chez les femmes dans la tranche d'âge 40-44 ans, avec un taux très élevé de 8,7%. Chez les hommes, le pic est non seulement plus faible (6,0%), mais il survient aussi beaucoup plus tard, dans la tranche d'âge 60-64 ans. Cette infection plus précoce des femmes a des conséquences car survenant au cœur de leur vie reproductive et productive, et impactant ainsi les familles et la société. En revanche, la prévalence chez les enfants de 0 à 14 ans reste faible (0,2%), ce qui témoigne des succès des programmes de prévention de la transmission de la mère à l'enfant.





IV.

ÉDUCATION, COMPÉTENCES ET GENRE

L'éducation est un droit humain fondamental et un levier pour le développement individuel et collectif, ainsi que pour la promotion de l'égalité de genre. Elle dote les individus des compétences nécessaires pour participer pleinement à la vie économique, sociale et politique. Bien que la Côte d'Ivoire ait réalisé des progrès significatifs, notamment en matière d'accès à l'enseignement primaire, le défi de garantir une éducation équitable et de qualité pour tous, à tous les niveaux, demeure. Ce chapitre analyse les principaux indicateurs du système éducatif sous l'angle du genre.

4.1. Définitions des indicateurs clés en éducation

Pour une compréhension claire des analyses qui suivent, il est utile de rappeler la définition des principaux indicateurs utilisés. Le **Taux Brut de Scolarisation (TBS)** mesure le nombre total d'enfants scolarisés dans un cycle donné, quel que soit leur âge, rapporté à la population d'âge officiel pour ce cycle. Le **Taux Net de Scolarisation (TNS)** est plus précis, ne considérant que les enfants scolarisés ayant l'âge officiel du cycle. Le **Taux d'Admission** se réfère aux nouveaux inscrits en première année d'un cycle. Le **Taux d'Achèvement** indique la proportion d'une cohorte qui termine avec succès un cycle d'enseignement. L'**Indice de Parité entre les Sexes (IPS)** compare les indicateurs des filles à ceux des garçons pour mesurer les disparités. Enfin, le **Taux d'Alphabétisation** mesure la proportion de la population de 15 ans et plus capable de lire et d'écrire en le comprenant.

4.2 Éducation préscolaire

L'éducation préscolaire, qui concerne les enfants de 3 à 5 ans, joue un rôle crucial dans le développement cognitif et social de l'enfant et prépare son intégration réussie à l'école primaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, le système préscolaire ivoirien a accueilli 245 223 élèves, dont 19% en petite section, 35% en moyenne section et 46% en grande section.

Une analyse de la répartition par sexe révèle qu'à ce stade, les filles sont plus scolarisées que les garçons (Tableau 4.1). Quel que soit le statut de l'établissement (public, privé ou communautaire), les filles représentent systématiquement un peu plus de la moitié des effectifs. Cet « avantage » initial des filles, bien que modeste, est notable car il va à l'encontre des schémas de discrimination souvent observés plus tard dans le parcours scolaire. Cela pourrait indiquer que les familles, lorsqu'elles investissent dans l'éducation préscolaire (souvent payante), ne le font pas au détriment des filles.

Tableau 4.1 : Répartition et parité de sexe des effectifs du préscolaire par statut d'école (2020-2021)

Statut de l'École	Filles (%)	Garçons (%)	Indice de Parité (Filles pour 1 Garçon)
Public	51,86	48,14	1,08
Privé	51,65	48,35	1,07
Communautaire	51,77	48,30	1,07
Ensemble (Moyenne)	51,76	48,24	~1,07

Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de poche 2020-2021.

4.3 Enseignement primaire

4.3.1 Accès, admission et scolarisation

L'enseignement primaire a enregistré d'importants progrès en matière de parité ; avec une tendance générale paritaire. Pour l'année scolaire 2020-2021, le Taux Brut d'Admission (TBA) au CP1 est de 101,9%, et le Taux Brut de Scolarisation (TBS) pour l'ensemble du cycle est de 98%, avec un Indice de Parité entre les Sexes (IPS) de 1,01 (Tableau 4.2). Le Taux Net de Scolarisation (TNS) quant à lui révèle un très léger avantage pour les garçons (92,8%) par rapport aux filles (91,3%).

Tableau 4.2 : Indicateurs de performance et de parité dans l'enseignement primaire, par sexe (2020-2021)

Catégorie / Indicateur de Performance	Ensemble (%)	Filles (%)	Garçons (%)	Indice de Parité (Filles/Garçons) ¹
Accès (Admission)				
► Taux Brut d'Admission (TBA) ²	101,9	101,2	102,6	0,99
► Taux Net d'Admission (TNA) ³	74,3	74,4	74,2	1,00
Participation (Scolarisation)				
► Taux Brut de Scolarisation (TBS) ²	98,0	98,3	97,8	1,01
► Taux Net de Scolarisation (TNS) ³	92,1	91,3	92,8	0,98
Efficacité du Système (Achèvement)				
► Taux d'Achèvement du Primaire (TAP)	83,7	85,0	82,4	1,03

¹ L'Indice de Parité entre les Sexes (IPS) est le rapport de la valeur de l'indicateur pour les filles à celle des garçons. Un indice situé entre 0,97 et 1,03 (comme c'est le cas pour tous ces indicateurs) témoigne d'une parité de genre atteinte.

² Le Taux Brut peut dépasser 100 % car il inclut tous les élèves (y compris ceux en dehors de l'âge officiel) par rapport à la population en âge de scolarisation.

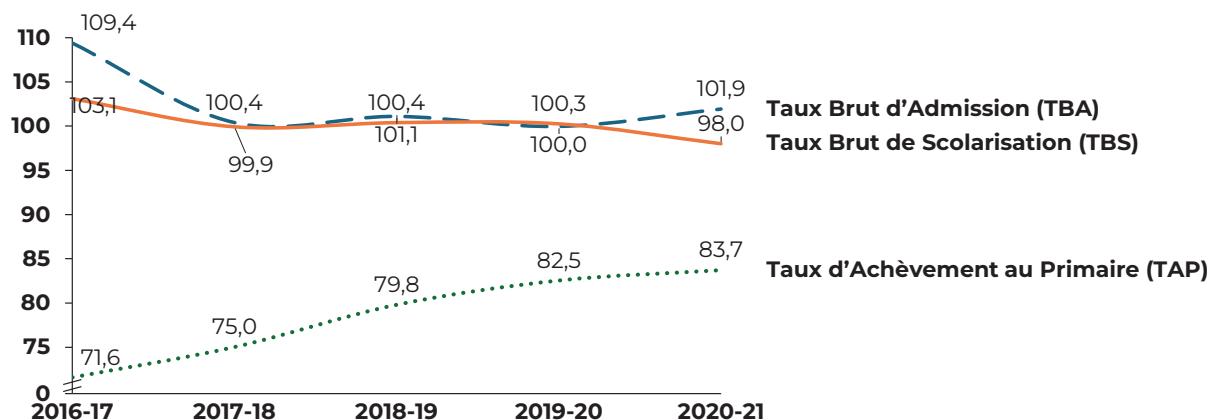
³ Le Taux Net ne concerne que les élèves ayant l'âge officiel du primaire et ne peut donc pas dépasser 100 %.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de poche 2020-2021.

4.3.2 Taux d'achèvement au primaire

L'analyse de la participation globale au cycle primaire confirme la tendance observée à l'entrée. Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) s'est stabilisé autour de 100% entre 2018 et 2021, après avoir été supérieur (103,1% en 2016-2017), ce qui indique une meilleure adéquation entre l'âge des élèves et le niveau scolaire (Graphique 4.1). De plus, l'Indice de Parité entre les Sexes (IPS) pour cet indicateur est de 1,01, ce qui signifie une parité parfaite. Non seulement les filles et les garçons entrent à l'école primaire en nombre égal, mais ils y restent dans des proportions similaires tout au long du cycle. Le principal défi n'est donc plus l'accès, mais bien la qualité des apprentissages et le maintien de cette équité dans les cycles supérieurs.

Graphique 4.1 : Évolution des principaux indicateurs de performance de l'enseignement primaire (2016-2021), en %



Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de poche 2020-2021.

4.3.3 Corps enseignant du primaire

Si la parité est presque atteinte sur les bancs de l'école primaire, elle ne l'est pas encore au niveau du corps enseignant. En 2020-2021, les femmes ne représentent que 35% du personnel enseignant au primaire, contre 65% pour les hommes (Tableau 4.3). Cette sous-représentation des femmes dans la profession enseignante à ce niveau est un paradoxe, alors même que ce métier est souvent perçu comme « féminin » dans de nombreux contextes.

Il convient de noter que la présence d'enseignantes est cruciale pour offrir des modèles d'identification positifs aux jeunes filles, ce qui peut renforcer leur motivation et leurs ambitions scolaires. L'absence de parité dans le corps enseignant peut aussi refléter des barrières structurelles à l'entrée et à la progression des femmes dans cette carrière. Combler cet écart est donc non seulement un objectif d'égalité professionnelle, mais aussi un levier pour renforcer la qualité et l'équité de l'éducation pour tous les enfants.

Tableau 4.3 : Effectif des élèves et des enseignants du primaire par sexe, 2020-2021

Catégorie	Total	Femmes / Filles	Hommes / Garçons	Pourcentage de Femmes/Filles
Élèves	4 102 825	1 992 558	2 110 267	48,6%
Enseignants de classe	98 415	34 520	63 895 ¹	35,1%

Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de 2020-2021.

4.4 Enseignement secondaire

4.4.1 Taux de scolarisation

L'enseignement secondaire, organisé en deux cycles, constitue une étape charnière où les disparités de genre, quasi absentes au primaire, commencent à se creuser au détriment des filles.

L'analyse du Taux Brut de Scolarisation (TBS) au premier cycle du secondaire général illustre cette tendance. Bien que le taux ait progressé pour les deux sexes entre 2015 et 2020, passant de 51,0% à 69,7% pour les filles et de 65,3% à 75,3% pour les garçons, l'écart entre eux s'est maintenu (Tableau 4.4 et Graphique 4.2). La participation des filles reste systématiquement inférieure à celle des garçons, signalant une déperdition plus importante au niveau des filles lors de la transition entre le primaire et le secondaire.

Tableau 4.4 : Indicateurs de performance et de parité dans l'enseignement secondaire général (2020-2021)

Catégorie / Indicateur de Performance	Ensemble (%)	Filles (%)	Garçons (%)	Indice de Parité (Filles/Garçons) ¹
Accès (Admission au secondaire)				
► Taux Brut d'Admission (TBA) ²	83,3	82,9	83,8	0,99
► Taux Net d'Admission (TNA) ³	22,8	23,0	22,5	1,02
Participation (Scolarisation)				
► Taux Brut de Scolarisation (TBS) ²	60,8	58,7	62,7	0,94
► Taux Net de Scolarisation (TNS) ³	38,3	37,5	39,1	0,96
Efficacité du Système (Achèvement)				
► Taux d'Achèvement du Secondaire (TAS)	32,2	30,5	33,7	0,90

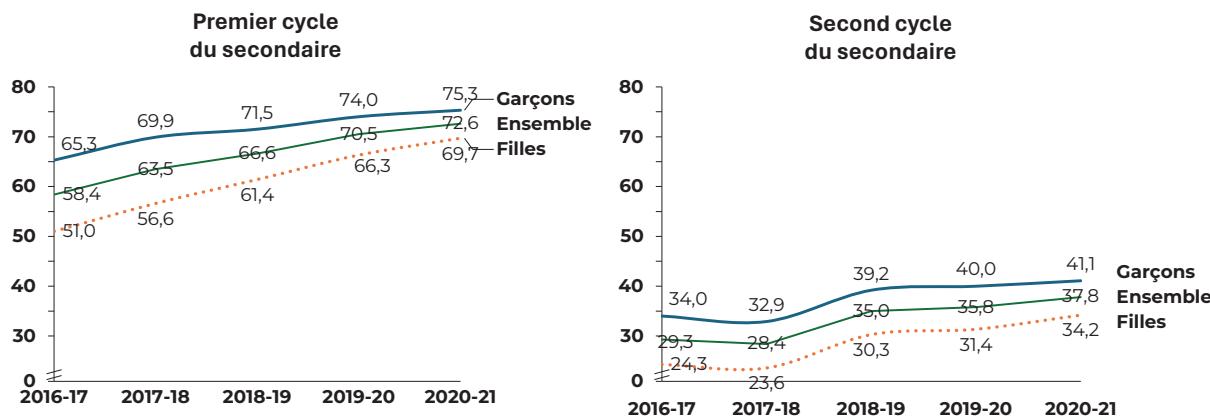
¹ L'**Indice de Parité entre les Sexes (IPS)** est le rapport de la valeur de l'indicateur pour les filles à celle des garçons. Un indice inférieur à 0,97, comme pour le TNS et le TAS, indique un désavantage pour les filles.

² Le **Taux Brut** peut inclure des élèves en dehors de l'âge officiel.

³ Le **Taux Net** ne concerne que les élèves ayant l'âge officiel du secondaire.

Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de 2020-2021.

Graphique 4.2 : Évolution des Taux Bruts de Scolarisation (TBS) au secondaire, par sexe (2015- 2021)



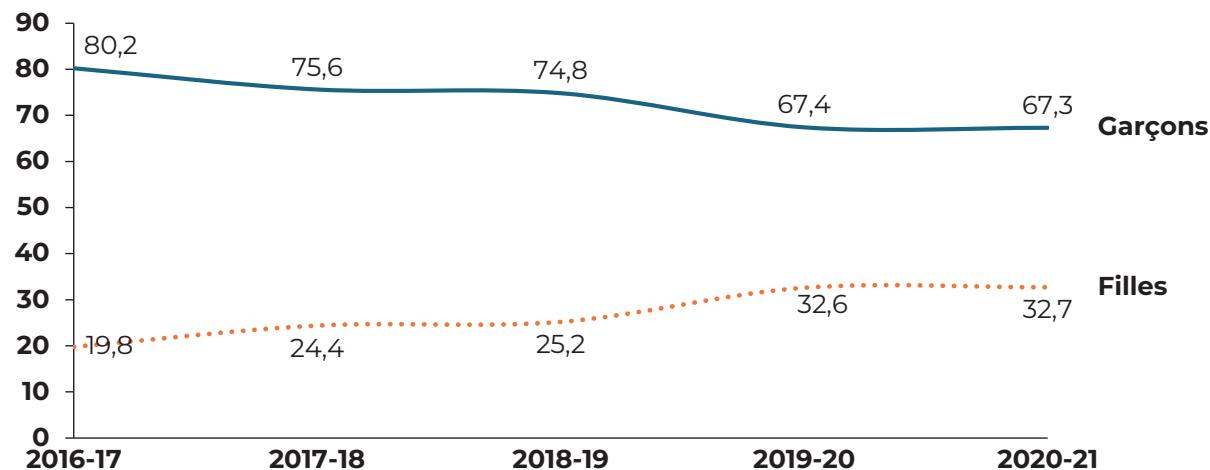
Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de 2020-2021.

4.4.2 Taux d'achèvement

Les inégalités de genre au niveau du taux d'achèvement sont plus importants. Au terme du cycle secondaire, seulement 30,5% des filles et 33,7% des garçons obtiennent leur diplôme ; soit un Indice de Parité entre les Sexes (IPS) pour cet indicateur est de 0,90. Bien que le taux d'achèvement des filles pour le second cycle ait connu une progression notable entre 2016 et 2021 (passant de 19,8% à près de 33%), l'écart avec les garçons persiste (Graphique 4.3).

L'analyse révèle que les filles sont plus susceptibles que les garçons de quitter le système scolaire avant d'obtenir un diplôme de fin de cycle secondaire. Les obstacles sont multiples : pressions sociales en faveur du mariage, grossesses précoces, responsabilités domestiques accrues, et parfois une orientation vers des filières de formation plus courtes. La transition entre le primaire et le secondaire, et surtout le maintien dans le second cycle, représentent donc les maillons faibles de l'égalité de genre dans le système éducatif ivoirien.

Graphique 4.3 : Évolution du taux d'achèvement au second cycle du secondaire selon le sexe (2016-2021), en %



Source : Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation (MENA), anciennement MENETFP / DSPS, Statistiques scolaires de 2020-2021.

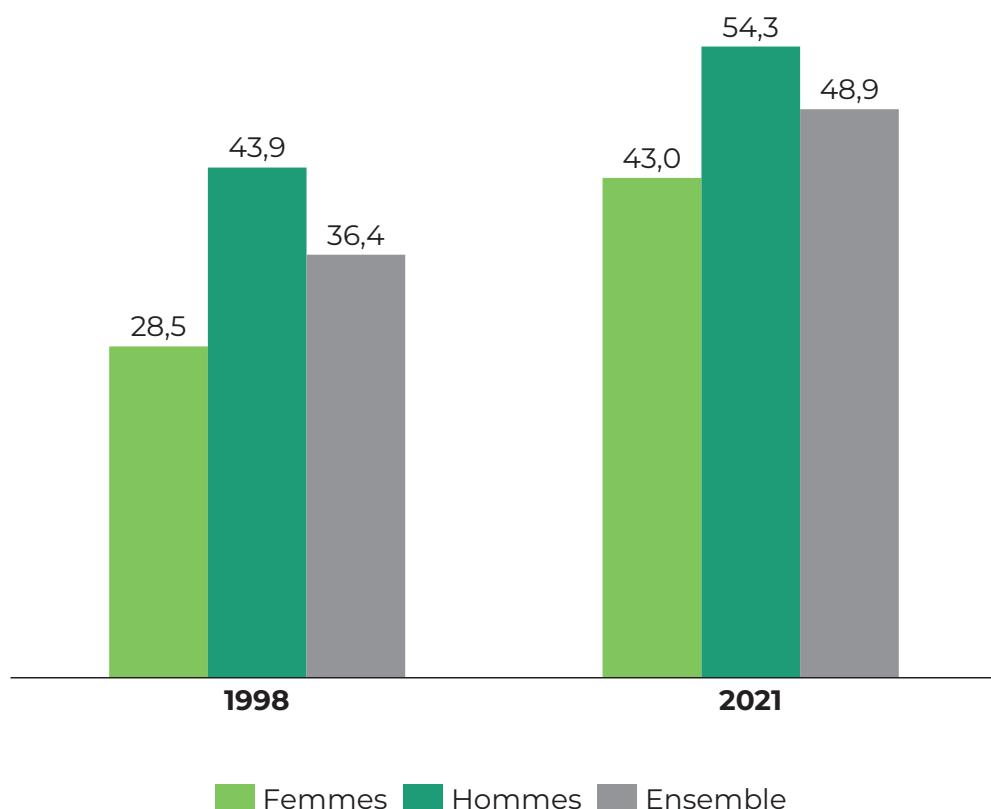
4.5 Taux d'alphabétisation de la population de 15 ans ou plus

Le taux d'alphabétisation de la population adulte est un indicateur synthétique qui reflète l'héritage des inégalités passées dans l'accès à l'éducation. En 2021, moins de la moitié de la population ivoirienne de 15 ans et plus (48,9%) est alphabétisée. De plus, plus d'une personne sur deux ne possède pas les compétences de base en lecture et en écriture, ce qui constitue un frein majeur au développement individuel.

La ventilation par sexe révèle un écart de genre important et persistant (Graphique 4.4). En 2021, le taux d'alphabétisation des hommes (54,3%) est supérieur de plus de 11 points à celui des femmes (43,0%).

Cependant, la tendance sur le long terme est encourageante. Le taux d'alphabétisation global a progressé de 12 points de pourcentage entre les recensements de 1998 et 2021. De plus, l'écart entre les sexes se réduit progressivement, passant de 15 points en 1998 à 11 points en 2021. Cette évolution positive est le fruit des efforts consentis en faveur de la scolarisation des filles au cours des dernières décennies. Néanmoins, l'analphabétisme, et plus particulièrement celui des femmes, demeure un défi majeur qui limite leur autonomisation, leur accès à l'information (notamment sanitaire et civique) et leur participation à l'économie formelle.

Graphique 4.4 : Évolution du taux d'alphabétisation par sexe (1998-2021)



Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH), Côte d'Ivoire, 2021.



A close-up photograph of a young Black woman with braided hair, wearing clear safety goggles and a grey t-shirt under a maroon and teal apron. She is smiling and holding a black and teal power drill. A pencil is tucked behind her ear. The background is blurred.

V.

EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE ET GENRE

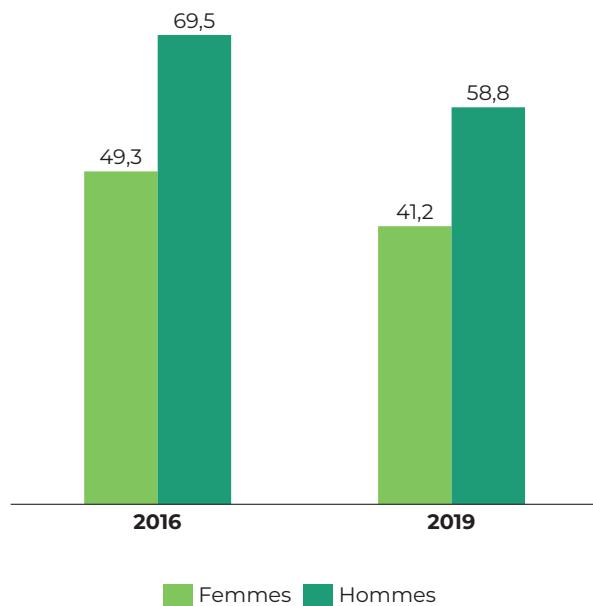
L'autonomisation économique est une dimension fondamentale de l'égalité de genre. L'accès à un emploi décent, à des revenus et à des opportunités de formation professionnelle conditionne la capacité des femmes à subvenir à leurs besoins, à ceux de leur famille, et à participer pleinement aux décisions qui les concernent. Ce chapitre analyse la situation des femmes et des hommes sur le marché du travail ivoirien, en se basant sur les normes de la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST). Les données confirment une tendance observée dans une grande partie de l'Afrique subsaharienne : les femmes, et en particulier les jeunes femmes, sont plus exposées à la précarité et au chômage.

5.1. Activités économiques des femmes et des hommes

5.1.1 Répartition de la main d'œuvre

La structure de la main-d'œuvre, qui comprend les personnes en emploi et les chômeurs âgés de 16 ans et plus, révèle une sous-représentation marquée des femmes. En 2019, les femmes ne constituaient que 41,2% de la main-d'œuvre totale, soit une baisse par rapport à 2016 où leur part était de 45,8% (Graphique 5.1). Cette tendance à la baisse de la participation des femmes au marché du travail pourrait être liée à des barrières à leur entrée ou à leur maintien dans la vie active se sont potentiellement renforcées. Ce recul est en inadéquation avec les objectifs d'inclusion économique et nécessite une analyse approfondie de ses causes structurelles.

Graphique 5.1: Répartition (en %) des actifs occupés selon le sexe

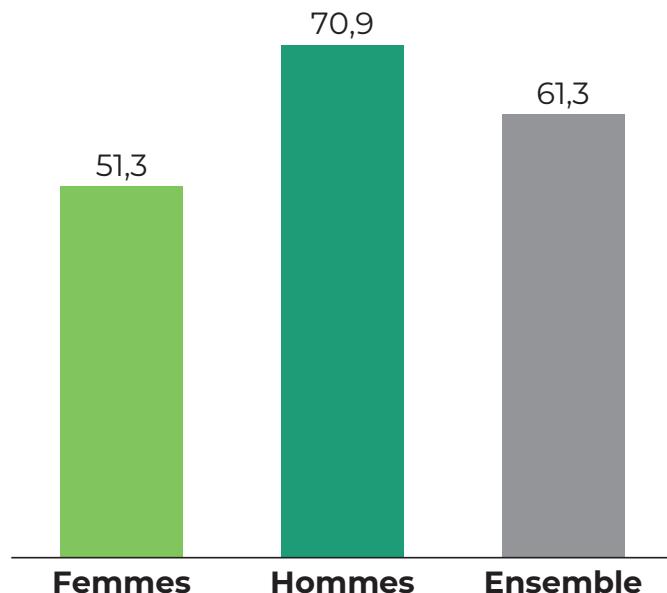


Sources : ANStat, Enquête Nationale sur l'Emploi (ENSEI) 2016, Enquête Nationale sur l'Emploi (ENE) 2019.

5.1.2 Taux d'activité

Le taux net d'activité, qui mesure la part de la population en âge de travailler qui est effectivement active sur le marché du travail, confirme cette inégalité. En 2019, le niveau d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes. En effet, seulement la moitié des femmes en âge de travailler (51,3%) était active, contre près de sept hommes sur dix (Graphique 5.2). Comme mentionné précédemment, cet écart de près de 20 points de pourcentage pourrait être dû aux barrières structurelles qui limitent l'accès des femmes au marché du travail ; notamment la charge du travail domestique et des soins non rémunérés, des normes sociales restrictives, ainsi qu'un accès plus limité au capital et à l'éducation, des facteurs qui, combinés, réduisent leur disponibilité et leurs opportunités d'exercer une activité économique.

Graphique 5.2 : Taux net d'activité de la population selon le sexe



Source : ANStat, Enquête Nationale sur l'Emploi (ENE) 2019.

5.1.3 Chômage

Selon la définition du Bureau International du Travail (BIT), le chômage concerne les personnes sans emploi, disponibles pour travailler et en recherche active d'un emploi. Les taux de chômage en Côte d'Ivoire sont faibles et stables, passant de 3,9% à 3,7% pour les femmes et de 2,9% à 2,4% pour les hommes entre 2017 et 2019 (Graphique 5.3).

Cependant, dans un contexte où le secteur informel est prédominant et en l'absence de système d'assurance chômage, un faible taux de chômage ne signifie pas nécessairement des emplois de qualité. De même, le léger avantage des hommes en termes de taux de chômage peut également être le fait de femmes, découragées par les difficultés d'accès au marché du travail ou contraintes par les charges familiales, sortent complètement de la main-d'œuvre et sont comptabilisées comme inactives.

Graphique 5.3 : Taux de chômage de la population selon le sexe



Sources : ERI-ESI 2017, ENE 2019

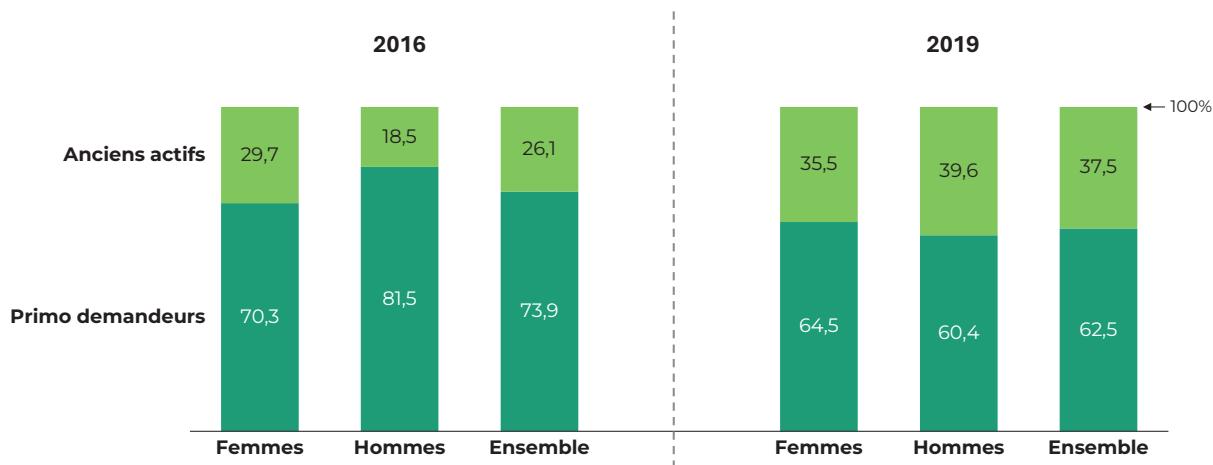
5.1.4 Caractéristiques des chômeurs

Le chômage en Côte d'Ivoire est un phénomène qui touche principalement les jeunes en quête de leur premier emploi. En 2019, près des deux tiers des chômeurs (62,5%) étaient des primo-demandeurs (Graphique 5.4). Ce taux est en baisse par rapport à 2016 (73,9%).

La ventilation par sexe de cet indicateur montre que la proportion de primo-demandeurs chez les hommes au chômage a baissé de 20 points entre 2016 et 2019, tandis que pour les femmes, la baisse n'a été que de 6 points. En conséquence, la part des « anciens actifs » (personnes ayant déjà travaillé) parmi les chômeurs a plus que doublé chez les hommes, passant de 18,5% à 39,5% sur la même période. Cela suggère une précarisation de l'emploi masculin.

Pour les femmes, la situation est différente : la proportion de primo-demandeuses parmi les chômeuses reste très élevée et relativement stable. Cela indique que les difficultés pour les femmes à obtenir une première insertion professionnelle.

Graphique 5.4 : Profil des chômeurs par catégorie et par sexe (en %)



Sources : ANStat, ENSESI 2016, ENE 2019.

5.2 Formation Professionnelle

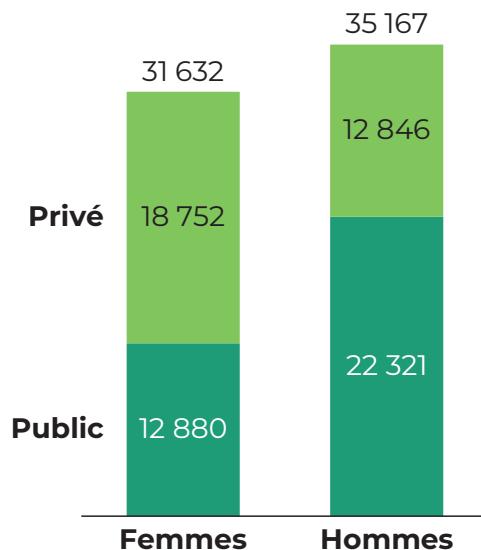
La formation professionnelle est un maillon essentiel pour l'insertion sur le marché du travail, en offrant des compétences techniques et spécialisées. L'analyse des effectifs dans ce secteur révèle des disparités de genre marquées entre les établissements publics et privés. De manière générale, l'on a 52,6% des inscrits (35 167 personnes) en formation professionnelle qui sont des hommes.

Dans les écoles publiques de formation professionnelle, on observe une nette prédominance masculine. Pour l'année 2020-2021, on comptait 22 321 hommes inscrits (soit près des deux tiers des effectifs), contre seulement 12 880 femmes dans le secteur public (Graphique 5.5). Les hommes sont souvent orientés vers des filières industrielles et techniques traditionnellement considérées comme « masculines ».

La situation est inversée dans le secteur privé. Les femmes y sont majoritaires, avec 18 752 inscrites contre 12 846 hommes. Cette préférence des femmes pour le

secteur privé peut s'expliquer par une offre de formation plus axée sur les métiers du tertiaire (secrétariat, commerce, santé, etc.), des filières souvent perçues comme plus accessibles ou plus « appropriées » pour les femmes. Cette dichotomie public/privé potentiellement liées aux filières, peut renforcer les stéréotypes de genre et orienter les femmes et les hommes vers des secteurs d'activité aux potentiels de revenus et de carrière différents.

Graphique 5.5 : Répartition des effectifs en formation professionnelle selon le sexe



Source : ANStat, Enquête Statistique 2020-2021.





VI.

VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE (VBG)

Les violences basées sur le genre (VBG) constituent l'une des violations des droits humains les plus répandues. Elles prennent de multiples formes – physiques, sexuelles, psychologiques, économiques – et affectent de manière disproportionnée les femmes et les filles. Ce chapitre examine l'ampleur de ce phénomène en Côte d'Ivoire, en se basant sur les données administratives des cas rapportés et pris en charge, qui, il faut le souligner, ne représentent que la partie visible de cette réalité beaucoup. Ces chiffres ne rendent compte des victimes qui ne parlent jamais, par peur, honte ou manque d'accès à la justice.

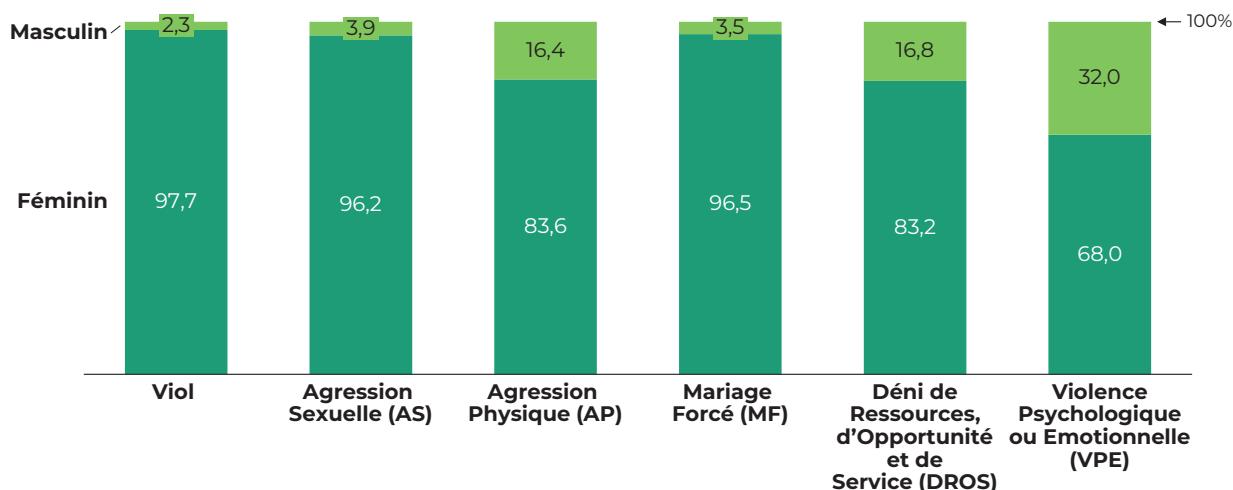
6.1 Violences à l'égard des enfants

Les données issues de l'annuaire statistique 2021 du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant, qui recensent les cas de violences rapportés, indiquent une plus grande vulnérabilité des enfants, notamment des filles.

L'analyse des différents types de violences révèle une féminisation des violences sexuelles (Graphique 6.1). Les filles représentent la quasi-totalité des victimes de viol (97,7%) et d'agression sexuelle (96,2%). De même, le mariage forcé est une pratique qui cible quasi exclusivement les filles, qui constituent 96,5% des victimes rapportées.

Si les violences sexuelles touchent massivement les filles, les garçons ne sont pas épargnés par d'autres formes de violence. Ils sont notamment plus représentés parmi les victimes de violence psychologique ou émotionnelle, où ils comptent pour près d'un tiers des cas (32%).

Graphique 6.1 : Répartition des violences déclarées par les enfants, selon le type et la prise en charge associée



Source : MFFE-DPED, Annuaire statistique, 2021.

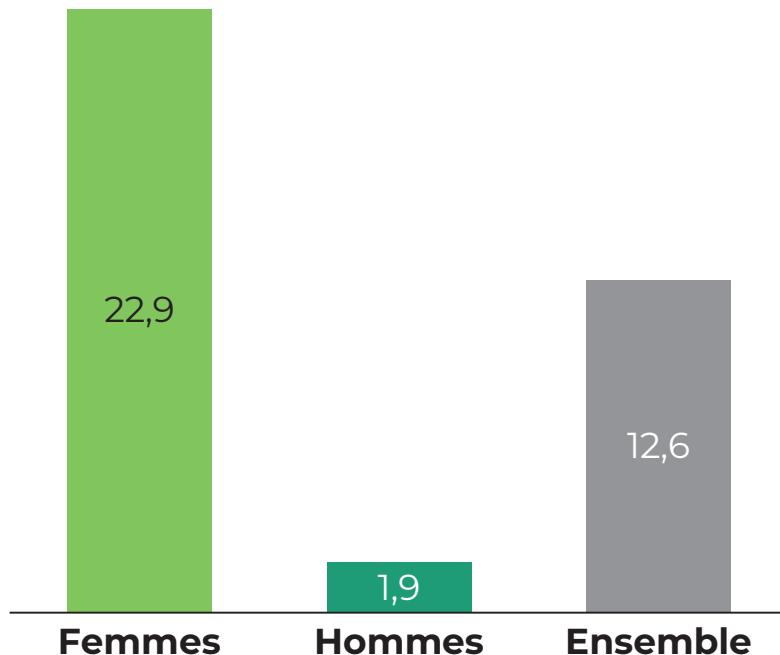
6.2 Situation globale du mariage précoce

Bien que la loi n°2019-570 fixe l'âge légal du mariage à dix-huit (18) ans révolus pour les deux sexes sans exception, la pratique des mariages précoces, notamment dans le cadre de cérémonies traditionnelles, persiste en Côte d'Ivoire.

En effet, 12,6% de la population âgée de plus de 15 ans a été mariée avant l'âge de 18 ans (Graphique 6.2). Cette moyenne nationale masque une disparité de genre. Le mariage précoce cible presque exclusivement les filles. Près d'une jeune femme sur quatre (22,9%) est victime de cette pratique, alors que le taux est de 1,9% chez les jeunes hommes.

Le mariage précoce pourrait mettre fin à l'éducation des filles, réduire les opportunités professionnelles, et pourrait les exposer à des risques de complications liées à la grossesse et à l'accouchement, et augmenter leur vulnérabilité à la violence domestique. La divergence entre la loi et la pratique souligne la nécessité de renforcer non seulement l'application de la loi, mais aussi de mener des actions de sensibilisation pour changer les normes sociales et les traditions qui perpétuent la violence à l'égard des filles.

Graphique 6.2 : Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans dans la population de 15 ans et plus, selon le sexe



Source : ANStat, Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

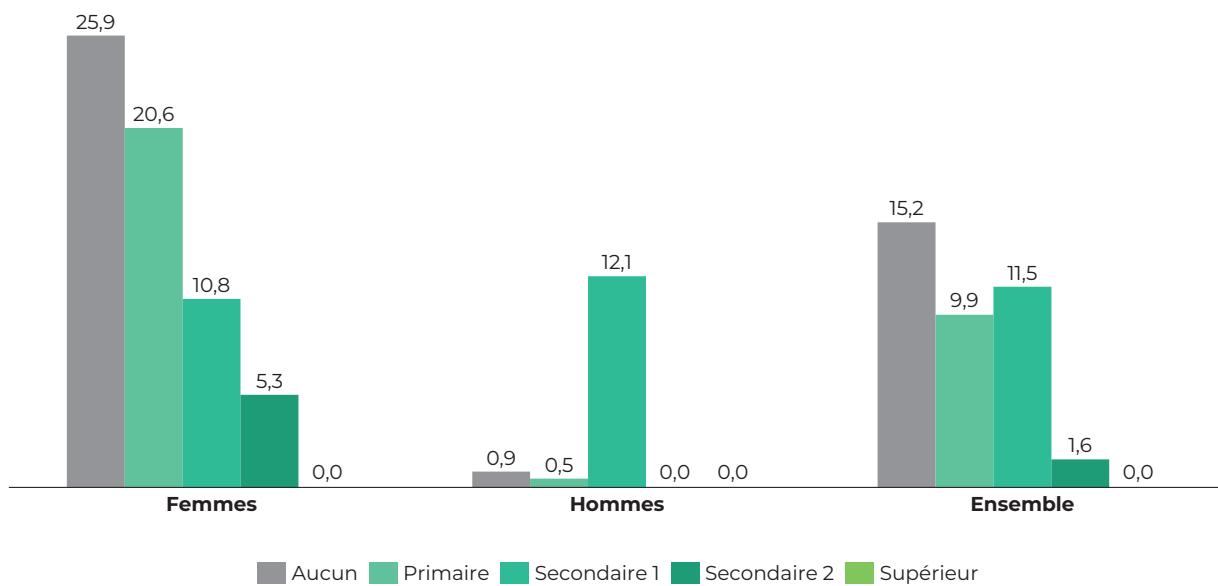
6.3 Mariage précoce selon le niveau d'instruction

L'analyse du mariage précoce selon le niveau d'instruction des jeunes femmes confirme le rôle protecteur de l'éducation. Les données montrent une corrélation inverse entre le niveau d'éducation atteint par les filles et la probabilité qu'elles soient mariées avant 18 ans.

Le mariage précoce est plus présent chez les jeunes femmes n'ayant aucun niveau d'instruction, où plus d'une sur quatre (26%) a été mariée précocement (Graphique 6.3). Ce taux diminue progressivement à mesure que le niveau d'éducation augmente : il est de 21% pour celles qui ont atteint le niveau primaire, puis de 11% pour celles qui ont atteint le premier cycle du secondaire et enfin de 5% pour celles qui ont atteint le second cycle du secondaire. Le phénomène devient pratiquement inexistant chez les femmes qui accèdent à l'enseignement supérieur.

Ce gradient social montre que le maintien des filles dans le système scolaire est l'une des stratégies les plus efficaces pour prévenir le mariage des enfants. Chaque année d'étude supplémentaire réduit le risque et permet aux filles d'acquérir les connaissances, les compétences et la maturité nécessaires pour prendre des décisions éclairées concernant leur propre vie.

Graphique 6.3 : Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans dans la population de 15 ans et plus, selon le niveau d'instruction et le sexe



Source : ANStat, Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

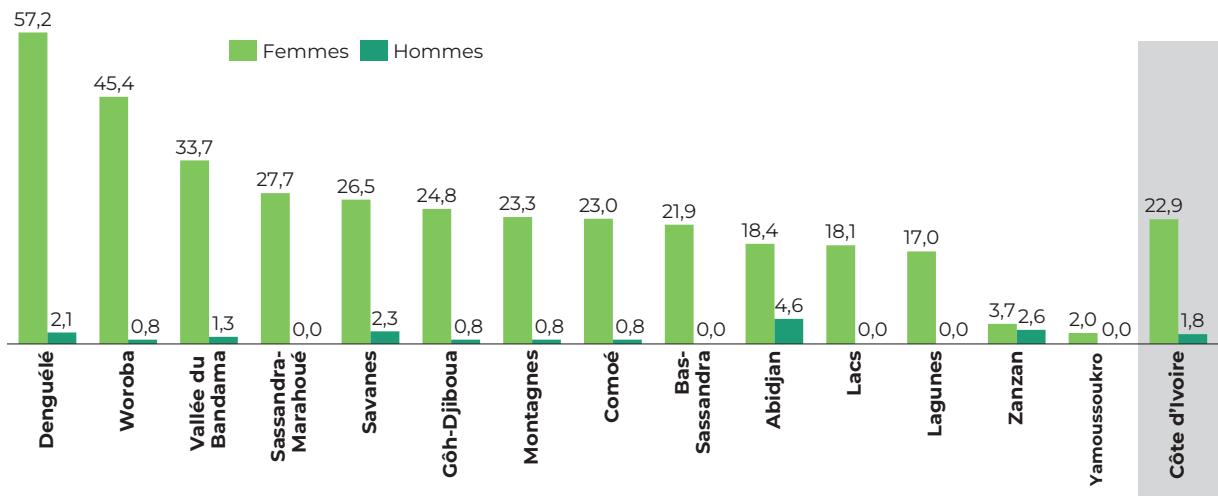
6.4 Mariage précoce selon les districts

Le phénomène du mariage des enfants n'est pas uniformément reparti sur le territoire national (Graphique 6.4). L'analyse géographique révèle une fracture nette, avec une concentration de la pratique dans les districts du Nord (notamment Denguélé et Woroba) et de l'Ouest (Vallée du Bandama, Sassandra-Marahoué et Montagnes).

Cette concentration géographique met en lumière l'intersectionnalité des facteurs de vulnérabilité. En effet, ces régions se caractérisent souvent par des indicateurs de développement humain plus faibles, et notamment un accès plus limité à l'éducation pour les filles.

Cette corrélation suggère que dans ces districts, des normes sociales et culturelles profondément ancrées, combinées à la pauvreté, continuent de favoriser le mariage des enfants. Cela indique que les politiques nationales de lutte contre le mariage précoce doivent être complétées par des stratégies ciblées et adaptées aux contextes culturels et socio-économiques spécifiques de ces régions à forte prévalence.

Graphique 6.4 : Prévalence (en %) du mariage avant 18 ans selon le district et le sexe



Source : ANStat, Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

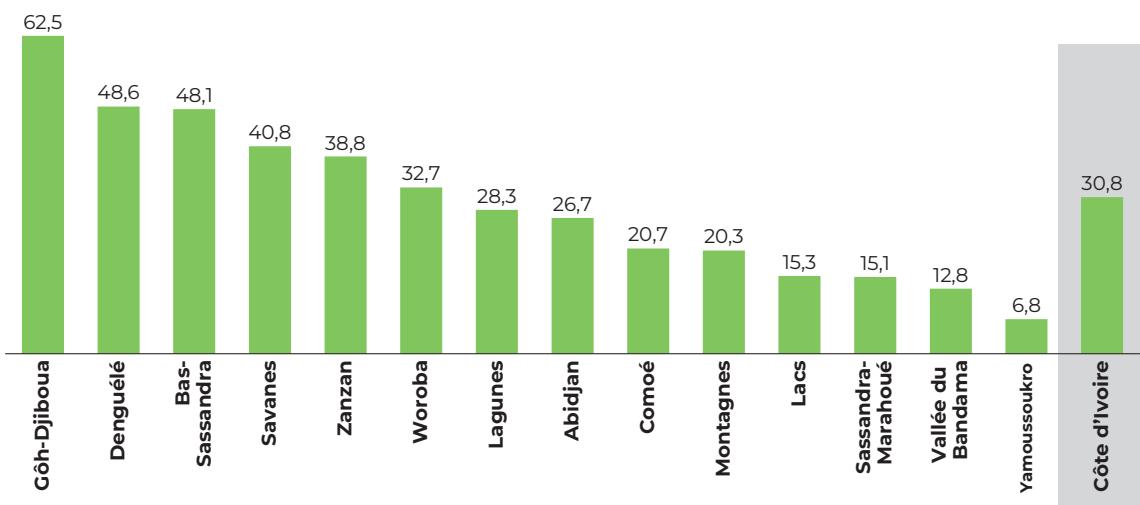
6.5 Violences domestiques faites aux femmes

Les violences domestiques, qui englobent les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique au sein de la famille ou du foyer, sont une autre manifestation des inégalités de genre. Les données sur les cas rapportés de violences faites aux femmes révèlent des disparités territoriales considérables, suggérant que l'acceptation sociale de ces violences et la capacité des victimes à chercher de l'aide varient fortement d'une région à l'autre.

Le district du Gôh-Djiboua affiche le taux le plus élevé de violences domestiques rapportées (62,5%), suivi par les districts du Denguélé (48,6%), de Bas-Sassandra (48,1%) et des Savanes (40,8%). À l'inverse, les districts Yamoussoukro (6,8%) ou de la Vallée du Bandama (12,8%) présentent des taux de signalement bien plus faibles (Graphique 6.5).

Ces chiffres ne signifient pas nécessairement qu'il y a moins de violences dans les districts à faible taux de signalement, mais peut-être que les femmes y ont moins accès aux services de prise en charge, ou que les normes sociales y sont encore plus contraignantes, rendant le signalement plus difficile. Les taux élevés dans certaines régions peuvent paradoxalement refléter une meilleure sensibilisation et un accès plus facile aux structures d'aide pour les victimes. Quoi qu'il en soit, ces chiffres indiquent que des efforts ciblés sont nécessaires pour protéger les victimes et changer les mentalités.

Graphique 6.5: Prévalence (en %) de la violence domestique à l'encontre des femmes, selon le district



Source : ANStat, Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

6.6 Violences du partenaire intime

Les violences au sein du couple constituent une des formes les plus communes de violence à l'égard des femmes. Les données de l'EDS 2021 sur les femmes de 15 à 49 ans ayant déjà eu un partenaire intime permettent de mieux cerner ce fléau.

6.6.1 Formes et prévalence

L'analyse par type de violence révèle que la violence émotionnelle est la plus fréquemment rapportée : près d'une femme sur quatre (23,3%) déclare en avoir été victime de la part de son partenaire actuel ou le plus récent. Cette forme de violence, bien que moins visible, est insidieuse et a des effets sur la santé mentale et le bien-être des femmes.

La violence physique arrive en deuxième position, avec un taux de 17,8%, tandis que la violence sexuelle est rapportée par 5,3% des femmes (Tableau 6.1). Il est crucial de noter que ce chiffre pourrait être sous-estimé en raison de la stigmatisation associée aux violences sexuelles, particulièrement lorsqu'elles sont commises au sein du couple. De plus, près de 3% des femmes déclarent avoir subi à la fois des violences sexuelles et émotionnelles, ce qui témoigne de l'imbrication fréquente de ces différentes formes d'abus.

Tableau 6.1 : Prévalence des différents types de violence en Côte d'Ivoire, 2021 (en %)

Type de violence	Prévalence (%)
Violence émotionnelle	23,3
Violence physique	17,8
Violence sexuelle	5,3
Violence physique et sexuelle (combinée)	3,7
Violence physique, sexuelle et émotionnelle (combinée)	2,8

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

6.6.2 Vulnérabilité selon l'âge et la région

Les violences du partenaire intime touchent les femmes de tous âges, mais avec une prépondérance chez les plus jeunes. Les violences émotionnelles et physiques atteignent leur pic chez les femmes âgées de 20 à 29 ans. C'est dans ce groupe que les taux sont les plus élevés, avec 25,9% de victimes de violence émotionnelle chez les 20-24 ans et 20,1% de victimes de violence physique chez les 25-29 ans (Tableau 6.2).

Tableau 6.2 : Prévalence (en %) des différents types de violence, selon le groupe d'âge

Type de Violence	15-19ans	20-24ans	25-29ans	30-39ans	40-49ans
Violence émotionnelle	23,1	25,9	25,7	22,1	20,7
Violence physique	17,3	19,2	20,1	17,4	15,6
Violence sexuelle	5,3	5,3	5,2	6,6	3,2
Violence physique et sexuelle	3,2	4,3	3,4	4,7	1,8
Violence physique, sexuelle et émotionnelle	2,7	3,2	2,9	3,2	1,7

Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

Les disparités régionales sont également prononcées quelle que soit la forme de violence considérée. Les districts des Montagnes, du Gôh-Djiboua et du Denguégué se distinguent par des taux de violence émotionnelle et physique particulièrement élevés, dépassant souvent les 25% (Tableau 6.3). À l'inverse, les districts de Yamoussoukro, de la Comoé et de la Vallée du Bandama affichent des taux de violence rapportée plus faibles. Comme pour les violences domestiques en général, ces écarts peuvent refléter autant des différences de prévalence réelle que des variations dans la capacité et la volonté des femmes de dénoncer ces violences.

Tableau 6.3 : Prévalence des types de violence par district (en %), 2021

District	Violence émotionnelle	Violence physique	Violence sexuelle	Physique et sexuelle	Physique, sexuelle et émotionnelle
Montagnes	37,5	27,8	10,5	6,4	6,1
Gôh-Djiboua	32,7	26,0	5,0	3,3	3,3
Denguélé	28,6	23,2	9,0	5,5	5,5
Bas-Sassandra	23,6	19,2	4,9	4,7	3,7
Woroba	22,8	19,0	3,8	2,6	2,0
Lagunes	22,5	16,4	2,9	1,1	1,1
Savanes	21,4	19,6	5,2	4,4	2,7
Abidjan	20,8	15,4	5,6	4,0	2,4
Yamoussoukro	20,3	12,9	4,3	2,3	1,5
Comoé	19,9	13,4	4,6	3,5	2,7
Sassandra-Marahoué	19,6	13,6	4,9	2,6	2,3
Lacs	19,0	18,5	7,6	5,4	2,7
Zanzan	18,8	10,5	3,5	2,6	2,6
Vallée du Bandama	17,1	14,6	1,7	1,2	0,8
Niveau National	23,3	17,8	5,3	3,7	2,8

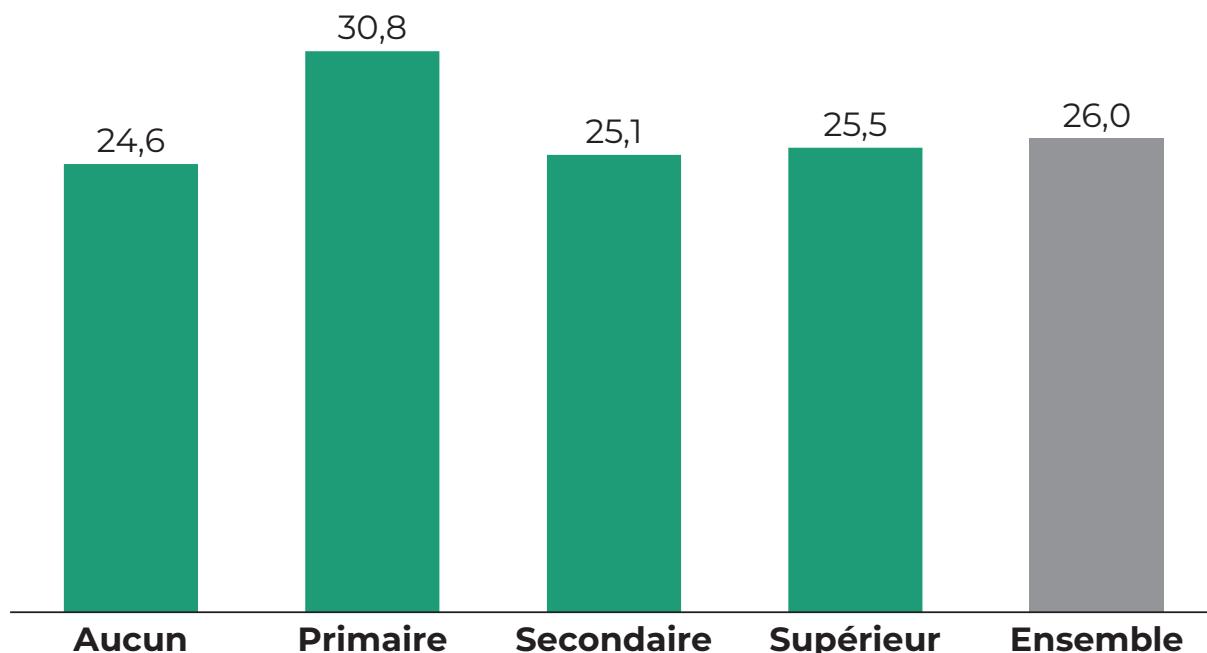
Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

6.6.3 Violence physique selon le niveau d'éducation

L'analyse de la violence physique subie depuis l'âge de 15 ans selon le niveau d'instruction des femmes révèle que 26% des femmes déclarent avoir été victimes de violence physique de la part de leur partenaire (Graphique 6.6). Les femmes ayant un niveau d'instruction primaire (30,8%) sont celles qui rapportent les taux les plus élevés, suivies par les femmes du supérieur (25%).

Cette tendance pourrait indiquer que l'éducation influence la capacité des femmes à l'identifier et à dénoncer la violence. Les femmes sans instruction sont peut-être plus susceptibles de normaliser la violence ou de ne pas la considérer comme un abus, tandis que les femmes avec un niveau d'éducation plus élevé peuvent avoir une meilleure connaissance de leurs droits et une plus grande propension à rapporter ces actes. Ce constat souligne que la lutte contre les violences domestiques ne doit pas seulement se focaliser sur l'autonomisation économique, mais aussi sur les efforts pour faire évoluer les normes sociales qui justifient la violence et pour renforcer la connaissance des droits de toutes les femmes, quel que soit leur niveau d'éducation.

Graphique 6.6 : Prévalence (en %) de la violence physique chez les femmes (15 ans et plus) selon le niveau d'instruction



Source : ANStat, Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

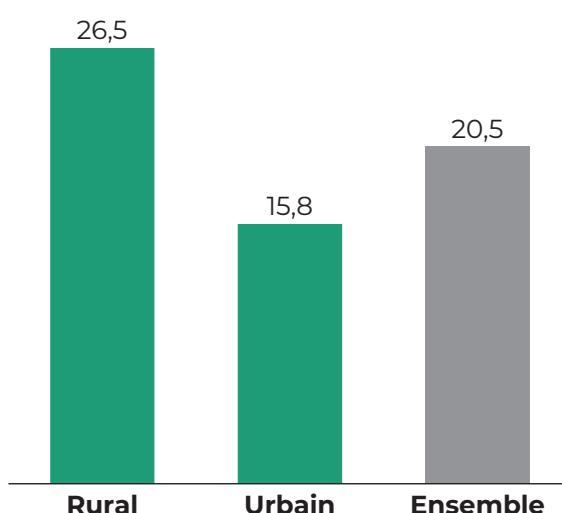
6.7 Mutilations Génitales Féminines / Excision (MGF)

Les mutilations génitales féminines (MGF), et en particulier l'excision, constituent une violation des droits fondamentaux des filles et des femmes. Cette pratique, aux conséquences sanitaires, psychologiques et sociales dévastatrices, demeure une réalité en Côte d'Ivoire, malgré les cadres légaux la condamnant. En 2021, la prévalence chez les femmes de 15 ans et plus est de 20,5%.

6.7.1 MGF selon le milieu de résidence et le district

Ce chiffre global cache cependant des disparités qui révèlent les facteurs sous-jacents de cette pratique. La fracture la plus évidente est celle qui oppose le milieu rural et le milieu urbain. La prévalence de l'excision est nettement plus élevée en milieu rural (26,5%) qu'en milieu urbain (15,8%), ce qui pourrait suggérer une plus forte emprise des normes traditionnelles et un accès plus limité à l'information et à l'éducation dans les campagnes (Graphique 6.7).

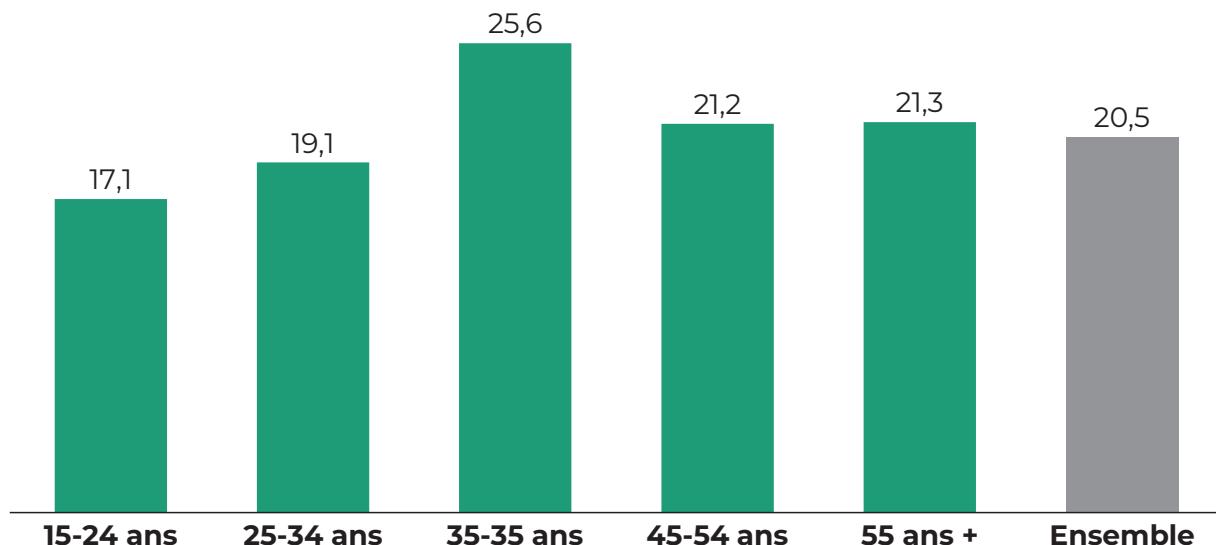
Graphique 6.7 : Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le milieu de résidence



Source : Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

L'analyse par district met en évidence certaines zones où la pratique est particulièrement ancrée. Le district du Denguélé affiche un taux de 64,9% de femmes excisées (Graphique 6.8). À l'inverse, les districts des Lacs (4,2%) et de Yamoussoukro (2,8%) enregistrent des taux les plus faibles.

Graphique 6.8 : Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le district

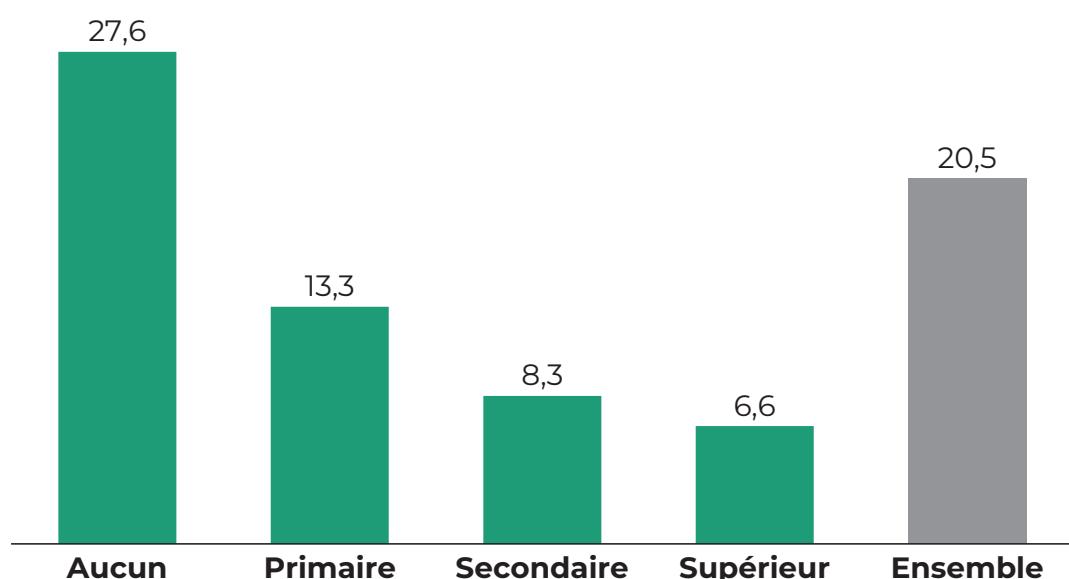


Source : Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

6.7.2 MGF selon le niveau d'instruction et l'âge

Le niveau d'instruction apparaît, une fois de plus, comme un facteur de protection contre les MGF. La prévalence des MGF est la plus élevée chez les femmes n'ayant aucun niveau d'instruction (27,6%). Elle diminue à mesure que le niveau d'éducation augmente, passant à 13% pour le niveau primaire, 8% pour le secondaire, et 6,6% chez les femmes ayant atteint l'enseignement supérieur (Graphique 6.9).

Graphique 6.9 : Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le niveau d'instruction

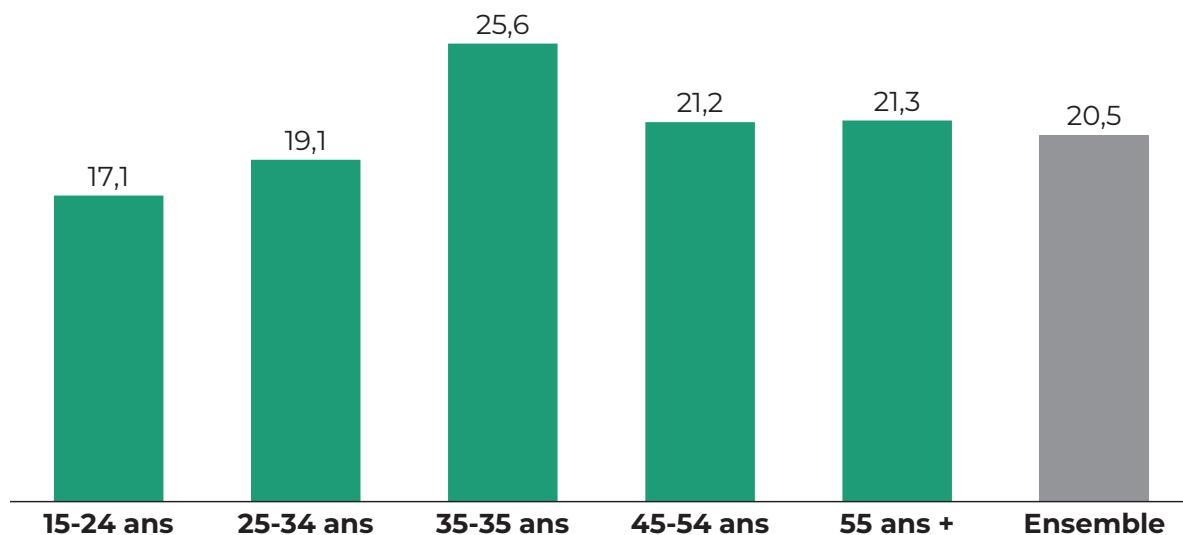


Source : Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.

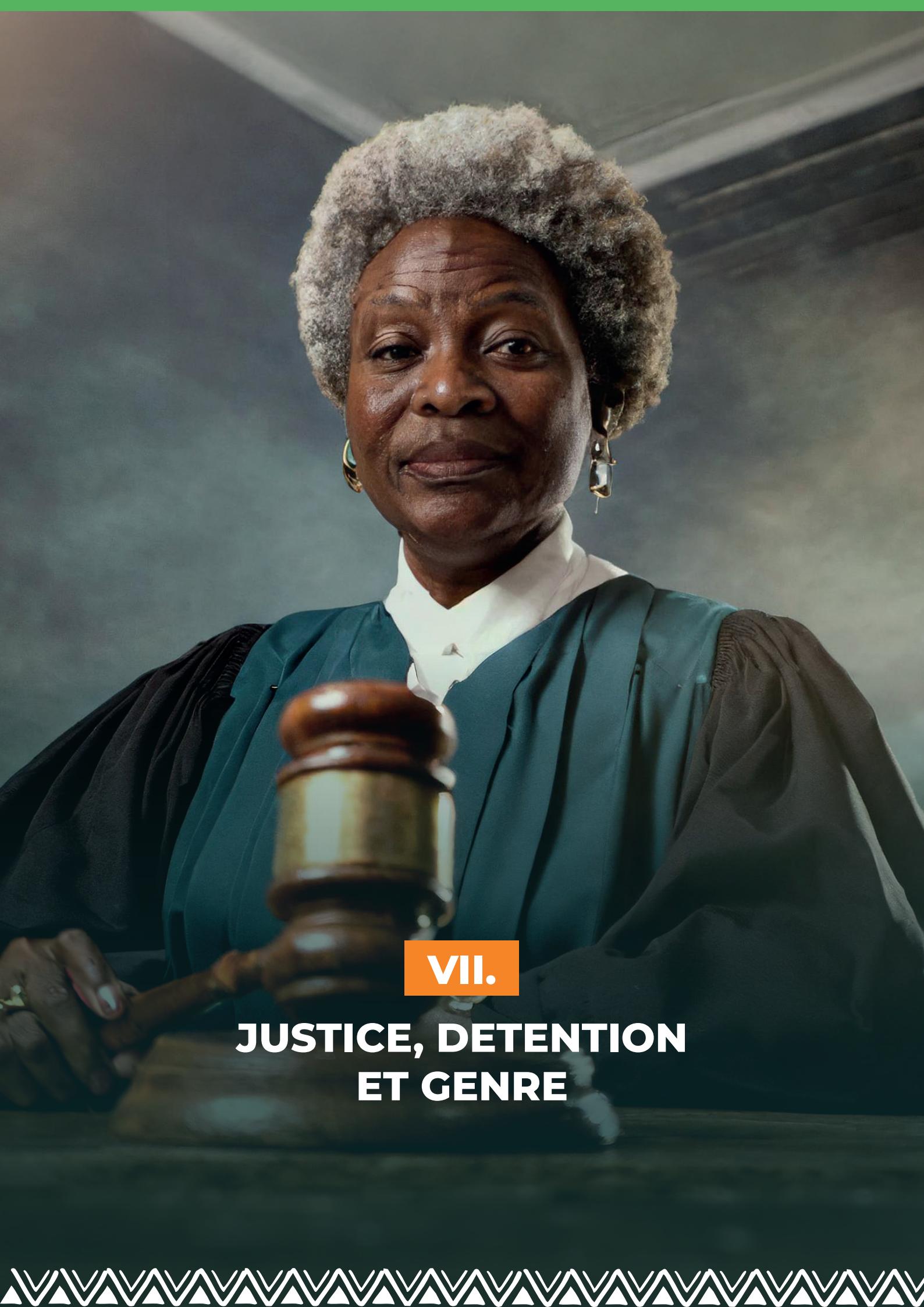
6.7.3 MGF selon le groupe d'âge

L'analyse par groupe d'âge révèle que les générations plus âgées, et particulièrement les femmes de 35 ans et plus, sont les plus touchées, tandis que les plus jeunes générations subissent de moins en moins cette pratique (Graphique 6.10). Cette tendance générationnelle est un indicateur encourageant, qui suggère que les campagnes de sensibilisation et l'évolution des mentalités commencent à porter leurs fruits.

Graphique 6.10 : Prévalence (en %) des Mutilations Génitales Féminines (MGF) selon le groupe d'âge



Source : Enquête Ménage SIGI, Côte d'Ivoire, 2021.



VII.

JUSTICE, DETENTION ET GENRE

L'accès équitable à la justice, à la représentation politique et aux postes de décision est indispensable pour atteindre l'égalité de genre. Ce chapitre examine la place des femmes et des hommes dans le système judiciaire et les sphères de gouvernance en Côte d'Ivoire. Les indicateurs révèlent un système où, les femmes sont peu représentées dans les instances de pouvoir et de décision mais également au sein de la population carcérale.

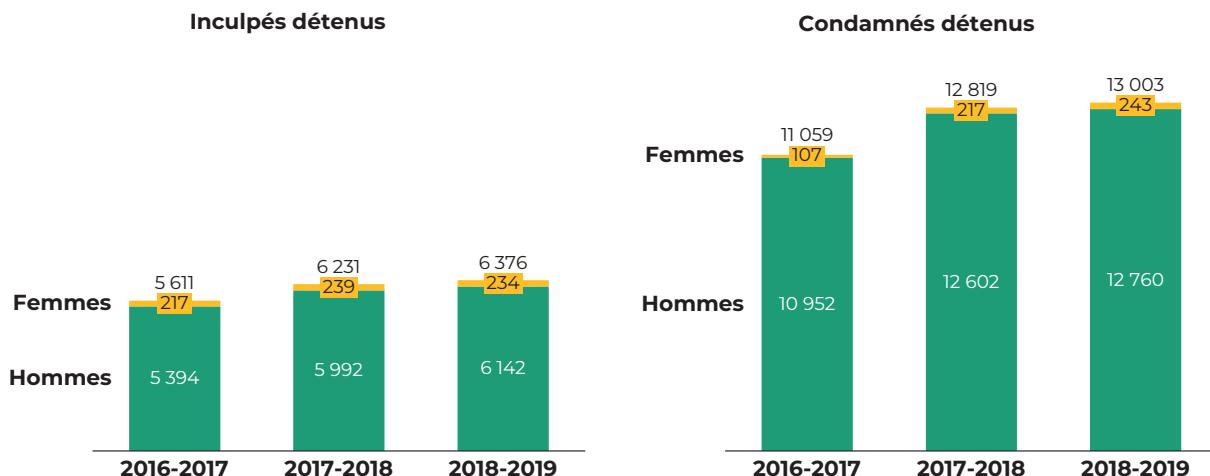
Pour une bonne compréhension des analyses dans ce chapitre, il est utile de rappeler la définition des principaux concepts utilisés. Un détenu est une personne placée en prison avant son jugement (**inculpée**) ou après avoir été reconnue coupable (**condamnée**). Plus spécifiquement, un inculpé est une personne mise en examen pour un crime ou un délit mais qui n'a pas encore été jugée. Un condamné est une personne qui a été jugée, reconnue coupable, et à l'encontre de qui une peine de prison ferme a été prononcée.

7.1 Population carcérale

7.1.1 Inculpés détenus

L'analyse de la population carcérale en Côte d'Ivoire révèle une surreprésentation des hommes, un phénomène commun à l'échelle mondiale mais qui, par son ampleur, interroge sur les constructions sociales de la masculinité et de la déviance. Les données sur les inculpés détenus entre 2016 et 2019 montrent que le nombre d'hommes en détention préventive a augmenté, passant de 5 394 à 6 142 (Graphique 7.1). Sur la même période, le nombre de femmes inculpées et détenues est resté extrêmement bas et stable, s'établissant à une moyenne de 230. En d'autres termes, pour chaque femme en détention préventive, on compte environ 27 hommes.

Graphique 7.1 : Évolution des effectifs des inculpés détenus et des condamnés détenus, selon le sexe



Source : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), Annuaire Statistique 2021.

7.1.2 Condamnés détenus

Les disparités observées chez les inculpés détenus se confirment au niveau des condamnés détenus. Quelle que soit l'année judiciaire, l'effectif des hommes condamnés à des peines de prison est largement supérieur à celui des femmes (Graphique 7.1). Il est toutefois à noter une légère augmentation de la population féminine parmi les condamnés sur la période 2016-2019. Bien que les chiffres absous restent faibles, cette évolution mérite une attention particulière pour comprendre si elle résulte d'un changement dans la nature de la criminalité féminine ou d'une évolution dans le traitement judiciaire des femmes.

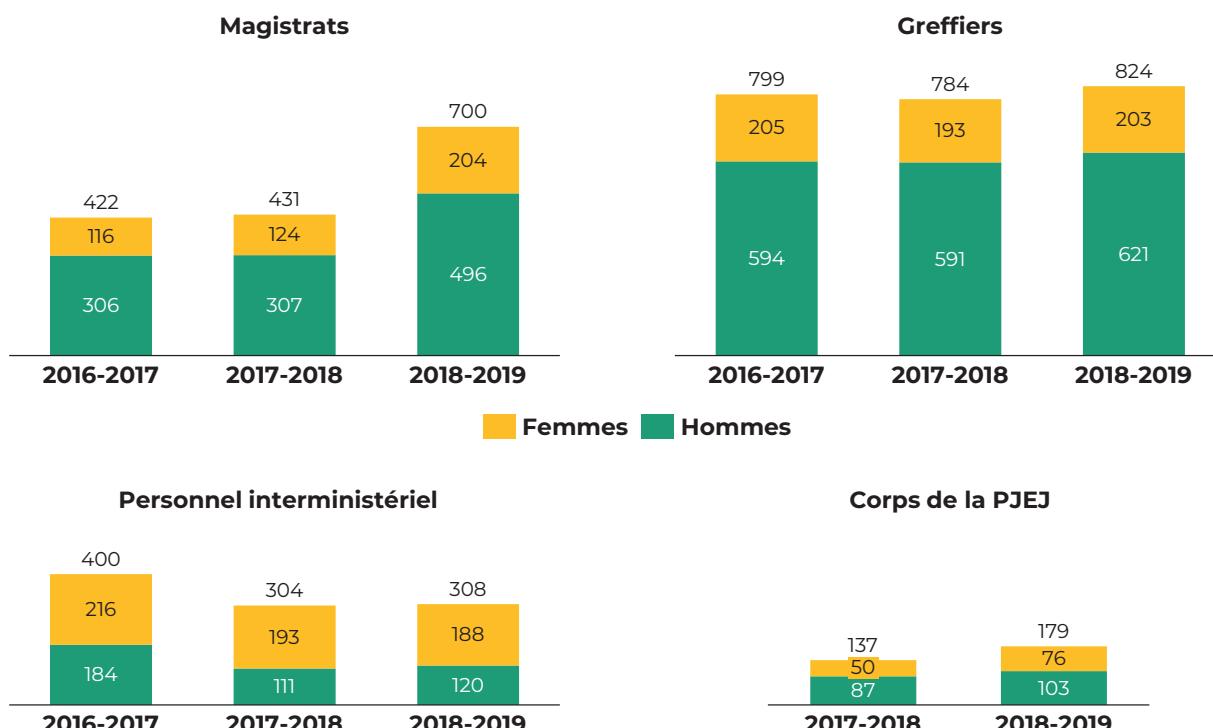
7.2 Personnels du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Les femmes sont sous-représentées au sein même de l'appareil judiciaire. L'analyse du personnel du ministère de la justice révèle des inégalités marquées, en particulier aux postes les plus élevés comme celui de magistrat.

7.2.1 Magistrats

Bien que l'effectif total des magistrats, hommes et femmes, ait connu une hausse entre 2016 et 2019, un écart de genre significatif et persistant demeure en faveur des hommes. En 2019, les femmes ne représentaient que 29% de l'ensemble du corps des magistrats (Graphique 7.2). Cette sous-représentation des femmes à des postes de décision judiciaire pourrait avoir des implications, car une magistrature plus diversifiée est essentielle pour garantir une justice perçue comme plus équitable et plus sensible aux réalités spécifiques vécues par les femmes, notamment en matière de violences basées sur le genre.

Graphique 7.2 : Évolution des effectifs des magistrats, des greffiers, du personnel interministériel et du corps de la PJEJ, selon le sexe



Source : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), Annuaire Statistique 2021.

7.2.2 Greffiers

La tendance observée chez les magistrats se maintient dans le corps des greffiers. Sur la période 2016-2019, l'effectif des hommes est resté constamment supérieur à celui des femmes (Graphique 7.2) ; avec en moyenne environ un quart de femmes parmi les greffiers. Cet écart témoigne de barrières persistantes à l'accès des femmes dans les carrières judiciaires.

7.2.3 Interministériel

À l'inverse des postes de magistrats et de greffiers, on observe une nette féminisation des postes dits « interministériels » au sein du ministère de la Justice. Quelle que soit l'année, les femmes y sont majoritaires, et l'écart en leur faveur a atteint un pic de 82 personnes en 2017-2018 (Graphique 7.2). Cette surreprésentation des

femmes dans les fonctions administratives et de soutien, combinée à leur sous-représentation dans les postes de décision et d'autorité (magistrats, greffiers), suggère que si les femmes ont accès à l'emploi au sein du ministère, elles sont plus souvent dans des rôles de support plutôt qu'à des postes de décision.

7.2.4 Corps de la Protection Judiciaire des Enfants et des Jeunes (PJEJ)

Bien que les hommes soient restés majoritaires dans le corps de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (PJEJ) sur la période 2017-2019, on note une réduction de l'écart au profit des femmes, (Graphique 7.2). Cette tendance est positive, car une plus grande mixité dans un secteur aussi sensible, qui traite de la protection des mineurs, est susceptible d'apporter des approches et des sensibilités complémentaires, bénéfiques à la prise en charge des enfants et des jeunes en difficulté.

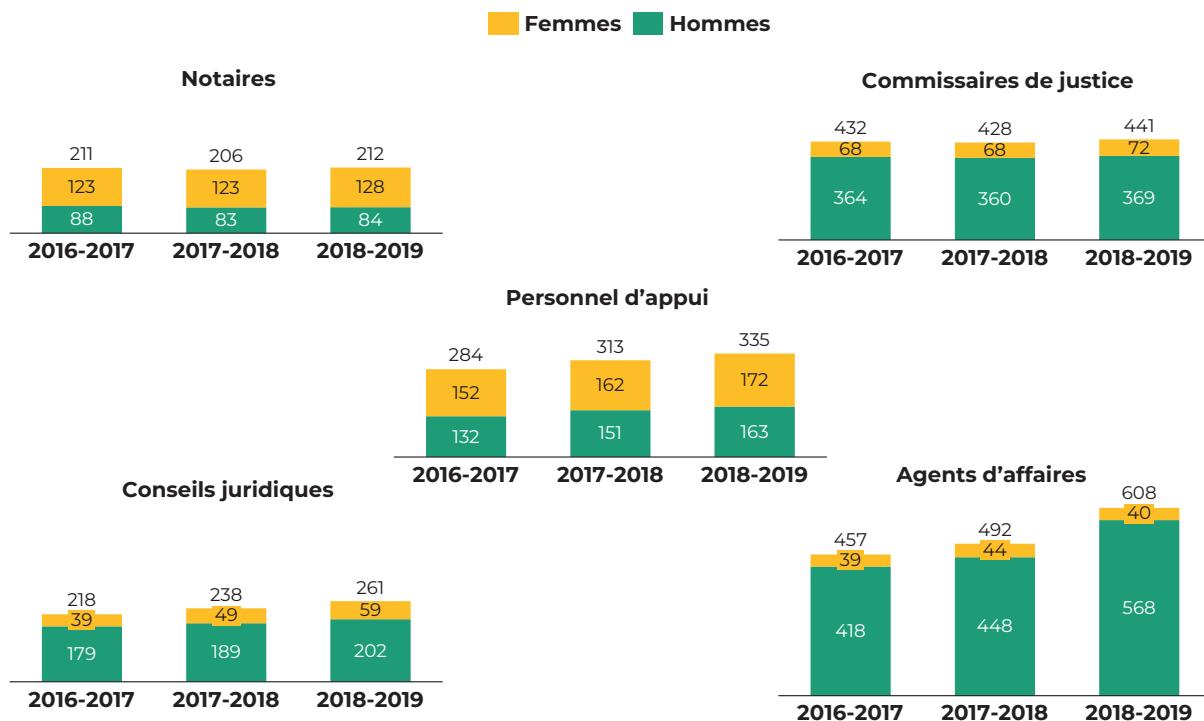
7.3 Professionnels des professions judiciaires

L'analyse des professions judiciaires libérales révèle un paysage de genre contrasté, avec des professions fortement féminisées qui coexistent avec celles qui sont principalement masculines.

7.3.1 Notaires

Le corps des notaires se distingue par une forte et croissante présence des femmes. Depuis 2016, plus de la moitié des postes de notaire sont occupés par des femmes (Graphique 7.3). Cette féminisation d'une profession juridique libérale de haut niveau est un fait notable. Elle pourrait s'expliquer par des parcours d'accès qui se sont avérés plus ouverts aux femmes. Cette tendance positive mérite d'être analysée plus en profondeur pour en comprendre les ressorts.

Graphique 7.3: Evolution des effectifs des notaires, des commissaires de justice, des conseils juridiques, des agents d'affaires et du personnel d'appui, selon le sexe



Source : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), Annuaire Statistique 2021.

7.3.2 Commissaires de justice

Les professions de commissaires de justice (huissiers et commissaires-priseurs) restent majoritairement masculines (Graphique 7.3). Sur toute la période d'analyse, les femmes représentent moins de 2% de l'effectif total. Ce chiffre témoigne de barrières à l'entrée pour les femmes, qu'elles soient d'ordre structurel, culturel ou liées à la perception d'un métier de terrain et d'autorité.

7.3.3 Conseils juridiques

Le corps des conseils juridiques présente une situation intermédiaire. Bien que les femmes restent minoritaires, ne représentant que 23% de l'effectif en 2019, leur nombre est en augmentation sur la période 2016-2019 (Graphique 7.3). Cette progression est un signe positif qui indique une ouverture progressive de la profession aux femmes. Néanmoins, l'écart reste important et témoigne du chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre la parité.

7.3.4 Agents d'affaires

La profession d'agent d'affaires est celle qui présente le plus grand déséquilibre de genre. En 2019, on comptait plus de 14 fois plus d'hommes que de femmes dans cette profession (Graphique 7.3). Cette domination masculine suggère l'existence de barrières à l'entrée particulièrement fortes pour les femmes, dans un secteur clé de l'intermédiation économique et commerciale.

7.3.5 Personnel d'appui

Comme au sein du ministère, on observe une forte présence féminine dans les postes de personnel d'appui des professions judiciaires (Graphique 7.3). L'effectif des femmes dans ces fonctions est en hausse et dépasse largement celui des hommes. Cette tendance confirme que les femmes sont surreprésentées dans les fonctions de soutien administratif, mais sous-représentées dans la plupart des professions judiciaires d'autorité et de décision, à l'exception notable des notaires.





VII.

**COMMUNICATION,
TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION
ET GENRE**

L'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) est devenu des facteurs déterminants pour l'inclusion sociale et économique. Ce chapitre analyse les disparités de genre dans l'accès et l'utilisation des appareils portatifs et de l'Internet, des outils désormais indispensables pour l'éducation, l'emploi et la participation citoyenne.

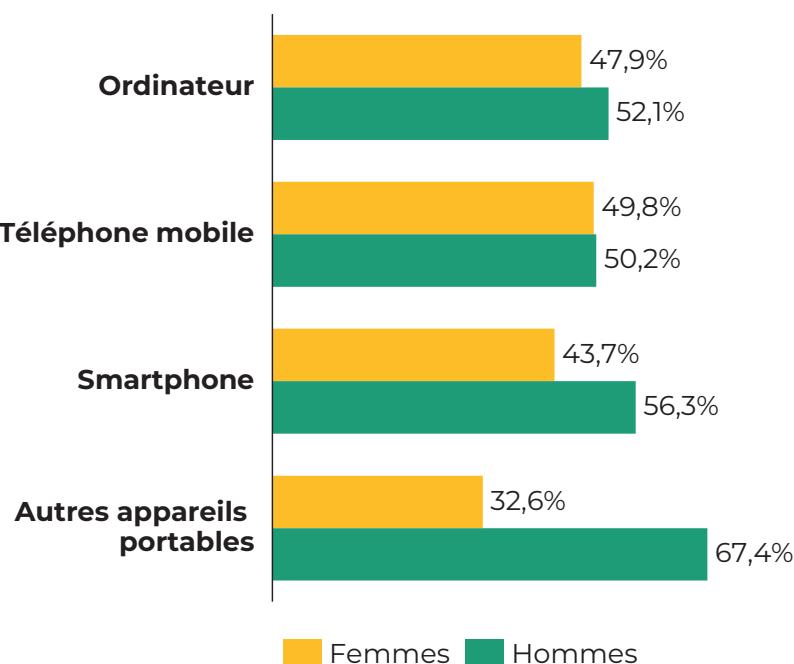
8.1 Utilisation des technologies numériques

L'analyse de la possession et de l'utilisation des appareils numériques révèle un fossé entre les hommes et les femmes en Côte d'Ivoire.

8.1.1. Possession de téléphone mobile

Si l'utilisation générale du téléphone mobile tend vers la parité (les hommes et les femmes représentant chacun 50% des utilisateurs), une différence significative apparaît lorsque l'on s'intéresse au type d'appareil. Les hommes sont plus nombreux à posséder des smartphones (56%) que les femmes (44%) (Graphique 8.1). Il convient de rappeler que le smartphone est le principal canal d'accès à Internet et ses services (information, services financiers, réseaux sociaux). Le fait que les femmes soient moins équipées en smartphones les désavantage et limite leur capacité à tirer pleinement parti des opportunités offertes par le numérique.

Graphique 8.1 : Répartition de la possession et de l'usage d'un appareil mobile, par sexe (en %)



Source : Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), Données du marché, 2019.

8.1.2. Ordinateurs et autres appareils

Le fossé numérique se creuse davantage pour les autres types d'appareils. L'écart en matière de possession et d'utilisation de l'ordinateur est de 4 points en faveur des hommes (52% contre 48% pour les femmes) (Graphique 8.1). Les taux de possession et d'utilisation des autres appareils portables (consoles de jeux, montres connectées, liseuses, etc.) sont deux fois plus élevés pour les hommes (67%) que pour les femmes (33%). Cette tendance confirme que l'accès des femmes aux technologies les plus avancées reste limité, ce qui peut réduire leur accès aux opportunités de formation et d'emploi dans des secteurs à forte valeur ajoutée et renforcer les inégalités de compétences numériques.

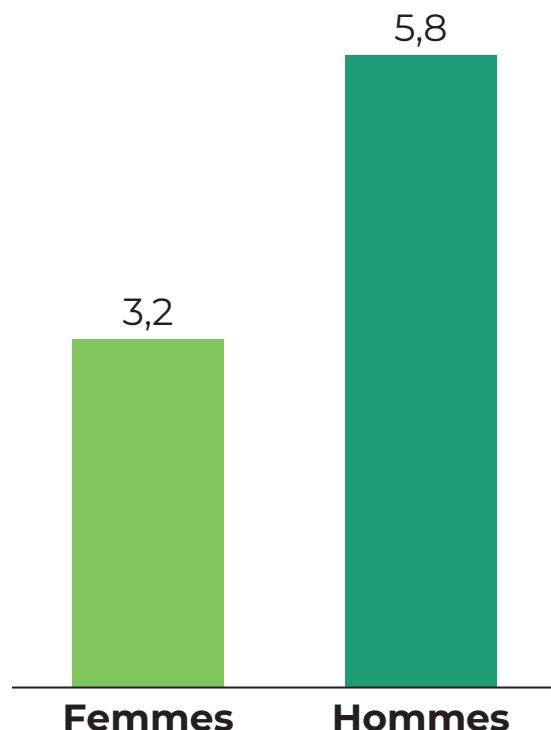
8.2 Exposition aux médias et à l'Internet

La fracture numérique ne se limite pas à la possession d'appareils ; elle s'étend à l'exposition à l'information et à l'utilisation effective des médias et de l'Internet, où l'on observe des disparités significatives au détriment des femmes.

8.2.1. Exposition aux médias traditionnels

En 2021, l'exposition aux médias traditionnels (journaux, télévision et radio) est marquée par un avantage masculin. Sur une base hebdomadaire, les hommes sont plus exposés à la télévision, à la radio et aux journaux, avec des écarts plus importants pour les deux derniers médias cités (Graphique 8.2). Ces écarts suggèrent que les femmes ont un accès plus limité à l'information générale, qu'elle soit politique, économique ou sociale, ce qui peut restreindre leur participation à la vie publique et leur capacité à prendre des décisions éclairées.

Graphique 8.2 : Audience hebdomadaire (en %) des médias traditionnels (presse, TV, radio) chez les 15-49 ans, par sexe

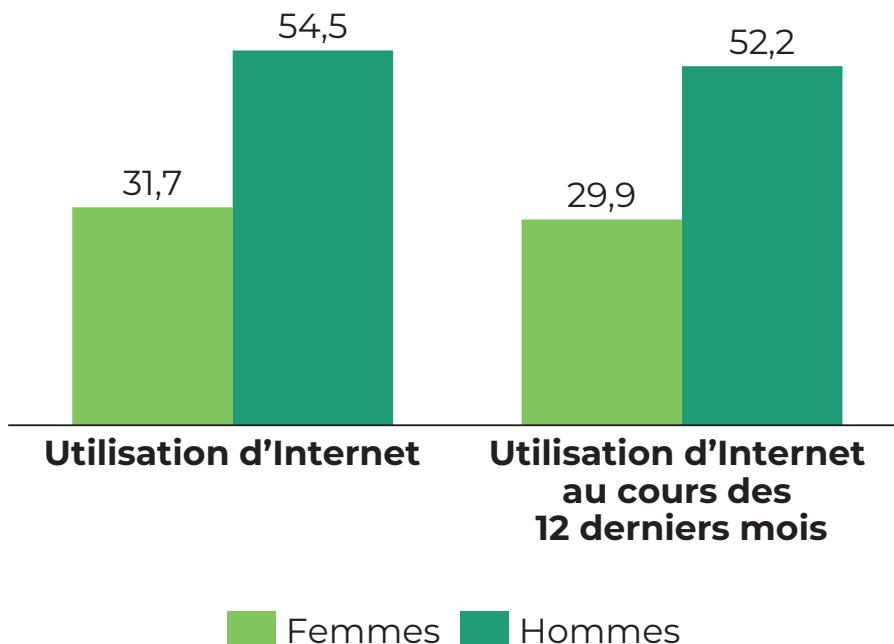


Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

8.2.2. Utilisation de l'Internet

Le fossé numérique observé dans la possession des appareils se prolonge dans l'utilisation de l'Internet. En 2021, les hommes sont beaucoup plus nombreux à avoir déjà utilisé Internet (55%) que les femmes (32%), (Graphique 8.3). Cette disparité dans l'initiation au numérique se maintient pour une utilisation plus régulière : 52% des hommes ont utilisé Internet au cours des 12 derniers mois, contre seulement 30% des femmes.

Graphique 8.3 : Taux d'utilisation de l'internet, par sexe



Source : ANStat, Enquête démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

Cette inégalité se maintient quel que soit le moyen de connexion. Pour l'accès via le téléphone mobile, l'écart est relativement contenu (53% d'hommes contre 47% de femmes), ce qui correspond à la distribution des smartphones (Tableau 8.1). En revanche, la fracture est beaucoup plus nette pour l'accès via un ordinateur, où les hommes représentent 60% des utilisateurs contre seulement 40% pour les femmes. Il convient de noter que l'utilisation de l'ordinateur est souvent associée à des compétences numériques plus avancées et à des usages professionnels et éducatifs.

Enfin, les inégalités d'accès et d'usage se répercutent sur les pratiques en ligne, notamment le commerce électronique. Les hommes sont nettement plus nombreux à effectuer des achats en ligne que les femmes (63% contre 37%). Ce constat suggère que les femmes font face à des barrières supplémentaires qui vont au-delà de la simple connexion, notamment un accès plus limité aux moyens de paiement numériques, ou une autonomie financière plus faible.

Tableau 8.1 : Répartition des utilisateurs d'Internet selon le type d'appareil de connexion et le sexe

Catégorie	Hommes (%)	Femmes (%)	Écart (points de %)
Utilisation générale d'Internet	53,6	46,4	7,2
Type d'appareil de connexion			
Téléphone mobile	53,1	46,9	6,2
Ordinateur portable	60,3	39,7	20,6
Tablette	52,7	47,3	5,4
Activité en ligne			
Achats en ligne	62,8	37,2	25,6

Source : Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), Données du marché, 2019.



IX.

GOUVERNANCE ET PARTICIPATION À LA GESTION



L'analyse de la composition du pouvoir exécutif central révèle une sous-représentation des femmes. En 2021, sur un total de 32 portefeuilles ministériels, le gouvernement ivoirien ne comptait que 7 femmes, soit une proportion de 21,9 % (Graphique 9.1).

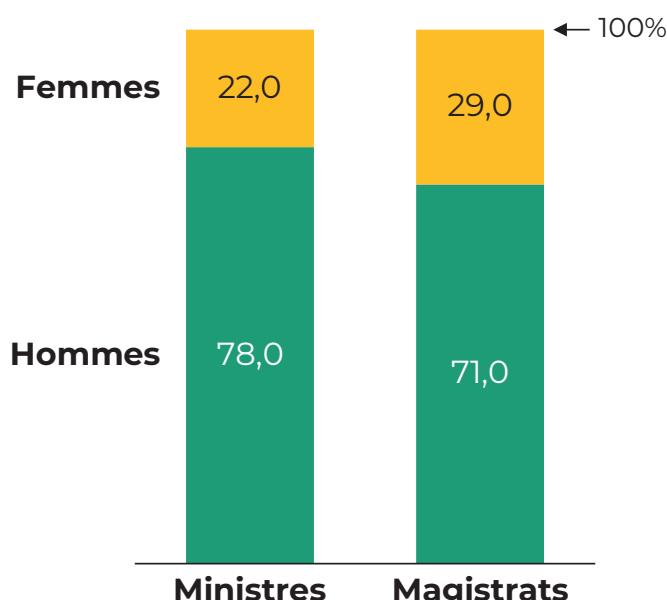
Ce chiffre, bien qu'illustrant une présence féminine au plus haut niveau de l'État, demeure en deçà de l'objectif de 30% souvent cité comme nécessaire pour influencer de manière significative les processus politiques.

9.1 Représentation dans les postes nominatifs

9.1.1 Représentation au sein du pouvoir exécutif (postes ministériels)

La tendance à la sous-représentation des femmes s'observe également au sein du système judiciaire, un pilier fondamental de la gouvernance et de l'État de droit. Les données disponibles pour l'année 2018 indiquent que sur 431 magistrats en fonction, 124 étaient des femmes (Graphique 9.1), soit un taux de féminisation de la magistrature de 28,8%. Bien que ce taux soit supérieur à celui observé au sein du gouvernement à la même période, il met en lumière un déficit de parité.

Graphique 9.1 : Répartition des ministres et des magistrats selon le sexe



Source : Données compilées à partir de la composition du Gouvernement de Côte d'Ivoire (2021) et de l'Annuaire Statistique 2018 du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

9.1.2 Représentation au sein du corps judiciaire (magistrature)

Cette tendance à la sous-représentation s'observe également au sein du système judiciaire, un pilier fondamental de la gouvernance et de l'État de droit. Les données disponibles pour l'année 2018 indiquent que sur 431 magistrats en fonction, 124 étaient des femmes (Graphique 9.1).

Cette composition se traduit par un taux de féminisation de la magistrature de 28,8%. Bien que ce taux soit supérieur à celui observé au sein du gouvernement à la même période, il met en lumière un déficit de parité dans un secteur essentiel à la garantie de l'accès égal de tous les citoyens et citoyennes à la justice.

9.2 Représentation dans les postes électifs

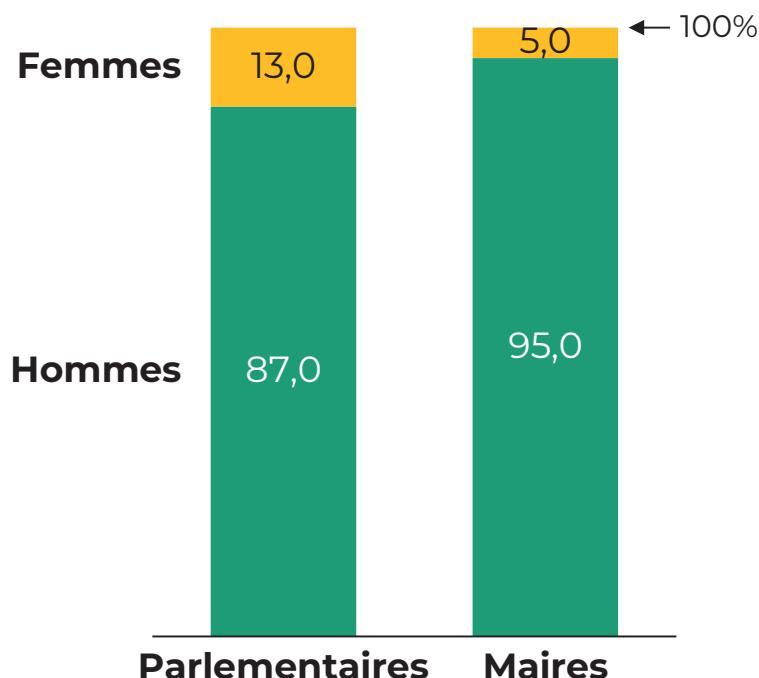
L'examen des fonctions électives, tant au niveau national que local, confirme et accentue le constat d'une faible participation des femmes aux instances de pouvoir. Les barrières à l'entrée et à l'élection semblent encore plus importantes que pour les postes nominatifs.

9.2.1 Représentation au sein du pouvoir législatif (députation)

Le parlement, en tant qu'organe central de la représentation démocratique et de l'élaboration des lois, présente un déséquilibre de genre significatif.

Suite aux élections législatives de 2021, la proportion des femmes à l'Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire ne s'élevait qu'à 13% (Graphique 9.2), soit environ un député sur huit. Une telle sous-représentation au sein du pouvoir législatif pourrait limiter la prise en compte des perspectives et des besoins spécifiques des femmes dans le processus législatif national.

Graphique 9.2 : Répartition des parlementaires et des maires selon le sexe (en %)



Source : Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (2021), Union des Villes et Communes de Côte d'Ivoire (2018)

9.2.2 Représentation à la tête des exécutifs locaux (mairies)

L'analyse de la gouvernance au niveau local révèle un déficit de représentation encore plus critique. Les élections municipales sont un baromètre clé de l'ancrage politique sur le territoire, et les données qui en sont issues sont particulièrement révélatrices.

Les résultats des élections municipales de 2018 indiquent que seulement 5% des mairies étaient dirigées par des femmes (Graphique 9.2). Cet écart suggère l'existence de barrières systémiques majeures (culturelles, financières et politiques) qui entravent l'accès des femmes aux plus hautes fonctions électives locales. Cette situation pourrait freiner le développement de politiques locales inclusives, et limiter le vivier de femmes expérimentées susceptibles d'accéder ultérieurement à des mandats nationaux.



A photograph showing a young boy from behind, wearing a denim jacket, standing on a dirt road. He is holding a wooden stick and looking at a large, dark metal ring attached to a vertical post. In the background, several people are walking along the road, and there's a grassy hillside. A small orange rectangular box containing the letter 'X.' is overlaid on the image.

X.

CADRE DE VIE, PAUVRETÉ ET ACCÈS AUX RESSOURCES

Le présent chapitre évalue les conditions de vie des populations en Côte d'Ivoire sous un angle multidimensionnel et sexospécifique. L'analyse se concentre sur trois axes interdépendants qui sont fondamentaux pour le bien-être des ménages, à savoir : (i) le cadre de vie qui englobe la qualité de l'habitat et l'accès des ménages aux infrastructures et services essentiels, qui conditionnent directement la santé et la sécurité ; (ii) la pauvreté monétaire qui est mesurée à travers ses indicateurs clés (incidence, profondeur, et sévérité), et qui permet de quantifier la part de la population ne disposant pas de ressources suffisantes pour satisfaire ses besoins fondamentaux ; et (iii) l'accès aux ressources financières qui concerne la capacité des individus à accéder au système financier formel (détention de compte, accès au crédit), un levier essentiel pour l'autonomisation économique et la résilience face aux chocs.

10.1 Cadre de vie et accès aux infrastructures de base

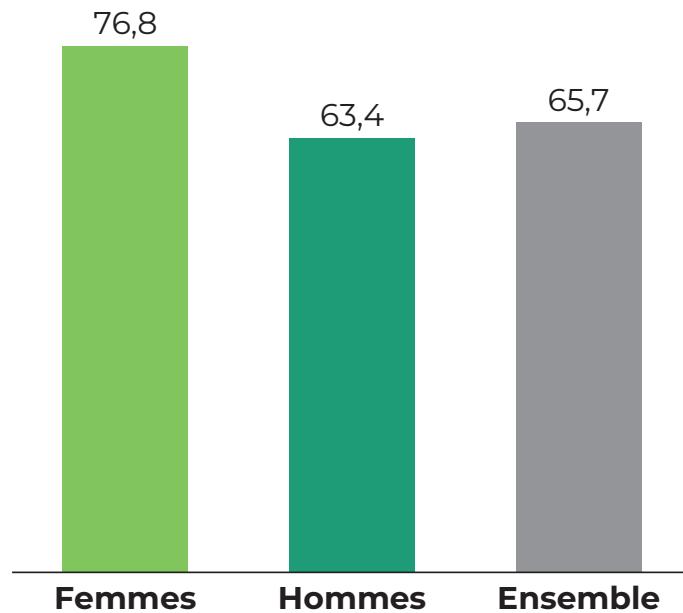
Cette section examine la nature des habitations occupées par les ménages en Côte d'Ivoire.

10.1.1 Qualité de l'habitat

Un indicateur clé de la qualité et de la durabilité d'un logement est la nature de ses matériaux de construction. En 2021, au niveau national, 65,7% des ménages ivoiriens résident dans des logements construits avec des matériaux dits « définitifs » (Graphique 10.1).

L'analyse désagrégée selon le sexe du chef de ménage révèle une situation contrastée. L'on note que, les ménages dirigés par une femme présentent une proportion plus élevée de logements en matériaux définitifs (76,8%) que ceux dirigés par un homme (63,4%).

Graphique 10.1 : Accès (en %) à un logement en matériaux durables, par sexe du chef de ménage



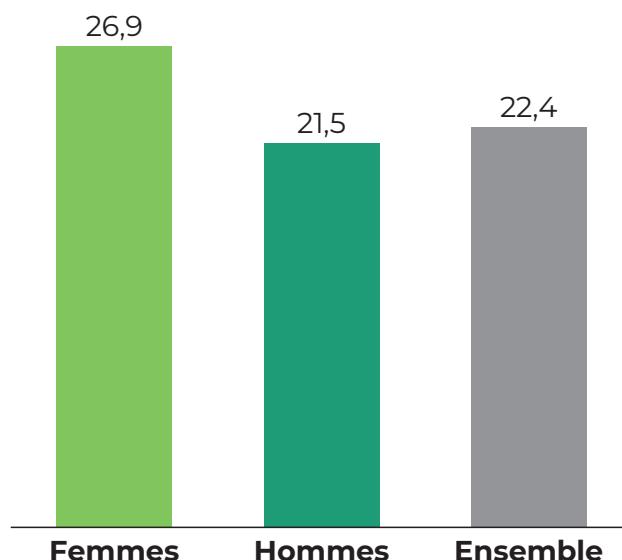
Source : ANStat, Recensement Général de la population et de l'Habitat (RGPH), Côte d'Ivoire, 2021.

10.1.2 Source d'énergie pour la cuisson

L'utilisation de combustibles modernes (gaz, électricité) par opposition aux combustibles solides (bois, charbon de bois) est un enjeu sanitaire et environnemental majeur. En 2021, 22,4% des ménages ivoiriens utilisaient principalement une source d'énergie moderne pour la cuisine (Graphique 10.2).

Confirmant la tendance observée pour la qualité du logement, les ménages dirigés par des femmes affichent un taux d'adoption de ces combustibles plus élevé (26,9%) que ceux dirigés par des hommes (21,5%).

Graphique 10.2 : Accès (en %) à une énergie de cuisson propre, par sexe du chef de ménage



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

10.1.3 Accès à une source d'eau potable améliorée

L'accès à une source d'eau de boisson améliorée (définie comme l'eau du robinet, une pompe protégée, etc.) est un droit fondamental et permet de réduire les risques de problèmes de santé publique. À l'échelle nationale, les données indiquent que 86,7% des ménages disposent d'un tel accès en 2021.

La disparité selon le sexe du chef de ménage est ici encore plus marquée : le taux d'accès atteint 91,1 % pour les ménages dirigés par des femmes, soit près de 6 points de pourcentage de plus que pour ceux dirigés par des hommes (85,6 %) (Tableau 10.1).

Tableau 10.1 : Répartition des ménages selon la source principale d'eau de boisson et le sexe du chef de ménage (%)

Principale Source d'alimentation en eau de boisson	Sexe du chef de ménage		Total
	Masculin	Féminin	
Sources d'eau améliorées	85,6	91,1	86,7
Eau de robinet dans le logement	24,5	28,8	25,3
Eau de robinet dans la cour	17,7	22,3	18,6
Robinet public / borne fontaine	6,8	7,2	6,8
Puit à pompe / forage	10,6	10,9	10,7
Puit creusé protégé	24,0	20,5	23,3
Eau conditionnée en bouteille ou en sachet	0,4	0,3	0,4
Source d'eau protégée	1,6	1,1	1,5
Sources d'eau non améliorées	14,2	8,7	13,2
Source d'eau non protégée	2,8	1,5	2,6
Puit creusé pas protégé	10,1	6,5	9,4
Eau de surface	1,3	0,8	1,2
Autres sources d'eau	0,1	0,1	0,1
Autres sources d'eau	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

10.1.4. Ménages utilisant de l'électricité pour l'éclairage

L'électrification est un vecteur essentiel de développement économique et social. En 2021, 87,6% des ménages en Côte d'Ivoire avaient accès à l'électricité pour l'éclairage. Pour cet indicateur, l'on note que 88,2% des ménages avec une femme à leur tête bénéficient de l'électricité, comparativement à 87,4% pour les ménages dirigés par un homme (Tableau 10.2).

Tableau 10.2 : Répartition des ménages selon la source principale d'éclairage et le sexe du chef de ménage (%)

Principal mode d'éclairage	Sexe du chef de ménage		Total
	Masculin	Féminin	
Sources électriques	87,4	88,2	87,6
Electricité (CIE)	70,8	80,9	72,8
Groupe électrogène	0,8	0,5	0,7
Panneau solaire	15,9	6,8	14,1
Sources non électriques	12,5	11,7	12,3
Lampe (à pétrole, à gaz, à huile)	0,7	0,7	0,7
Bois de chauffe	0,2	0,1	0,2
Torche	11,6	10,9	11,4
Autre Source d'éclairage	0,1	0,1	0,1
Total	100,0	100,0	100,0

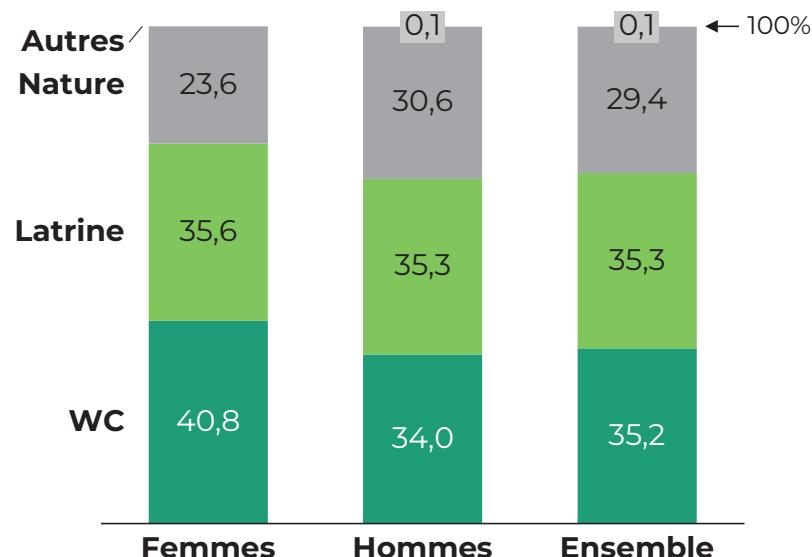
Source : ANStat, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2021.

10.1.5 Accès à des installations sanitaires améliorées

La disponibilité d'installations sanitaires améliorées (non partagées avec d'autres ménages) est cruciale pour l'hygiène et la santé. Selon les résultats du RGPH 2021, 70,5% des ménages en Côte d'Ivoire utilisent des installations adéquates (Tableau 10.3).

Une fois de plus, les ménages dirigés par des femmes sont mieux lotis, avec un taux d'accès de 76,4%, contre 69,3% pour les ménages dirigés par des hommes.

Graphique 10.3 : Taux d'accès des ménages à des latrines améliorées selon le sexe du chef de ménage



Source : ANStat, Enquête Démographique et de Santé (EDS), Côte d'Ivoire, 2021.

En somme, l'analyse de ces cinq indicateurs relatifs aux infrastructures de base (logement, combustible, eau, électricité, assainissement) révèle une tendance cohérente : en Côte d'Ivoire, les ménages dirigés par des femmes rapportent systématiquement un meilleur accès aux services et à un habitat de qualité que les ménages dirigés par des hommes.

Cette situation, qui contredit l'a priori d'une plus grande précarité des ménages dirigés par les femmes, suggère que leurs vulnérabilités se manifestent différemment. Comme évoqué précédemment, la forte concentration des ménages dirigés par des femmes en milieu urbain – où les infrastructures sont plus développées – apparaît comme l'hypothèse la plus probable pour expliquer ces écarts.

Cela souligne l'importance d'une analyse fine et désagrégée, capable de dépasser les généralités sur la « vulnérabilité féminine » pour orienter avec précision les politiques publiques de lutte contre les inégalités et d'amélioration du cadre de vie.

10.2 Indicateurs de pauvreté monétaire

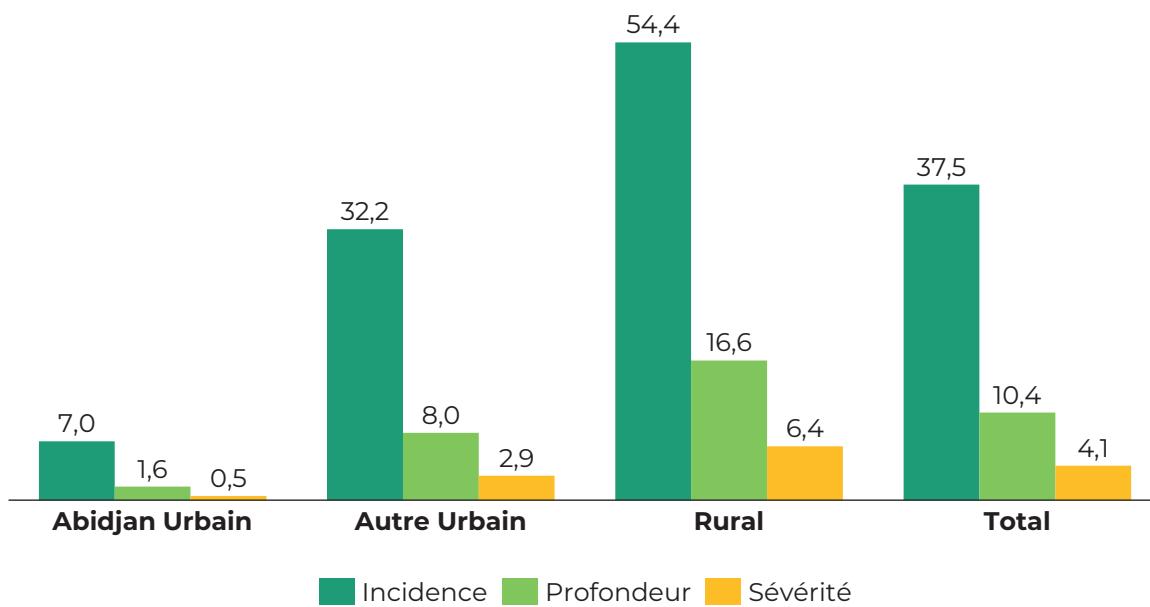
Cette section examine la pauvreté monétaire en Côte d'Ivoire en se basant sur les données de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages de 2021.

10.2.1 Seuil de pauvreté

Pour l'année de référence 2021, les mesures de la pauvreté en Côte d'Ivoire sont établies comme suit :

- ▶ Seuil de pauvreté : Il est fixé à 369 516 FCFA par personne et par an. Tout individu dont la dépense annuelle est inférieure à ce montant est considéré comme pauvre.
- ▶ Incidence de la pauvreté (P0) : Le taux de pauvreté national s'élève à 37,5%, signifiant que près de deux personnes sur cinq vivent sous le seuil de pauvreté.
- ▶ Profondeur de la pauvreté (P1) : Elle est de 10,4%, indiquant l'écart moyen des personnes pauvres par rapport au seuil de pauvreté.
- ▶ Sévérité de la pauvreté (P2) : Elle est de 4,1%, mesurant l'inégalité parmi les pauvres.

Graphique 10.4 : Indicateurs de pauvreté (en %)



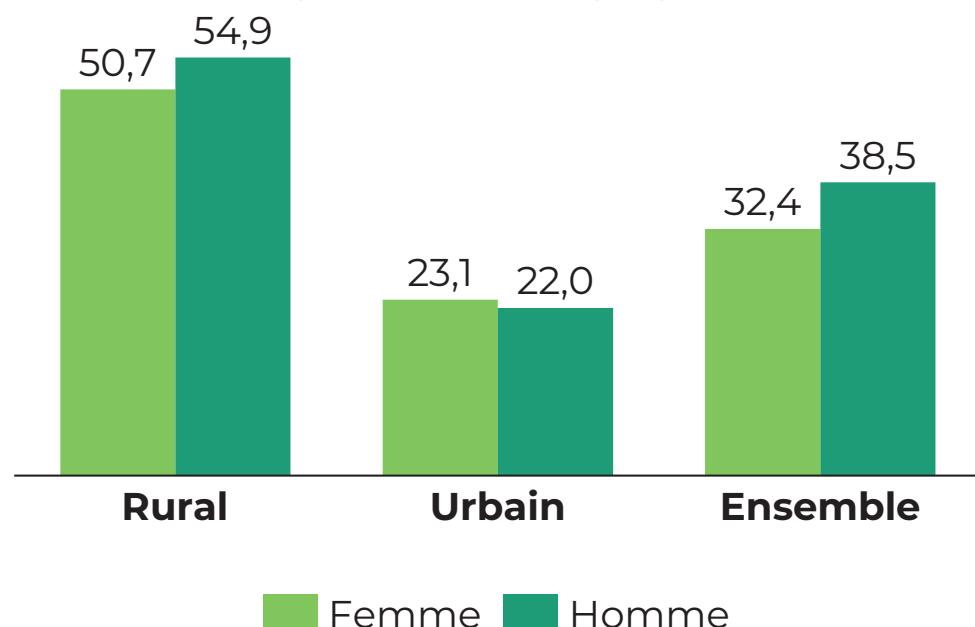
Source : ANStat, Enquête Harmonisée sur les Conditions de vie des Ménages (EHCVM), Côte d'Ivoire, 2021.

10.2.2 Indicateurs de pauvreté monétaire

L'analyse de la pauvreté selon le sexe du chef de ménage révèle que les ménages dirigés par les femmes présentent une incidence de la pauvreté moins élevée que les ménages dirigés par les hommes. Le taux de pauvreté est de 32,4% chez les ménages dirigés par les femmes, contre 38,5% chez les ménages dirigés par les hommes (Graphique 10.5).

Ce constat s'aligne sur les constats du chapitre précédent sur le cadre de vie. Il suggère que de nombreuses femmes pauvres ne sont pas elles-mêmes chefs de ménage, mais vivent au sein de ménages (souvent ruraux et de grande taille) dirigés par des hommes. Inversement, les ménages dirigés par des femmes, bien que potentiellement confrontés à d'autres vulnérabilités, sont en moyenne moins susceptibles d'être sous le seuil de pauvreté, probablement en raison de leur concentration en milieu urbain.

Graphique 10.5 : Incidence de la pauvreté selon le sexe (en %)



Source : ANStat, Enquête Harmonisée sur les Conditions de vie des Ménages (EHCVM), Côte d'Ivoire, 2021.

10.2.3 Pauvreté selon le milieu de résidence

La répartition géographique de la pauvreté est un facteur déterminant qui permet d'éclairer le paradoxe précédent. La pauvreté est un phénomène majoritairement rural. Le taux de pauvreté y est plus élevé, atteignant 54,9% dans les ménages dirigés par les hommes et 50,7% dans ceux dirigés par les femmes (Graphique 10.5). Dans ce contexte, la pauvreté au sein des ménages dirigés par des hommes et par des femmes reste très supérieure à la moyenne nationale (37,5%).

CONCLUSION

La première édition du « Livret Genre » propose un état des lieux fondé sur les données statistiques récentes disponibles, en mettant en évidence les dynamiques d'évolution des inégalités entre les femmes et les hommes en Côte d'Ivoire. L'analyse révèle à la fois des avancées notables et des écarts persistants selon les domaines, les groupes d'âge ou les milieux de résidence.

Sur le plan éducatif, les données indiquent une quasi-parité dans l'enseignement primaire avec un taux brut de scolarisation de 93,1% chez les filles contre 94,5% chez les garçons en 2021. En revanche, des écarts demeurent aux niveaux secondaire et supérieur, notamment en zone rurale où le taux net de scolarisation des filles au secondaire est inférieur de 11 points à celui des garçons.

En santé, la mortalité maternelle est passée de 614 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2012 à 385 en 2021, traduisant une amélioration significative. Toutefois, la prévalence du VIH reste plus élevée chez les femmes (2,6%) que chez les hommes (1,4%), en particulier chez les jeunes femmes de 15 à 24 ans.

Les données disponibles sur les violences basées sur le genre montrent une prévalence importante : près de 37% des femmes de 15 à 49 ans déclarent avoir subi une forme de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie, selon l'EDS 2021. Les mariages précoces concernent encore 19% des filles mariées avant l'âge de 18 ans, contre 2% chez les garçons.

Sur le plan économique, la participation des femmes à la population active est de 46,2% contre 63,5% chez les hommes (RGPH 2021). Le taux de chômage est plus élevé chez les jeunes femmes urbaines (14,3%) que chez leurs homologues masculins (11,2%). En matière de gouvernance, les femmes représentent 16,7% des sièges à l'Assemblée nationale et moins de 10% des maires ou présidents de conseil régional. Par ailleurs, l'accès des femmes au numérique demeure inégal : l'enquête TIC de 2022 montre que seulement 26% des femmes utilisent Internet régulièrement contre 41% des hommes. Ce fossé numérique peut limiter l'autonomie des femmes dans les secteurs de l'emploi, de l'entrepreneuriat ou de l'information.

Ce livret a pour vocation d'identifier ces écarts à partir de données factuelles, sans porter d'appréciation normative. Il constitue un outil de référence destiné à éclairer les décideurs, les chercheurs et les acteurs du développement sur les enjeux mesurables liés au genre. L'ANStat poursuivra sa mission de production et de diffusion de statistiques désagrégées par sexe, afin de renforcer la disponibilité de données utiles au suivi et à l'analyse des inégalités entre les femmes et les hommes, dans le respect des principes de neutralité, d'indépendance et de qualité statistique.

BIBLIOGRAPHIE

Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, Annuaire des Statistiques, DPED, 2021

Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation, Annuaires des Scolaires de 2015 à 2021

Institut National de la Statistique, Recensement Général de la Population et de l'Habitat, RGPH 2021

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête MICS de 2016

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête Emploi, ENE 2019

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête EHCVM, 2019

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête, SIGI 2021

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête, EDS 2021

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse de l'Enquête, PMA 2018

Institut National de la Statistique, Rapport sur les Indicateurs Clés de l'Enquête Démographique et de Santé, EDS 2021

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse des Données de l'Enquête CIPHIA, 2017-18

Institut National de la Statistique, Rapport d'Analyse des Données de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages, EHCVM 2018

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique/ Données Statistiques du PNLS

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, Données Statistiques de la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS).

Ministère de la Justice, Annuaires des Statistiques du Ministère

CNDH : Défis majeurs à La réalisation des droits des Femmes et des Filles en Côte D'Ivoire, Juin 2021



ANNEXE

Définition des concepts clés

Agression physique : Toute violence physique n'étant pas de nature sexuelle. Entre autres exemples : coups, gifles, strangulation, coupures, bousculades, brûlures, tirs ou usage d'armes, quelles qu'elles soient, attaques à l'acide ou tout autre acte occasionnant des douleurs, une gêne, des blessures voire la mort.

Agression sexuelle : Toute forme de contact sexuel sans consentement ne débouchant pas ou ne reposant pas sur un acte de pénétration. Entre autres exemples: les tentatives de viol, les baisers, les caresses et les attouchements non désirés aux parties génitales ou aux fesses. Les MGF/Excisions sont un acte de violence qui lèse les organes sexuels ; elles doivent donc être classées dans la catégorie des agressions sexuelles.

Cas rapportés : C'est l'ensemble des cas documentés et pris en charge pendant une période donnée. Les cas rapportés peuvent être commis ou pas, sur tout le long de la période considérée. C'est la somme des cas incidents et des cas non incidents.
Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans.

Exploitation sexuelle / sexe transactionnel : Ils sont définis par la relation de pouvoir économique entre la victime et son agresseur, ainsi que par les circonstances de l'incident (et non par l'acte de violence en lui-même, à savoir le viol ou l'agression sexuelle). Le formulaire d'admission et d'évaluation contient la question suivante : « de l'argent, des biens, des avantages et/ou des services ont-ils été échangés dans le contexte de l'incident déclaré ? », la réponse « oui » peut permettre de savoir que les violences sexuelles rapportées relèvent de l'exploitation sexuelle.

Genre : Selon le document de Politique Nationale sur l'Egalité des Chances, l'Equité et le Genre, « le Genre fait référence aux chances, aux opportunités, aux droits et aux devoirs qu'on accorde à un individu (homme ou femme) au sein d'une société. Autrement dit, le Genre est ce qui différencie les hommes et les femmes dans leurs relations sociales ».

Mari : Un partenaire avec lequel une femme vit comme si elle était mariée,
Mari/partenaire intime : Tous les maris actuels, les plus récents et les anciens maris pour les femmes qui ont déjà été mariées et tous les partenaires intimes actuels, les plus récents ou les anciens pour les femmes qui n'ont jamais été mariées.

Mariage forcé : Mariage arrangé contre le gré de la personne. Ce type d'incident englobe les mariages précoces/mariages d'enfants.

Mariage précoce /Mariage d'enfant : mariage contracté avec une personne qui n'en a pas l'âge légal ; en Côte d'Ivoire, la majorité est fixée à 18 ans pour les filles et les garçons.

Mutilation Génitale Féminine : Selon la loi n°98-757 du 23 Décembre 1998, est qualifiée de Mutilation Génitale Féminine, l'atteinte à l'intégrité de l'organe génital externe de la femme, par ablation totale ou partielle, infibulation, insensibilisation ou par tout autre procédé.

Viol : Tout acte de pénétration vaginale, anale ou buccale sans consentement (même superficielle) et à but sexuel, à l'aide du pénis ou d'une autre partie du corps. Cela s'applique également à l'insertion d'un objet dans le vagin ou l'anus. En outre, la définition dans le présent paragraphe prend en compte les dispositions du code

pénal ivoirien qui considère également comme viol les rapports sexuels avec un mineur de moins de 15 ans, la notion de consentement au rapport sexuel n'étant valable pour les enfants de moins de 15 ans.

Violences basées sur le genre : Selon la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG : « Ce sont des violences perpétrées sur la base des stéréotypes. Elles concernent tout acte dirigé contre un homme ou une femme du fait des rapports sociaux inégalitaires régissant la communauté et défavorisant un groupe. La Violence Basée sur le Genre est un terme générique pour désigner tout acte nuisible/préjudiciable perpétré contre le gré d'autrui, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes/filles et garçons ».

Violence psychologique ou émotionnelle : Infliction de douleurs ou de blessures mentales ou émotionnelles. Entre autres exemples : menaces de violence physique ou sexuelle, intimidation, humiliation, isolement forcé, poursuite, harcèlement verbal, attention non souhaitée, remarques, gestes ou écrits de nature sexuelle et/ou menaçants, destruction de biens précieux pour la personne, etc.

Violence sexuelle : Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel (commentaire ou avances de nature sexuelle), ou actes visant à un trafic sexuel ou encore dirigés contre la sexualité d'une personne utilisant la coercition. Cet acte peut être commis par une personne proche ou des étrangers. Les violences sexuelles sont donc la somme des viols et des agressions sexuelles hors excisions.

Violence sexuelle liée au conflit : Par cette expression, on entend des actes ou des types de violations sexuelles tels que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution, la grossesse et la stérilisation forcées, ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, perpétrés contre des femmes, des hommes ou des enfants, en période de conflit ou post-conflit ou dans d'autres situations graves (troubles politiques).







Siège social : Abidjan, Cocody, Riviera Bonoumin
lot 1883, ilot 84774

Adresse postale : 01 BP V 55 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 96 10

E-mail : statistiques@stat.plan.gouv.ci.